

Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie

« *Cœur et corps enfermés* »

Une recherche sur le vécu des jeunes filles dans
une institution belge de Protection de la Jeunesse

Auteur : Luna Martello

Promoteur : Marie-Sophie Devresse

Année académique 2023-2024

Master en criminologie à finalité spécialisée :
criminologie de l'intervention

Plagiat et erreur méthodologique grave

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

Remerciements

Je tiens à exprimer ma sincère reconnaissance envers ma promotrice, Marie-Sophie Devresse, pour son écoute, sa bienveillance ainsi que son exigence. Ces éléments fondamentaux ont permis un encadrement propice au dépassement de soi et à la remise en question. Malgré une période compliquée pour moi, à savoir l'entrée anticipée dans le monde du travail, son écoute et son soutien m'ont permis de mener à bien cette recherche.

J'aimerais remercier toutes les jeunes filles interrogées, mais aussi les professionnels pour leur confiance lors de nos entretiens. Je suis très reconnaissante d'avoir eu accès aux récits de vie de ces personnes. C'est grâce à elles que ce travail a pris corps.

Je remercie aussi l'IPPJ de Saint-Servais qui m'a ouvert ses portes dans le cadre de cette recherche, ainsi que, plus globalement, l'Administration de la Fédération Wallonie Bruxelles qui a rendu cela possible.

Je remercie Madame Richard qui a pris de son temps pour corriger ce mémoire dans sa forme, et ce, à côté des cours qu'elle dispense tout au long de l'année.

Je remercie Mademoiselle Lelotte, amie et collègue de métier, qui m'a donné son avis et ses conseils précieux dans l'élaboration de ce mémoire.

Finalement, je remercie mes proches qui m'ont encouragée à poursuivre mes efforts pour mener à bien cette recherche et faire entendre la détresse des jeunes filles concernées par cette étude. L'entrée sur le marché du travail ayant constitué un enjeu de taille pour moi, leur soutien a été nécessaire et plus qu'apprécié.

Table des matières

INTRODUCTION.....	5
<i>Partie I : Ancrage et contexte de la recherche</i>	8
Chapitre 1. Problématisation de notre objet de recherche.....	9
Section 1. Sous-représentation des femmes dans la sphère pénale	10
Section 2. Sens commun comme porte d'entrée à la compréhension	12
Section 3. Effet de genre, amorce de réflexion.....	16
Section 4. Genre	17
1. Définition au-delà du sens commun.....	17
2. Performativité du genre.....	19
Chapitre 2. Contextualisation.....	21
Section 1. Institutions de protection de la jeunesse (IPPJ)	22
1. Historicité et cadre légal.....	22
2. Placement, protection ou punition ?.....	26
Section 2. Avant-goût d'une pratique de terrain spécifique	29
1. Injonction paradoxale de l'aide contrainte	29
2. Difficultés institutionnelles et organisationnelles	30
Chapitre 3. Méthodologie.....	33
Section 1. Choix du sujet de recherche.....	33
Section 2. Ancrage théorique de la recherche	34
Section 3. Terrain de recherche	36
Section 4. Méthode de recueil des données	37
1. Sélection et échantillonnage, grille de diversification	41
2. Sélection et échantillonnage, échantillon réel.....	42
3. Mise en perspective du processus de recueil de données.....	44
Section 5. Méthode d'analyse des données	48
1. Méthode de transcription.....	48
2. Choix de la méthode d'analyse	49
3. Thématisation.....	50
4. Mise en perspective de la méthode d'analyse	50

Partie II. Analyse théorique et empirique	52
Chapitre 1. État des lieux	53
Section 1. Délinquance féminine et construction sociale	53
Section 2. Rapport au corps et contrôle social.....	56
Section 3. Sexualité, ordre sexué et hétéronormativité	58
Section 4. Éléments « vivants » du genre, identité	60
Chapitre 2. Incassables à la croisée des secteurs	63
Section 1. IPPJ pour jeunes filles, une punition pour protéger.....	63
Section 2. Motif de placement et question de genre.....	65
1. Environnement social et familial comme porte d'entrée	66
2. Mise en danger comme forme de délinquance.....	69
Section 3. Errance et/ou itinérance institutionnelles	74
Chapitre 3. Trauma comme clé de compréhension	76
Section 1. Trauma complexe et troubles de l'attachement	76
1. Trauma simple et trauma complexe	77
2. Expression du trauma chez l'adolescente	79
Section 2. Trauma comme choix politique	81
Conclusion.....	84
Références et sources bibliographiques.....	87
ANNEXES.....	94
ANNEXE 1 : Méthode de captation	94
ANNEXE 2 : Formulaire de consentement	95
ANNEXE 3 : Canevas d'entretien.....	96
ANNEXE 4 : Analyse thématique étape 1 et 2	98
ANNEXE 5 : Analyse thématique étape 3	99

INTRODUCTION

« Et un jour, on va voir Maman. Et, en fait, Maman, elle est un peu « Marie couche toi là » donc elle a un autre copain parce que le sans-papier est encore reparti. Là, Maman me dit de venir avec elle dans un appartement et il y avait plein d'hommes défoncés et ils m'ont droguée et je me suis réveillée et là, j'étais en train de me faire violer. Et la police aussi après, elle a pas été intelligente parce qu'ils m'ont forcée à me mettre nue devant eux alors que je venais de vivre ça. Et puis la gynéco a regardé parce qu'il m'avait déchiré en fait. Fin, c'était horrible, il voulait que j'explique tout, mais c'était trop dur.

En fait, Maman elle m'a toujours mise dans des situations pas possibles parce qu'après cette histoire que je viens de vous raconter, on s'est aussi retrouvées dans une autre soirée où elle m'a emmenée et elle a fini par avoir un couteau sous la gorge ; du coup, je l'ai défendue, mais je me suis prise plein de coups de couteau (elle nous montre toutes ses cicatrices).

Après tout ça, Maman nous a annoncé qu'on allait rentrer en Belgique. Mais elle a encore rencontré des garçons et elle a fini encore une fois par se coucher là comme marie-couche-toi-là et moi, j'attendais au café avec un ami. Fin, je ne sais pas moi, elle fait que faire des conneries avec les hommes. Puis, on est allées chercher mon frère et on a fait la route jusqu'à Paris puis à Bouillon. Ils nous ont remis en centre chacun séparé avec mon petit frère.

Et puis, c'est là qu'après, ils m'ont mise en autonomie et, ensuite, j'ai fini dans la cave, violée à plusieurs reprises et forcée à me suicider comme je disais au début. Et là, bah, je suis passée devant la juge et j'ai fini ici. »¹

Hadia² nous livre une partie de son histoire et celle-ci illustre les grands thèmes de cette recherche, à savoir l'impact d'un environnement instable et dangereux, l'instrumentalisation et/ou la mauvaise intégration de la sexualité et des codes de genre, le parcours traumatique et la délinquance. Toutes ces difficultés transcendent le vécu de ces jeunes filles et les mènent souvent vers le monde judiciaire. L'objectif poursuivi par cette recherche n'est nullement de concentrer notre attention sur les causes de l'écart statistique de la criminalité entre les hommes et les femmes. Le piège de la comparaison nous paraît renforcer certaines normes sociales en vigueur dont nous parlerons au long de cet écrit.

¹ Hadia, communication personnelle, 12 mars 2024.

² Le prénom des interviewés a été anonymisé lors du processus de retranscription et d'analyse des entretiens. (cf. Chapitre méthodologique).

Partant de ce constat, nous pouvons relever un certain procédé commun chez les auteurs abordant la criminalité féminine, à savoir la comparaison avec l'homme. Cela semblerait venir renforcer une ontologie de la différence des sexes par le genre. Nous y reviendrons. L'enjeu auquel nous voulons nous consacrer est le suivant ; « il s'agira plutôt d'opérer un retour critique sur la façon dont les savoirs criminologiques et cliniques ont cherché à rendre compte de ces différences statistiques constatées »³. Nous n'aspérons pas à expliquer, mais à comprendre le phénomène, et ce, sans axer la compréhension sur la comparaison des genres. Nous aimerions vous inviter à penser le caractère sexuel et genré de la gestion des illégalismes dans notre société à travers un terrain spécifique qu'est l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais, seule institution exclusivement consacrée aux jeunes filles en Belgique francophone.

En effet, outre les quelques études axées sur la vie des détenues en prison pour femmes ou encore sur la criminalité féminine, la littérature scientifique francophone ne s'est que très peu saisie de ces questions liées à l'impact d'un ordre sexué dans le processus pénal. Notre interrogation porte sur cet ordre sexué susceptible d'être instrumentalisé comme une modalité de contrôle social. Il est important de souligner que la littérature anglo-saxonne est quant à elle déjà plus avancée sur le sujet. Ainsi, nous pouvons citer l'approche anglophone communément appelée « *Gender and judging* »⁴, dans laquelle nous allons tenter de nous inscrire tout au long de ce travail.

Pour ce faire, nous nous sommes basée sur la question de départ suivante ; « Pourquoi les femmes se voient-elles traitées différemment dans le cadre de leurs déviances et/ou de leur criminalité, mais aussi de leur prise en charge judiciaire ? ». Cette question a, tout au long de ce travail, été bousculée par les découvertes faites lors de la phase d'analyse. Nous y reviendrons plus loin. Au regard de notre objet de recherche, il nous semble d'autant plus pertinent de préciser que les termes utilisés au masculin dans ce travail sont à entendre dans leur sens épécène. Ce choix, paraissant aller à l'encontre de certains principes mis en avant dans ce travail, a été opéré dans un souci de fluidité et de clarté. La première partie de ce mémoire balisera la compréhension nécessaire à la lecture de ce travail et précisera le cadre méthodologique mobilisé pour l'étude de terrain.

³ Bodic, C. L. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? : L'exemple de la criminalité sexuelle. *Champ pénal, Vol. VIII*, 1

⁴ Vuattoux, A. (2014). Gender and judging, confronting law and gender studies. *Revue Tracés*, 27, 123-133.

De plus, cette première partie aura pour but de constituer un référentiel des différents concepts, enjeux et notions inhérents à la problématique nous préoccupant. Nous débuterons cette partie par un exposé des ancrages théoriques de la recherche. Nous articulerons les différents enjeux touchant à notre sujet de recherche. Dans un second temps, un contexte légal et historique sera posé afin de permettre une compréhension fine et complète du sujet. Finalement, dans cette première partie, il sera présenté la méthodologie utilisée dans le cadre de notre recherche, à savoir l'analyse thématique. Ce sera aussi l'occasion de revenir sur les différents éléments ayant pu biaiser la recherche. En effet, un élément inattendu s'est imposé comme clé de compréhension, à savoir le trauma. Il est donc important de rendre compte de cette prise de pouvoir du terrain de recherche face aux attentes initiales, et ce, dans le but de permettre une compréhension et une cohérence tout au long de ce travail.

Dans une seconde partie, nous laisserons place au travail empirique à proprement parler, tout en l'articulant aux référentiels théoriques issus de la littérature scientifique. Vous y retrouverez les résultats de notre recherche. Ceux-ci seront analysés et mis en perspective à l'aide des notions et concepts précédemment mobilisés ou nouvellement invoqués. Dans un premier temps, il sera question de dresser un état des lieux quant à la réalité des jeunes filles détenues en IPPJ. Ensuite, il sera mis en lumière la difficulté de prendre en charge ces jeunes filles qui semblent, du fait des problématiques qu'elles présentent, ne pas correspondre aux réponses judiciaires actuelles. Après avoir discuté de ces jeunes filles à la croisée des secteurs, nous passerons au cœur de ce travail, la clé de compréhension s'étant imposée à nous durant la phase exploratoire, à savoir le trauma. Cette dernière partie aura pour but de donner une compréhension globale de la notion de trauma complexe, mais aussi de son impact sur la prise en charge des jeunes filles. Finalement, nous présenterons nos conclusions et proposerons de nouvelles pistes de recherche. Nous espérons que celles-ci permettront de poursuivre la réflexion et peut-être d'amener des perspectives de changement.

Partie I : Ancrage et contexte de la recherche

Cette partie sera dédiée à la mise en place d'une base solide pour assurer une compréhension commune tant au niveau méthodologique que théorique et contextuel. Dans une première section, il vous sera présenté une problématisation dans laquelle seront développés les enjeux de la problématique et les notions qui y sont liées. Dans une seconde section, il sera question du contexte historique et légal du terrain de recherche, à savoir les IPPJ.

Finalement, nous décrirons et expliquerons les étapes suivies durant cette recherche et les choix opérés pour l'opérationnalisation de chacune d'elles, soit notre méthodologie. Vous retrouverez donc la formulation d'une question constituant l'objet de recherche, l'ancrage théorique de celui-ci et un approfondissement concernant la présentation du terrain de recherche. Par ailleurs, nous vous présenterons le modèle d'échantillonnage, la méthode de recueil des données, mais aussi d'analyse et une mise en perspective de ces méthodes.

Dans cette partie méthodologique, et plus particulièrement les points concernant la mise en perspective des méthodes utilisées, il sera fait état de la bifurcation qu'a prise ce mémoire. En effet, la voie du trauma s'est imposée comme une évidence et nous n'avons pas pu limiter notre analyse aux seules questions liées à la prise en charge judiciaire du genre féminin.

Chapitre 1. Problématisation de notre objet de recherche

Un chapitre dédié à poser notre réflexion en problématisant notre objet nous paraissait nécessaire. En effet, la présentation des enjeux liés à cet objet semblait s'imposer comme une étape incontournable à la vue du vaste sujet s'offrant à nous.

Dans les lignes qui vont suivre, nous parlerons des enjeux qui nous semblent pertinents afin de démarrer la lecture de ce mémoire sur des bases communes claires. Dans un premier temps, nous reviendrons sur la genèse de notre réflexion ; le constat d'une sous-représentation de la femme dans la sphère pénale. Dans un second temps, nous traiterons d'une notion découverte durant le Master en Criminologie et qui n'a cessé de nous guider depuis, à savoir le sens commun.

Dans un troisième et dernier temps, nous aborderons la question de genre, sujet central de notre recherche. Nous nous attacherons à définir le concept, à l'analyser sous différentes perspectives et à obtenir une acceptation commune de ce qu'est le genre.

Section 1. Sous-représentation des femmes dans la sphère pénale

Forcée de constater que les femmes ne représentent pas la clientèle pénale par excellence, nous aimerions présenter quelques chiffres. Tout d'abord, un rapport de l'Administration pénitentiaire belge indique ceci ; « Ce sont principalement des hommes qui séjournent en prison. En 2022, 4,5% des détenus étaient des femmes »⁵. En effet, en moyenne, sur un total de 11 050,1 personnes incarcérées, seules 492,9 sont des femmes. L'Observatoire International des Prisons (OIP) nous donne son interprétation de ces chiffres ; « La population carcérale se compose de 96 % d'hommes et de 4% de femmes. Cette différence s'explique en partie parce que d'une part, la justice sépare plus difficilement une mère de son enfant et d'autre part, parce que les femmes sont souvent considérées par la justice comme des « petites mains » plutôt que comme le cerveau des opérations »⁶. L'on remarque que, *a contrario* du processus pénal qui semble être le même, le traitement pénal réservé aux femmes est bien différent de celui applicable aux hommes.

La littérature anglo-saxonne, à travers des auteurs tels que D. Klein, M. Chesney-Lind, J. Belknap ou encore C. Renzetti, a pu remédier au manque de travaux en matière de sociologie de la déviance spécifique aux femmes. Cette littérature porte généralement deux hypothèses ; à savoir une explication par la socialisation différentielle selon le genre et par un traitement pénal particulier réservé aux femmes. Les femmes sont sous-représentées dans les statistiques pénales, mais aussi dans les analyses et recherches francophones dédiées à la sociologie de la déviance. Dans son ouvrage sur le contrôle social réservé aux femmes, C. Cardi explique que « L'analyse de la situation des femmes incarcérées invite au contraire à s'orienter vers d'autres espaces et formes de stigmatisations et de contrôle social visant « spécifiquement » les femmes »⁷. On peut observer que les femmes sont jugées déviantes au regard d'autres normes ne s'apparentant pas directement à une norme légale ni même à la sphère pénale. Observation qui semble se confirmer dans le cadre des résultats obtenus dans cette recherche concernant le phénomène du trauma complexe. Nous y reviendrons.

⁵ Direction générale des établissements pénitentiaires. (2022). *Chiffres annuels 2022*.

<https://justice.belgium.be/sites/default/files/Chiffres%20annuels%20Etablissements%20pénitentiaires%20-%202022.pdf>

⁶ OIP Belgique. (2020). *Population carcérale*. <https://www.oipbelgique.be/thematiques/population-carcerale/>

⁷ Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, 31, 3-23

Par ailleurs, à travers son analyse, N. Naffine⁸ prouve que les théories sociologiques classiques ont tendance à percevoir et comprendre la délinquance féminine à travers les relations d'intimité interpersonnelle que ces dernières entretiennent avec autrui. Ces femmes ne sont dès lors jamais perçues comme pouvant être agressives, car cela serait en opposition totale avec l'image de la femme et de l'idéal féminin présenté comme doux et soucieux des autres. Par ailleurs, C. Cardi parle d'institutions parapénales et affirme que « (...) On est ici face à une déviance non criminalisée, invisible et invisibilisée, qui se manifeste dans d'autres sphères du droit comme celles du droit civil et du droit social quand ils touchent à la famille et à la protection sociale. »⁹ A. Vuattoux, lui aussi, atteste d'une réorientation de la prise en charge des jeunes filles à l'extérieur du monde pénal.

Néanmoins, il insiste sur la genèse de cette forme de réaction sociale, à savoir l'ordre social sexué. Il affirme qu'« Il est, en la matière, mal aisé de distinguer les effets de genre produits par l'institution d'effets liés, en amont de toute intervention judiciaire, à la socialisation des filles et des garçons, les amenant à commettre des délits différents et conduisant, ainsi, à des réponses institutionnelles différenciées. »¹⁰ Cet extrait nous rappelle que les femmes, de tout temps, ont été soumises à un rapport social de sexe particulier. C. Cardi explique que « Certaines chercheuses, à ce propos, émettent la thèse du double standard : si les acteurs pénaux ferment les yeux sur les comportements délictueux des femmes qui se conforment aux attentes liées aux rôles féminins, ils sont en revanche plus sévères à l'égard de celles qui ne s'y conforment pas ». ¹¹ Nous proposons dès lors une déconstruction critique du rôle de l'ordre social sexué qui déterminerait et imposerait cette binarité dans l'analyse de la délinquance. Les lignes à suivre donnent différentes clés de compréhension quant aux constructions sociales ayant pu soutenir et maintenir cet ordre social sexué.

⁸ Naffine, N. (2017). *Female crime: the construction of women in criminology*. Routledge.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Vuattoux, A. (2014a). Adolescents, adolescentes face à la justice pénale. *Genèses*, 97, 52.

¹¹ Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, 31, 3-23

Section 2. Sens commun comme porte d'entrée à la compréhension

De nombreux points de vue de sens commun soutiennent une forme d'invisibilisation de la criminalité féminine. C. Rostaing affirme ceci concernant les travaux menés sur la criminalité féminine : « Trop peu nombreux, ils ne sont pas non plus assez publicisés, ce qui laisse le champ à la divulgation de nombreuses informations peu vérifiées sur les femmes, qui sont le reflet des stéréotypes genrés et de formes d'essentialisation de « la femme » : la femme criminelle serait passionnelle, la détenue supporterait mieux la prison que les hommes, etc. Il nous faut à présent nous interroger sur les processus d'invisibilisation qui sont à l'œuvre. »¹²

Par ailleurs, A. Vuattoux soutient que si cette invisibilisation s'opère dans le champ pénal, la cause n'est autre que les modalités de contrôle permises par l'ordre sexué et s'actualisant dans diverses sphères de la vie des femmes. Vous trouverez ci-dessous un développement non exhaustif de trois de ces points de vue pour illustrer le postulat suivant ; si nous devons réfléchir aux institutions de sanction pénale en lien avec un ordre social déterminé, il est primordial de considérer l'ordre sexué et le cadre normatif qui le sous-tend. La construction du genre et du sexe serait donc une porte d'entrée à la compréhension du traitement différentiel en matière de contrôle pénal. Le contrôle pénal ne porte pas sur le sexe en tant que tel, mais le rôle sociétal auquel il est assigné. C'est en cette idée que la notion de genre revêt toute son importance.

Tout d'abord, nous aimerions vous familiariser avec la notion de sens commun. Cette notion se définit comme un savoir diffus composé des stéréotypes, de présupposés et d'expériences d'une population dans une société donnée. Le sens commun est une notion débattue dans la littérature scientifique. En effet, cette expression « (...) a une longue histoire et est polysémique : selon les cas et les auteurs, elle peut faire référence à une communauté des sens, à un sens de la communauté, à un sens partagé au sein d'une communauté – qu'il s'agisse de connaissances ou croyances partagées, de la façon dont elles sont acquises et transmises ou encore d'un mode de raisonnement répandu. »¹³ Selon C. Panagiotis, « nos auteurs considèrent le sens commun comme un savoir local, un acquis socioculturel et non universel et transcendant. »¹⁴

¹² Rostaing, C. (2017). L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison. *Les Cahiers de Framespa*, 25.

¹³ Paternotte, C. (2017). Sens commun et connaissance commune. *Les Études philosophiques*, 123, 555-578.

¹⁴ Christias, P. (2005). Le sens commun : Perspectives pour la compréhension d'une notion complexe. *Sociétés*, 89, 5-8.

C. Geertz, lui, amène la notion d'un certain savoir de la vie : « La religion repose sur la révélation, la science sur la méthode, l'idéologie sur la passion morale ; mais le bon sens s'appuie sur l'assertion qu'il n'en est pas, ainsi, en un mot, que c'est juste la vie. C'est sur le monde qu'il s'appuie. »¹⁵ À travers ces définitions, nous aimerions faire état d'une forme de savoir qui influence et se fait influencer par les mœurs d'une société. Par ailleurs, ce rapport d'interdépendance va lui-même créer cette forme de savoir spécifique. Il est donc important, lors d'une recherche sur un phénomène social, de le prendre en compte. Par ailleurs, notre objet de recherche, lui, est directement lié à cette notion de sens commun. Au regard de certains sens communs véhiculés sur la femme, une prise en charge judiciaire différentielle peut être expliquée.

❖ Féminité

Nous avons choisi de livrer ici la définition de la féminité la plus commune, à savoir : « Ensemble des caractères anatomiques et physiologiques propres à la femme. »¹⁶ Il nous paraissait pertinent de partir de cette définition dans son acception la plus accessible et la plus répandue, car elle rappelle la dimension de sens commun. Cette définition ramène la féminité à des caractéristiques liées au sexe biologique. Elle sous-entend donc que toute femme considérée biologiquement comme telle incarne la féminité. Dans la littérature scientifique, la féminité « ne se définit pas par une nature selon son essence. Elle est un signifiant qui représente un sujet pour un autre signifiant. »¹⁷ Ce n'est donc que par la construction du « sujet féminin » à travers autrui que ce dernier existe réellement. Revenons sur le postulat que la féminité est une caractéristique anatomique. Cela nous permet de faire un parallèle avec l'étude en criminologie positiviste menée par C. Lombroso. Ce dernier semblait lier le crime à une formation anatomique particulière, la forme du crâne des justiciables. « Par exemple, Cesare Lombroso (1895) écrivait dans son étude sur la femme criminelle que si on les compare aux femmes normales, on voit que les délinquantes et les prostituées se rapprochent plus des mâles soit normaux, soit criminels que des femmes normales. »¹⁸

¹⁵ Geertz, C. (1986). Le sens commun en tant que système culturel. Savoir local, savoir global. *Les lieux du savoir*, Paris, PUF, 96.

¹⁶ Larousse, É. (s. d.). Définitions : féminité - Dictionnaire de français Larousse.

¹⁷ Julien, P. (2007). Le sens logique de la féminité. *La clinique lacanienne*, 12, 227-230.

¹⁸ Le Bodic, C. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? *Champ Pénal*, Vol. VIII.

À cette époque, l'auteur va même jusqu'à identifier des « caractères virils » chez ces femmes criminelles. De manière plus contemporaine, l'on peut citer A. Aichhorn qui affirme qu'« il est clair que ce n'était pas une "féminité" forte, invincible qui était à l'origine du fait qu'une jeune fille avait tendance à devenir prostituée ou s'y trouvait contrainte. Car la prostituée est sans exception, sexuellement active et agressive. Dans ses approches sexuelles, sa conduite est semblable à celle qu'il est convenu d'attendre chez un homme ayant une vie sexuelle normale. Sa structure instinctuelle doit donc être déviante par rapport au développement sexuel normal. »¹⁹ La féminité associée à une nature non criminelle et donc la tendance à l'attribution de caractères masculins aux criminelles constituent des sens communs susceptibles d'expliquer la sous-représentation des femmes dans le champ pénal. Néanmoins, cela pose une question éthique : « pouvons-nous attribuer une criminalité à un sexe particulier ? » C. Cardi affirme ceci : « En d'autres termes, la notion d'éthique renvoie ici à l'impossibilité de prescrire de manière unilatérale le masculin (vidé de son sens et de son contenu) à l'homme et le féminin à la femme. Énoncer, cela permet alors de dépasser la barrière de l'anatomie et suppose de pouvoir réaliser des recherches sans postuler ni prescrire qu'il s'agit de criminalité des femmes ou de criminalité des hommes, mais bien plutôt d'une criminalité sans sexe a priori. »²⁰

❖ Féminin maternel sacré ; arme à double tranchant

La délinquance féminine est de tout temps opposée à une composante inhérente à la nature des femmes, soit leur capacité à procréer. Nous l'avons vu dans l'introduction de ce point avec certaines données statistiques, mais aussi les propos de C. Cardi. En effet, selon celle-ci, « Dans les travaux sur les causes du « passage à l'acte » des femmes criminalisées, la référence à la maternité s'impose de façon systématique. Cela conduit le plus souvent à une naturalisation de la (non-)déviante féminine, qui prend sens au regard de la fonction « naturelle » et « spécifique » des femmes : la reproduction. »²¹ Le féminin maternel s'imposerait comme ce qui, dans un cas, protégerait les femmes d'une forme de pénalisation et, dans un autre cas, à savoir celui d'un crime dit « contre nature » et allant donc à l'encontre de ce stigmatisme qu'une femme ne peut faire de mal à son enfant, donnerait lieu à une sur-criminalisation. La possibilité qu'elle soit capable ou non de donner la vie semblerait être un gage à une vie saine et une position d'insertion dans la société. En effet, il y a une volonté de protéger cette fonction maternelle à tout prix.

¹⁹ Aichhorn, A. (2003). Quelques remarques au sujet de certaines catégories de délinquantes juvéniles. Structure psychique et aide sociale, *Adolescence*, 45, 505-516.

²⁰ Cardi, C. (2009). Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes. *Pouvoirs*, 128, 75-86.

²¹ *Ibid.*

Pour C. Le Bodic, « Ces éléments liés à des représentations de ce que sont ou doivent être la femme, le féminin et la mère et le maternel, se trouvent aussi convoqués par les psychologues dès lors qu'ils tentent de dessiner un portrait psychopathologique de ces femmes. »²² Nous sommes ici, dans une autre sphère de contrôle, face au même constat. La femme est renvoyée à ce qu'elle doit être et qu'elle n'arrive pas à devenir. La préoccupation est de trouver comment l'aider à y parvenir et non pas de la comprendre en dehors de ces enjeux-là.

❖ Prédisposition à l'émotion ouvrant la porte à une prise en charge psychiatisée

D'après le sens commun, la femme est supposée être de nature à exprimer et vivre ses émotions plus intensément que les hommes. Cette supposition est ici aussi à double tranchant. En effet, « (...) la femme qui agresse prend toutes les caractéristiques de l'homme, ou mieux encore, elle est un homme : puisque les femmes ont un plus fort besoin émotionnel, tandis que les hommes ont un plus fort besoin sexuel, alors ceux des deux sexes qui abusent ont un faible niveau de besoins émotionnels et un haut niveau de besoins sexuels. La femme qui abuse devient donc doublement homme, puisque non seulement elle prend ce qui le caractérise (le besoin sexuel fort) et perd ce qui la caractérise (le besoin émotionnel fort). »²³ Dans le cas d'un crime considéré comme contre nature, car allant à l'encontre du rôle qui incombe aux femmes, ce besoin émotionnel sera source d'une sanction pénale plus sévère. Selon J. Mazzochetti, « La déviance au féminin est beaucoup plus dramatisée socialement que celle au masculin (...) »²⁴ Néanmoins, ledit besoin émotionnel est dans les cas de déviances ou de petite délinquance un levier de projection vers des champs parapénals tels que la psychiatrie. Les femmes sont souvent aiguillées vers les soins et les hommes vers les institutions de sanction pénale. C. Le Bodic affirme que « Les hommes présentant un diagnostic de personnalité multiple latente sont considérés violents et se trouvent confiés à la police. Les femmes dans la même situation tendent, quant à elles, à diriger la colère contre elles-mêmes, par exemple par des cas d'automutilation, et sont alors orientées vers le monde médical. »²⁵

²² Le Bodic, C. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? *Champ Pénal*, Vol. VIII.

²³ Cardé, C. (2009). Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes. *Pouvoirs*, 128, 75-86.

²⁴ Mazzochetti, J. (2010). Filles en institutions. Un placement à risque ? *VST - Vie sociale et traitements*, 106, 65.

²⁵ Le Bodic, C. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? : L'exemple de la criminalité sexuelle. *Champ pénal*, Vol. VIII.

Section 3. Effet de genre, amorce de réflexion

Au regard de ces paramètres explicatifs, un constat s'impose ; les femmes considérées comme criminelles semblent être considérées comme ayant des caractéristiques correspondant davantage au sexe et au genre masculins. Cela édifie l'impossibilité pour le sexe féminin de présenter des caractéristiques criminelles. Il y a là un effet/filtre de genre au sens où C. Cardi l'entend. A. Vuattoux reprend également ce concept en soulignant qu'il est difficile de déterminer la source première de ce filtre de genre. Cela semble pour lui le résultat de la relation d'interdépendance entre socialisation genrée et réaction sociale genrée.

Cette habitude de confronter et comparer les deux sexes ne vient que renforcer une forme d'ontologisation de cette différence et cela, à l'aide du concept de genre. Le genre constitue un concept incontournable pour saisir le propos de cette recherche. La recherche en matière de criminalité repose de manière générale sur des facteurs biologiques et sociologiques. Ces derniers constituent un panel d'attentes, de constructions sociales concernant chacun des deux groupes et leurs comportements. V. Jacquier et J. Vuille parlent de la socialisation du genre, et de cette relation d'interdépendance susmentionnée, en ces termes : « Les individus jouent cependant un rôle actif dans le processus de socialisation : en s'appropriant, créant, transformant, voire rejetant parfois les contraintes sociales. Deuxièmement, la socialisation de genre est également un processus opérant. Le genre, fabriqué quotidiennement, est élaboré par les individus au travers de leurs nombreuses activités et dans tout autant de sphères sociales. »²⁶

Nous proposons, à la façon de J. Butler²⁷, de déconstruire pour reconstruire et de traduire les facteurs biologiques et sociologiques en facteurs « sexe » et « genre ». Par conséquent, il serait intéressant de penser le genre comme un composant de ce dispositif de gouvernementalité soutenant un ordre social sexué qu'il est nécessaire de réinventer. Étant aujourd'hui le vecteur de l'assujettissement, au sens de M. Foucault²⁸, des individus, ces techniques de contrôle social doivent être analysées pour saisir les potentiels de changement accessible. Si nous soumettons le genre à cet exercice, nous devons l'identifier, analyser ses composantes, le décortiquer afin de pouvoir envisager un tel changement.

²⁶ Jacquier, V., & Vuille, J. (2017). *Les femmes et la question criminelle. Délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires*. Seismo Verlag AG.

²⁷ Butler, J. (2006). *Trouble dans le genre : Le féminisme et la subversion de l'identité*. La Découverte.

²⁸ Le Blanc, G. (2004). Être assujetti : Althusser, Foucault, Butler. *Actuel Marx*, 36, 45-62.

Section 4. Genre

Il est important pour nous de clarifier ce qu'on appelle le genre. En effet, cette notion transcendant notre travail doit pouvoir être comprise sous tous ses aspects pour permettre une compréhension de ce qui va suivre. Dans cette section, nous partirons d'une définition du genre selon le sens commun et nous la déconstruirons à l'aide d'une approche sociologique. Par la suite, nous inviterons à penser la notion de performativité du genre.

1. Définition au-delà du sens commun

Il nous semble intéressant, pour poursuivre la compréhension à travers les impacts du sens commun sur notre manière de percevoir le monde, de présenter dans un premier temps une définition du genre la plus accessible possible. Dans son acceptation la plus commune, le genre se définit comme un « ensemble de traits communs à des êtres ou à des choses caractérisant et constituant un type, un groupe, un ensemble ; sorte, espèce. »²⁹ Dans sa dimension dites « sociologique », toujours présenté par une source de sens commun, le genre semble renvoyer à la « dimension identitaire, historique, politique, sociale, culturelle et symbolique des identités sexuées. »³⁰ Cette deuxième acception touche à ce qui nous intéresse au regard de notre objet de recherche, mais demeure encore peu précise et ne relevant pas d'un registre scientifique. En effet, l'on peut se rendre compte, grâce à cette définition, que le genre renvoie à une construction identitaire elle-même dépendant de différents éléments.

Cette définition fait aussi écho à ce qu'on a nommé plus haut la construction sociale. L. Bereni et al. définissent le genre comme « un système de bicatégorisation hiérarchisé entre les sexes (hommes/femmes) et entre les valeurs et représentations qui leur sont associées (masculin/féminin). »³¹ Par ailleurs, et pour faire le lien avec la définition ci-dessus, nous aimerions vous familiariser avec la définition que donne J. Butler du genre, à savoir « un ensemble d'actes répétés, dans les limites d'un cadre régulateur extrêmement rigide. »³² Le cadre régulateur renvoie à un ordre social spécifique dans une société donnée, soit à l'ensemble des règles, codes et cultures régissant cette société.

²⁹ Larousse, É. (s. d.-b). Définitions : genre - Dictionnaire de français Larousse.

³⁰ *Ibid.*

³¹ Bereni, L. et al. (2012). Introduction aux études sur le genre, De Boeck Supérieur, 23–55.

³² Jami, I. (2008). Judith Butler, théoricienne du genre. *Cahiers du Genre*, 44, 205- 228.

Cet ordre social produit des injonctions identitaires qui se sont répétées dans de nombreuses sphères de notre vie. Ces répétitions finissent par instituer la construction sociale du genre comme quelque chose de naturel. L'autrice explique que : « Si le genre renvoie aux significations culturelles que prend le sexe du corps, on ne peut alors plus dire qu'un genre découle d'un sexe d'une manière et d'une seule. »³³ C. Delphy exprime la même idée : « Quand on met en correspondance le genre et le sexe, est-ce que l'on compare du social à du naturel ; ou est-ce qu'on compare du social avec encore du social ? »³⁴ J. Butler ajoute qu'« En conséquence, le genre n'est pas à la culture ce que le sexe est à la nature ; le genre c'est aussi l'ensemble des moyens discursifs/culturels par lequel la « nature sexuée » ou un « sexe naturel » est produit et établi dans un domaine « pré-discursif », qui précède la culture, telle une surface politiquement neutre sur laquelle intervient la culture après coup. »³⁵ Il y a donc une relation de dépendance entre ces différentes notions qui profite à une formation discursive et donc potentiellement à des intérêts politiques et sociaux. Il s'agit d'une forme de régulation et/ou modalité de contrôle social. Le genre et le sexe n'ont aucune réalité antérieure à une construction sociale déterminée dans une société donnée.

Leur seule essence est de faire partie d'une dynamique discursive ainsi que de produire du sens commun, et par conséquent, une construction de discours permettant au pouvoir, dans un rapport d'assujettissement, au sens où M. Foucault l'entend, de faire vivre cette réalité genrée à travers les individus. J. Butler pose les questions suivantes : « Existe-t-il, après tout, un « genre » qui préexiste à sa codification, ou est-ce, au contraire, en étant soumis à une codification que le sujet genré émerge au sein et par l'entremise de cette modalité d'assujettissement ? L'assujettissement n'est-il pas le processus par lequel les codifications produisent, justement, le genre ? »³⁶ Nous retrouvons ici les concepts identifiés ci-dessus, mais de manière entremêlée. Le genre est une construction sociale qui agit dans le quotidien des individus en tant que modalité de contrôle social à travers une formation discursive. Cette conception semble émerger de l'ordre social lui-même. Ces mécanismes sont le produit de l'activité humaine. Cela nous amène à un dernier concept théorique faisant lien avec tous ceux évoqués jusqu'ici, celui de la performativité du genre.

³³ Butler, J. (2006). Trouble dans le genre. *Le féminisme et la subversion de l'identité*. La découverte, 67.

³⁴ Delphy, C. (1977). *The main enemy: A materialist analysis of women's oppression*. Women's Research and Resources Centre Publications.

³⁵ Butler J. (2006). Trouble dans le genre. *Le féminisme et la subversion de l'identité*. La découverte, 69.

³⁶ Butler, J. (25 mai 2004). *Faire et défaire le genre*. [Conférence]. Connaissance et culture, Université Paris X-Nanterre.

2. Performativité du genre

C'est à travers cette idée d'assujettissement du sujet produit par ces formes de contrôle social que J. Butler nous introduit à la notion de performativité. Tout d'abord, ce concept nous provient de la sphère philosophique et a été utilisé pour la première fois par J. Austin. Ce dernier définit la performativité comme suit : « Un énoncé performatif, par le seul fait de son énonciation, permet d'accomplir l'action concernée. »³⁷ Il est important de pouvoir distinguer deux acceptions du concept, à savoir la performativité du genre et la performance du genre. Les deux se complètent, mais ne revêtent pas la même réalité. La performativité est ce qu'on pourrait appeler le résultat de la connaissance et de la reconnaissance de tout le potentiel de performance que peut présenter une action.

En effet, « Comme le notent plusieurs auteur.es, le concept de performativité est souvent interchangé avec le concept de performance. C'est particulièrement le cas dans les recherches linguistiques sur le genre. On peut pourtant distinguer la performativité du genre, qui consiste dans l'interpellation des sujets par la répétition des catégories naturalisées du sexe, de la performance du genre, entendue comme la manière dont les sujets s'approprient, réalisent et incarnent les normes du genre. »³⁸ Selon J. Butler, « La performativité est une assignation normative. »³⁹ Elle désigne donc une stratégie discursive se déployant dans notre société à travers une forme de contrôle social intériorisé par les individus. Les énoncés performatifs sont finalement des modalités de parole. Celles-ci semblent édifier une forme de légitimité et d'autorité par lesquelles le pouvoir d'une société donnée régit à travers cette dimension discursive.

La notion de performativité vient encore une fois renverser la dialectique et contourner l'ontologisation des sexes, à savoir la recherche des modalités d'existence de ces sexes. Elle décortique ce contrôle social et les constructions qui y sont produites pour mettre en lumière ceci ; ce ne sont plus les actes dits « de genre » qui sont performés par le sujet, mais bien ces actes-là qui, de manière performative, construisent le sujet genré. Le sujet n'est donc plus la cause du discours, mais bien l'effet. Pour conclure ce développement, le genre n'est donc pas intrinsèque ni même antérieur à la naissance du sujet.

³⁷ Austin, J. L. (1991). Quand dire, c'est faire. Paris, Éditions du Seuil.

³⁸ Marignier, N. (2021). Performativité. *Langage et société, Hors série* (HS1), 263-266.

³⁹ Butler, J. (2006). Trouble dans le genre. *Le féminisme et la subversion de l'identité*. La découverte, 14.

Il ne vient que performer, au sens anglo-saxon du terme, le sujet lui-même à travers des modalités de contrôle et d'auto-contrôle alimenté par des constructions sociales nous provenant elles-mêmes d'un ordre social sexué. Cette performativité contribue à maintenir un sens commun solide. Voilà qui clôture la boucle de réflexion entamée au début de ce chapitre.

Chapitre 2. Contextualisation

Maintenant que nous avons amorcé une réflexion sur les enjeux et notions composant notre objet de recherche, qui seront approfondis et illustrés dans la deuxième partie de ce travail, nous aimerions vous familiariser au contexte de notre objet. Rappelons que les phénomènes sociaux s'inscrivent dans un contexte particulier qui se doit d'être replacé dans le temps et mis en perspective quant aux normes et mœurs en vigueur à l'époque où ceux-ci se produisent. Le passage à l'acte et la réaction sociale sont deux portes d'entrée à la compréhension d'un même événement. Nous avons dès lors pris le parti de contextualiser notre objet de recherche au regard de ces deux versants, et ce, sans les distinguer, car ils s'articulent plus qu'ils ne s'opposent. Cette volonté provient d'une réelle envie d'inscrire cette étude dans une démarche de criminologie critique.

Cette perspective permet de penser les choses différemment et de partir du postulat que « ce qui caractérise toutes les conduites qualifiées de crime, ce ne sont pas les caractéristiques inhérentes à ces conduites, mais bien le fait qu'elles transgressent un code de conduite qui a été instauré par des institutions politiques et juridiques. »⁴⁰ Au regard de cette démarche particulière, nous partons d'un constat se présentant ici sous la forme d'une observation de terrain ; « les adolescentes délinquantes font l'objet d'un traitement pénal qui révèle une sous-représentation des filles et donnent lieu à diverses hypothèses. »⁴¹ Comme nous l'avons précisé plus haut, cette sous-représentation peut avoir des ancrages divers.

Selon A. Vuattoux, les femmes sont sujettes à « une socialisation dépendant des normes de genre, mais aussi des causes institutionnelles présentant des formes de réponse judiciaire elles-mêmes genrées. »⁴² Il s'agit ici d'une relation d'interdépendance entre le phénomène de passage à l'acte et la réaction sociale à ce dernier. Dans cette section, nous allons développer l'historique de la prise en charge des mineurs délinquants, du placement comme mesure de protection et/ou de punition et d'une pratique de terrain spécifique aux IPPJ.

⁴⁰ Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51, 291-315.

⁴¹ Vuattoux, A. (2014). Adolescents, adolescentes face à la justice pénale. *Genèses*, 97, 47-66.

⁴² *Ibid.*

Section 1. Institutions de protection de la jeunesse (IPPJ)

Notre terrain de recherche étant une IPPJ et plus particulièrement une IPPJ pour jeunes filles, il semble nécessaire de préciser les particularités d'un tel terrain. Vous retrouverez ci-dessous des explications concernant ce type d'institution s'articulant autour de son historicité et de son cadre législatif.

1. Historicité et cadre légal

❖ *Figure du mineur et prise en charge*

La prise en charge des mineurs a évolué au fil des siècles. Comme tout phénomène de régulation au sein d'une société, cette prise en charge a été soumise aux normes et codes d'une société et d'une époque donnée. Jusqu'à la fin du 19^e siècle⁴³, l'enfant était soumis au régime de puissance paternelle au sein du noyau familial. Le père avait tous les droits sur ses enfants. L'état ne pénétrait donc aucunement la sphère familiale et laissait à l'appréciation du père les corrections qu'il jugeait nécessaires. Parallèlement à ça, si l'enfant commettait un acte répréhensible par le champ pénal et qu'il avait plus de 7 ans, le droit pénal se réservait le pouvoir de punition concernant l'acte commis.

En revanche, si l'auteur ne disposait pas du discernement pénal, il était déféré vers d'autres institutions de prise en charge largement représentée par la prégnance de la religion catholique de l'époque. En 1912, avec la loi sur la protection de l'enfance, la puissance paternelle se voit désinstituée. On observe alors l'avènement du contrôle de l'État au sein de la famille. Le mineur est reconnu et pris en charge par l'État, qui le considère avant tout comme un enfant en danger. La loi sur la protection de l'enfance repose sur un modèle protectionnel. C'est la première loi qui émet l'idée selon laquelle l'enfant commettant un acte répréhensible a le droit à un examen de sa responsabilité au regard de ses conditions de vie. En effet, « la notion d'enfant coupable s'efface peu à peu pour être remplacée par celle d'enfant victime, à protéger. »⁴⁴ La loi de 1965⁴⁵ marque le passage à une prise en compte plus large de ce qu'on qualifie d'« enfant en danger ». La commission de faits n'est plus requise pour ouvrir une quelconque prise en charge.

⁴³ Melcare-Zachara, J. (2021). L'autorité d'un chef, une véritable magistrature paternelle. *Cahiers D'histoire*, 133-151.

⁴⁴ Massin, V. (2015). Filles et justice : L'ambivalence de la prise en charge institutionnelle des « cas-problèmes » (Belgique, 1922–1965). *Canadian Bulletin of Medical History*, 32, 13-33.

⁴⁵ Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. *M.B.*, 1^{er} septembre 1966.

En effet, si l'environnement de vie du jeune présente des carences, cela peut justifier de considérer celui-ci en danger et de le prendre en charge. Cette loi apporte une dimension nouvelle, à savoir une dimension préventive aux mesures et non plus seulement rétributive et punitive. Cette loi permet d'instaurer les tribunaux de l'aide à la jeunesse et les juges qualifiés en la matière. Cette loi ne distingue pas encore les mineurs en danger et les mineurs délinquants. Par ailleurs, leur prise en charge judiciaire présente certaines similitudes. La confusion semble commencer à s'installer. Ainsi, « le placement dans une institution de protection de l'enfance est l'une des mesures mises à la disposition du magistrat pour intervenir si le contexte familial de l'enfant est déficient (...) »⁴⁶ Jusqu'en 1965, les institutions chargées de rééduquer là où les familles ont échoué, évoluent avec les mentalités et les conceptions de l'enfant et placent les jeunes en cas de « danger » et de « délinquance ».

L'on observe alors une période, s'étendant de 1965 à 1980, durant laquelle les acteurs de terrain adressent des critiques à ce modèle. Cette période est marquée par un réel essor d'un mouvement social de solidarité envers les minorités. Les critiques adressées sont au nombre de quatre, à savoir la déjudiciarisation des situations des mineurs en danger, la désinstitutionnalisation du placement comme première ressource pour préconiser un principe de subsidiarité, la division quant au placement des deux types de mineurs et le *due process*, soit le droit des mineurs d'être défendus et entendus face à la justice de la même manière que les adultes. Les années 1980 sont marquées par une crise économique⁴⁷ entraînant un réel appauvrissement de la population et un certain relâchement quant à la solidarité sociale.

De plus, un sentiment d'insécurité grandissant prend place dans la vie quotidienne et influence les mentalités. L'on observe une tendance à protéger ses biens et à sanctionner sévèrement leur vol ou leur destruction. L'on se rend compte progressivement que la loi de 1965 n'est pas suffisamment étoffée pour répondre aux réalités de la délinquance juvénile grandissante. Une logique punitive commence à se mettre en place. L'on observe alors une distinction entre les mineurs vus comme délinquants et ceux considérés comme en danger. La préoccupation est de trouver des mesures correspondant à chacune des catégories. La punition apparaît davantage comme une manière d'éduquer les enfants dits délinquants. Dès lors, les enfants en danger sont considérés comme des victimes.

⁴⁶ *Ibid.*, 21

⁴⁷ Outin, J.-L. (2013). Crise financière, crise économique et crise sociale : Un enchaînement à hauts risques. *Informations sociales*, 180, 10-21.

Les enfants délinquants, quant à eux, subissent une repénalisation. Par ailleurs, c'est en 1978 que la première section fermée s'ouvre. Le nombre de dessaisissements ne fait que s'accroître dans les années 80' et les juges, dans la pratique, n'appliquent pas le principe de subsidiarité aux placements de ces jeunes. En 1980, la Belgique devient un état fédéral. Ce changement marque un tournant quant à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction (FQI). « En effet, la répartition des compétences en matière de protection de la jeunesse suite aux réformes institutionnelles de 1980 et 1988, a eu une incidence fondamentale sur cette matière. Puisque les mesures prévues dans la loi de 1965 relèvent de l'éducation et du soutien du mineur, les communautés sont compétentes pour la mise en œuvre de ces mesures. »⁴⁸ Néanmoins, l'imposition de ces mesures reste de la compétence de l'autorité fédérale et du système judiciaire.

Finalement, entre 2004 et 2006⁴⁹, s'engage une nouvelle réforme de la législation sur l'aide à la jeunesse. Les débats sont animés. On revient à l'assimilation des mineurs délinquants à des mineurs en danger. Il n'est pas question, sur base du principe de responsabilité, de leur faire vivre les mêmes mesures, comme cela aurait pu être le cas avec la loi de 1965⁵⁰. Cette réforme reflète la confusion entre protection et punition. Il est réaffirmé que les mineurs délinquants doivent être considérés avant tout comme des jeunes en danger. Le danger devient alors un terreau propice à la délinquance. Néanmoins, il est nécessaire de pouvoir sanctionner. L'ensemble de la réforme portant sur le dessaisissement et les débats suscités par cette question en sont la preuve. Depuis sa création, le droit de l'aide à la jeunesse ne cesse de se voir réformé. Il est alors difficile de savoir sur quel texte s'appuyer. Les questions de protection et de punition ne cesseront d'être au cœur des débats.

❖ 6^{ème} Réforme de l'état, une matière de plus en plus complexe

C'est dans ce contexte de superposition législative que la 6^e réforme de l'État est engagée en 2014, donnant naissance à des textes spécifiques. Suite à cette réforme, chaque communauté devient compétente tant pour la prise en charge de la délinquance que pour la possibilité de dessaisir certains de ces délinquants. Cela rend la tâche difficile. C'est la raison pour laquelle l'on parle souvent de « lasagne institutionnelle ».

⁴⁸ Nagels, C., & al. (2007). La réforme de la protection de la jeunesse (2004-2006): Courrier hebdomadaire du CRISP, 1937-1938, 5-58.

⁴⁹ *Ibid.*

⁵⁰ Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. *M.B.*, 1^{er} septembre 1966.

Nous voyons donc apparaître des textes spécifiques. Bruxelles en est l'exemple. Les jeunes résidant à Bruxelles relèvent de l'ordonnance⁵¹ bruxelloise faisant suite à la première ordonnance de 2004⁵². Toutefois, cette ordonnance ne concerne que les mineurs délinquants ou en danger relevant d'un parcours d'aide contrainte. La difficulté pour les intervenants est de jongler entre deux textes de loi, car le décret de 2018, communément appelé le Code Madrane⁵³ reste d'application à Bruxelles dans le cas des parcours en aide volontaire. Comme évoqué ci-dessus, en 2018, est adopté un décret que l'on appelle communément « Code Madrane »⁵⁴, entré en vigueur en janvier 2019. Celui-ci vient remplacer le décret du 4 mars de 1991⁵⁵ relatif à l'Aide à la jeunesse portant sur les mineurs dits en danger, mais aussi combler les manquements de la loi de 1965. Ce code traite pour la première fois des deux types de mineurs, à savoir les mineurs en danger et les délinquants.

Ce décret a un large champ d'application et réaffirme le principe de prévention. Il s'applique, en Wallonie, pour tous les cas de figure et, à Bruxelles, dans le cas de l'aide volontaire, à tous les jeunes en difficulté, aux parents éprouvant des difficultés face à leurs obligations parentales, aux enfants en danger, aux mineurs délinquants, à toutes les personnes qui apportent leur aide dans le cadre de l'Aide à la jeunesse (toutes les personnes mandatées pour intervention). Ce code réaffirme 8 principes fondamentaux dans la prise en charge des jeunes en danger et délinquants et organise celle-ci sur un plan pratique grâce à la rédaction d'un projet pédagogique⁵⁶ conférant des missions aux différents services concernés tels que le service d'aide à la jeunesse (SAJ), le service de protection de la jeunesse (SPJ), les IPPJ, les Équipes Mobiles d'accompagnement (EMA) et bien d'autres encore faisant partie du secteur.

En droit belge actuel, la minorité confère aux jeunes une forme de protection quant aux actes qu'ils posent. Par conséquent, des mineurs ayant commis un fait qualifié d'infraction (FQI) se voient soumis à l'appréciation d'un juge concernant les mesures à prendre dans leur situation. Le panel de mesures dont disposent les juges de l'aide et de la protection de la jeunesse est consigné dans la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse.

⁵¹ Ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse, *M.B.*, 5 juin 2019, 55300.

⁵² Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 1^{er} juin 2004, 41949.

⁵³ Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2018, 31846.

⁵⁴ *Ibid.*

⁵⁵ Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991, 36194.

⁵⁶ Circulaire ministérielle du 20 décembre 2018 relative aux services publics d'accompagnement portant sur le projet pédagogique des Équipes Mobiles d'Accompagnement. Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. 20 décembre 2018.

Selon le paragraphe 4 de l'article 37 de cette loi⁵⁷, le juge de l'aide et de la protection de la jeunesse peut, en précisant les modalités quant à la durée et le type de placement, confier la prise en charge d'un jeune ayant commis un FQI à une IPPJ. Par type de placement, on entend la différence de régime, à savoir ouvert ou fermé, et l'orientation visée, à savoir l'observation et l'évaluation (SEVOR) ou l'éducation. De plus, le juge se réserve le droit de justifier et d'argumenter le motif pour lequel un premier ou un nouveau placement doit être ordonné. Comme susmentionné, le placement est régi par la loi et se prend par ordonnance du juge de l'aide et de la protection de la jeunesse. Cette compétence est une matière fédérale ayant été communautarisée. En Belgique francophone, l'application de ces mesures a donc été déléguée à la Fédération Wallonie Bruxelles. Cette dernière comporte différents services (SAJ, SPJ, EMA, SRJ, ...), déjà évoqués plus haut, qui assurent la prise en charge des jeunes au quotidien.

2. Placement, protection ou punition ?

À la suite de la loi de 2002⁵⁸ « relative au placement provisoire des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction » est signé un arrêté royal ayant pour objectif la création d'un centre nommé *De Grubbe*. Ce centre constitue une institution fédérale, née d'un accord entre l'État fédéral et les trois communautés. Ce centre est l'ancêtre de l'IPPJ, qui, elle, n'est régie que par les communautés. « Dès sa conception et malgré des projets pédagogiques proches des institutions publiques, l'infrastructure de type carcéral et la présence d'agents pénitentiaires différencient le centre des institutions publiques en prenant un ton plus sécuritaire. »⁵⁹

Suite aux conflits entre les néerlandophones et francophones concernant la cohabitation dans le centre fédéral fermé, un nouveau centre s'ouvre dans les années 2010 à Saint-Hubert. *De Grubbe* anciennement bicommunautaire deviendra exclusivement flamand et Saint-Hubert exclusivement francophone. Cette ouverture permet de répartir les jeunes selon leurs appartenances linguistiques. Ce qui est intéressant à souligner ici, c'est la proximité entre la prison de Saint-Hubert et le centre pour mineurs. En effet, les deux ne sont séparés que par une simple clôture s'élevant à 6 mètres de haut. L'on retrouve ici une potentielle envie d'ancrer architecturalement ces centres dans un cadre carcéral.

⁵⁷ Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. *M.B.*, 1er septembre 1966.

⁵⁸ Loi du 1er mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction, *M.B.*, 1^{er} mars 2002.

⁵⁹ Jaspert, A. (2014). La carcéralisation de l'enfermement des mineurs en Belgique. *Déviance et Société*, Vol. 38, 181-197.

Aujourd'hui encore, l'aile des dessais se trouve dans l'actuelle prison de Saint-Hubert, juste à côté de l'actuelle IPPJ de Saint-Hubert. On peut donc en déduire que cette prise en charge est pensée à la base sur un modèle rétributif plutôt qu'éducatif. Cela est renforcé par « (...) l'introduction de l'administration pénitentiaire dans sa gestion, les agents pénitentiaires ont fait leur entrée dans le quotidien de la prise en charge des mineurs délinquants. Étrangers aux IPPJ et plus globalement au secteur de l'aide à la jeunesse auquel appartiennent ces dernières, les agents ont leur propre hiérarchie, des carrières liées aux établissements pénitentiaires du pays et à leur administration centrale ainsi que des logiques d'action spécifiques développées autour d'objectifs de maintien de l'ordre et de sécurité. »⁶⁰

Le modèle du recours aux centres fédéraux fermés et IPPJ en régime ouvert ou fermé s'actualisant dans les pratiques des magistrats, l'on peut observer que ce qui valait en 2009 dans le cadre d'une étude de l'Institut National de Criminologie et de Criminalistique (INCC), à savoir « (...) le nouveau modèle apparaît de plus en plus appliqué par les magistrats comme une mesure autonome, en contradiction avec l'optique de subsidiarité pourtant prévue légalement »⁶¹, demeure une réalité aujourd'hui. Il existe à l'heure actuelle six IPPJ ; à Braine-le-Château (régime fermé), Jumet (régime ouvert), Saint-Hubert (SEVOR⁶² où s'organise un régime fermé et ouvert), Wauthier-Braine (régime fermé et ouvert), Fraipont (régime fermé et ouvert) et finalement Saint-Servais (SEVOR où s'organise un régime fermé et ouvert). Cette dernière est la seule IPPJ dédiée aux filles en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Comme nous l'avons vu, la limite entre un mineur en danger et un mineur délinquant semble bien plus fine que ce qu'il n'y paraît dans les textes juridiques. Le placement, pourtant, s'opère parfois, voire souvent dans les deux cas. Ce phénomène est particulièrement observé dans la prise en charge des jeunes filles. En effet, « pour ce qui est des filles, à de rares exceptions près, leur placement est prononcé en réponse à des conduites à risques plutôt qu'à des comportements de « réelle délinquance », en fonction bien entendu de la définition retenue. »⁶³ Le placement aurait normalement une fonction de sanction. Néanmoins, dans le cas particulier des jeunes filles, nous sommes en droit de se demander pourquoi il semble qu'une dynamique protectionnelle puisse justifier des placements.

⁶⁰ *Ibid.*, 25

⁶¹ *Ibid.*

⁶² Unité d'évaluation et d'orientation. [Notre traduction]

⁶³ Mazzocchi, J. (2010). Filles en institutions. Un placement à risque ?. *VST - Vie sociale et traitements*, 106, 65.

J. Mazzocchetti nous apprend que : « Cette ambivalence entre « délinquance » et « conduites à risques », entre la prévention et le soin, entre protection du jeune et protection de la société, est elle-même le résultat d'une loi à la fois axée autour du « sanctionnel », du rappel de la loi, et autour du « protectionnel », à visée éducative. »⁶⁴ L'article 37 de la loi du 8 avril 1965 énonce que le tribunal de l'aide et de la protection de la jeunesse dispose d'une palette élargie de mesures, à savoir des mesures de garde, de préservation, mais aussi d'éducation et ce, que ce soit pour des mineurs dits délinquants ou en danger. C'est ainsi que nous avons pu rencontrer, dans le cadre de nos entretiens, des jeunes filles qui écopaient d'un placement suite à une fugue et non pas suite à un nouveau fait. Lilya nous parle de cette pratique de terrain permise par cette ambivalence juridique :

« Non, ça ne me met pas mal à l'aise. Le premier fait pour lequel je suis rentrée, c'était complicité d'incendie volontaire et puis, des fugues et des consommations, fin des mises en danger tout ça. Puis après, je ne sais pas en fait, c'est juste des fugues en fait, vu qu'une fois qu'on a fait un fait, ils peuvent nous mettre juste pour fugue. »⁶⁵

Nous reviendrons plus tard sur ce phénomène brièvement abordé dans ce point.

⁶⁴ *Ibid.*, 26

⁶⁵ Lilya, communication personnelle, 14 mars 2024.

Section 2. Avant-goût d'une pratique de terrain spécifique

Il était important pour nous de rendre compte des pratiques de terrain à travers ce mémoire produit dans le cadre d'un Master en Criminologie axé sur l'intervention. Il nous a semblé pertinent de parler de la pratique et de l'expérience des intervenants malgré que ces questions ne soient qu'indirectement liées à notre sujet. Le secteur de l'aide à la jeunesse est marqué par une importante injonction paradoxale, à savoir aider ceux qui ne sont pas en demande d'aide. Cette pratique spécifique d'aide contrainte est poussée à son paroxysme dans les murs d'une IPPJ.

1. Injonction paradoxale de l'aide contrainte

Commençons par définir l'aide contrainte. Cette dernière suppose, par opposition à l'aide volontaire et consentie, l'imposition par une autorité tierce (dite « autorité mandante ») de toute forme d'aide aux individus concernés. Il y a ici quelque chose de particulier en jeu, à savoir une relation de pouvoir. En effet, la personne ne va pas vivre l'aide comme voulue et consentie, mais bien comme une injonction permettant à l'autorité d'asseoir son pouvoir. Finalement, comme le précise L. Puech, « [...] c'est toute situation où une personne se trouve à faire ou à devoir faire une « demande d'aide » qui n'émane pas d'elle, mais est prescrite par un tiers ayant sur elle un pouvoir ».⁶⁶ L'autorité mandante fait alors pleinement partie de la relation d'aide, ce qui vient directement affecter le travail de construction d'un lien de confiance avec le bénéficiaire, ici le jeune. Par ailleurs, nous aimerions partager une réflexion entamée lors d'un stage dans une des institutions faisant partie de la chaîne des mesures alternatives aux IPPJ. Ce phénomène semble tenir au fait que la demande n'émane pas du jeune lui-même. Il n'est pas rare d'entendre un jeune nous dire qu'il n'est pas prêt à parler. On peut ici supposer qu'il y a une question de rythme à respecter pour que la personne, ici le jeune, ressente l'envie de se mettre au travail et d'accepter l'aide proposée. La différence entre la pratique d'aide volontaire et d'aide contrainte est bien le paramètre de la demande. Dans le premier cas, la demande est horizontale, provenant directement du bénéficiaire, alors que, dans l'autre cas, la demande est verticale. Cette dernière provient d'un tiers qui l'impose de force. Néanmoins, ne pouvons-nous pas nous demander dans quelle mesure le bénéficiaire se sent libre malgré le fait qu'il soit émetteur de la demande ?

⁶⁶ Puech, L. (2013). L'aide contrainte dans le champ administratif. *Empan*, 89, 38-47.

Par conséquent, nous émettons l'hypothèse selon laquelle, dès lors qu'un bénéficiaire sollicite une aide, une forme de relation de pouvoir s'installe entre l'intervenant social et ce dernier. Par ailleurs, la liberté de cette demande peut être questionnée à travers la recherche d'aide en elle-même provenant souvent d'une envie de se conformer à un modèle standardisé soutenu par un certain sens commun. C'est parce que l'enfant ou le parent dévie que l'école interpelle les services de l'aide à la jeunesse. De surcroît, la relation d'aide dans nos institutions les plus connues semble loin d'être adaptée aux rythmes des bénéficiaires. Une fois introduite, la demande est soumise à toutes sortes d'enjeux institutionnels et administratifs. Ce poids de l'institution devient une contrainte pour le bénéficiaire et biaise cette relation d'aide. Cette pratique est très particulière, surtout quand elle est appliquée au mineur en danger. En effet, comme expliqué plus haut, le placement semble être utilisé à outrance compte tenu de sa dimension subsidiaire à la base décidée. Aujourd'hui, en ce qui concerne des jeunes filles placées, l'aide contrainte est sollicitée non plus face à un acte délinquant, mais principalement face à une situation de danger. Cependant, le placement est vécu comme une sanction par la jeune fille. On finit par placer dans le but de protéger. Cette dynamique sera approfondie dans la deuxième partie de ce mémoire.

2. Difficultés institutionnelles et organisationnelles

Nos divers entretiens menés auprès des professionnels travaillant en IPPJ ont mis en lumière de grosses difficultés au sein de l'institution. Toujours dans une volonté de rendre compte d'une pratique de terrain, il nous est apparu pertinent d'en donner une brève explication. Non directement liées à notre objet de recherche, ces réalités de terrain impactent la manière dont les intervenants assurent le suivi des jeunes filles placées en institution. Notre arbre thématique (cf. Annexe 5), issu de notre méthode d'analyse dont la démonstration sera proposée dans le chapitre suivant, a mis en lumière des difficultés institutionnelles et organisationnelles. Le décret⁶⁷ portant sur diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, adopté le 9 novembre 2024, mais entré en vigueur le 1er mai 2024, est venu bousculer les institutions, dont les IPPJ.

⁶⁷ Décret du 9 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, *M.B.*, 9 novembre 2024, 51867.

Ces diverses dispositions concernent les procédures d'engagement des professionnels, leurs formations nécessaires au préalable, mais aussi une attention particulière à la formation continue durant la pratique professionnelle et bien d'autres contraintes organisationnelles supposant un travail administratif pesant. Les travailleurs témoignent d'une réalité difficile dans laquelle leur pratique est souvent mise à mal par des obligations administratives. Vanessa et d'autres nous confient ceci :

« Bah, il y a un vrai problème de manque de personnel. En plus, ils nous mettent la pression pour tout l'administratif alors qu'on ne s'en sort déjà pas. Du coup, quand il y a une erreur, la remarque de la direction, ou de notre supérieur, peut être bien plus virulente qu'avant alors qu'en soit l'erreur est humaine et surtout en sous-effectif, on donne déjà beaucoup. »⁶⁸

Cette surcharge semble diminuer le temps consacré aux jeunes. Le temps étant précieux dans la construction d'un lien de confiance permettant d'apporter l'aide espérée. Brigitte, membre de la direction, nous confie ceci :

« L'administration prend de plus en plus de place et l'on perd du terrain. Les interventions des différents acteurs sont souvent détournées par de la paperasse administrative. Ce temps-là, on ne le passe pas avec les jeunes. »⁶⁹

Parallèlement à cela, un phénomène est soulevé autant par les membres de la direction que les intervenants de terrain, à savoir un certain *turn over*.⁷⁰ Il semblerait qu'il soit difficile de recruter du personnel. Actuellement, à Saint-Servais, un pavillon ne peut pas fonctionner seul, car les nouveaux arrivants sont encore en formation ou ont démissionné. Vanessa, intervenante en pavillon, nous confie ceci :

« Pour le moment, je suis une des dernières à être formée pour s'occuper de la section intermède dans le sens où mes collègues et moi, on a eu une formation à la médiation et à la gestion de conflits sauf que 3 de mes collègues qui l'ont fait ont soit changé de pavillon ou sont partis et donc, pour le moment, il n'y a plus que moi. »⁷¹

Selon les interviewés, ce phénomène est dû à trois facteurs, soit les conditions de travail, une jeunesse qui ne se projette plus dans des carrières à long terme et une procédure de recrutement extrêmement longue et contraignante imposée par les nouvelles normes d'encadrement. Cette difficulté de remplir les équipes vient mettre à mal les intervenants encore sur le terrain.

⁶⁸ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

⁶⁹ Brigitte, communication personnelle, 14 mars 2024.

⁷⁰ Taux de renouvellement du personnel d'une entreprise. [Notre traduction]

⁷¹ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

En effet, les répercussions sur les jeunes filles peuvent prendre différentes formes, comme nous le précise un intervenant :

« Et donc, c'est vrai que le fait qu'il soit souvent derrière nous et tout le temps à regarder, contrôler, ça fait que ça nous prend de l'énergie bien sûr et on se demande presque si on va la mettre en chambre de relais. C'est ça aussi qui fait qu'il y a moins de cadres en fait. On est épuisé de se justifier. »⁷²

On tombe alors dans un cercle vicieux, car cet effet de *turn over* vient aussi peser sur la charge mentale des travailleurs et les empêche parfois d'être présents et adéquats pour accompagner les jeunes filles. De plus, la surcharge administrative et les justificatifs demandés pour les décisions prises en section ne viennent pas améliorer le quotidien de ces intervenants.

⁷² *Ibid.*, 30

Chapitre 3. Méthodologie

En guise d'introduction à ce troisième chapitre, nous aimerions vous familiariser avec la notion de question initiale. En effet, un auteur du nom de J. Cadière nous parle de cette question initiale comme permettant de désigner une action qui nous pose question. Nous pouvons lire dans un ouvrage de J. Cadière sur la praxéologie : « Dans la mesure où – selon l'expression de Popper – toute recherche est résolution de problème, il ne peut y avoir de recherche sans une question qui contient en elle-même la désignation d'un problème. »⁷³ Cette notion de question initiale intervient dans la théorisation de la praxéologie, paradigme de recherche basée sur l'analyse des actions humaines, qui peut se développer sur un versant pragmatique ou herméneutique. Notre recherche est ancrée dans ce versant herméneutique et a donc pour but de rendre compte du sens que les acteurs donnent à leurs actions sur la base d'une situation qui pose question. Nous y reviendrons. Selon J. Cadière, l'idée de la question initiale permet de penser autrement l'élaboration d'une recherche. La question initiale constitue à la fois une perspective, un contexte ou un point d'action. Ce point d'action est bien ce qui focalise notre intérêt. La question initiale est composée des représentations chargées d'affect et d'intuition du chercheur lui-même, cela doit être pris en compte dans l'analyse au même titre que le matériel empirique. C'est sur la base de la question initiale que nous pouvons extraire l'objet de recherche. C'est du cas particulier que nous faisons apparaître la réalité sociale observée. Nous rendons générale et globale la situation précise et concrète par un processus d'induction, démarche connue des sciences sociales. Nous y reviendrons.

Section 1. Choix du sujet de recherche

Le questionnement, soit la question initiale, étant à l'initiative de cette recherche est le suivant, « Pourquoi les femmes se voient-elles traiter différemment dans le cadre de leurs déviations et/ou criminalité, mais aussi de leur prise en charge judiciaire ? ». Ce constat émerge à la suite d'une précédente recherche axée sur les déficits du milieu carcéral et une pratique de terrain au sein des services de protection de la jeunesse bruxelloise. En effet, il s'inscrit dans un questionnement plus large qui touche aux principes, normes et mœurs de nos sociétés, avec comme pré-supposé que ceux-ci sont construits sur un rapport au genre et au sexe déterminé.

⁷³ Cadière, J. (2017). Praxéologie et connaissances. *Forum, Numéro Hors-série*, 77-84.

Notre préoccupation, au sein de cette recherche, est de mettre en lumière les fonctionnements et paramètres composant un cadre normatif genré à travers l'analyse des mécanismes d'interaction et de prise en charge des jeunes filles placées en IPPJ. Ce mémoire, à portée empirique et compréhensive, se veut éclairant quant à l'expérience de ces jeunes filles, mais aussi des professionnels les accompagnant au quotidien.

Section 2. Ancrage théorique de la recherche

Après avoir abordé la question relative au choix de notre sujet, il s'agit maintenant de préciser l'ancrage théorique de cette recherche. Notre étude prend racine dans le cadre d'une criminologie dite critique, à savoir une criminologie qui, rappelle B. Quirion, se « caractérise avant tout par un appel à l'indépendance de pensée par rapport au sens commun et aux institutions pénales et politiques. La criminologie critique se distingue ainsi par deux postures complémentaires, soit une posture politique et une posture épistémologique. »⁷⁴ Nous retrouverons l'articulation et la mise en lumière de ces postures dans le troisième chapitre de la deuxième partie, lorsque nous débattons de l'importance du trauma dans la prise en charge des illégalismes féminins.

Ces dimensions rappellent les aspirations de cette étude, à savoir la défense et la mise en lumière des plus marginalisées, mais aussi la conservation d'une réelle indépendance par rapport aux institutions prenant en charge les individus, soit l'objet de recherche. Cette recherche s'inscrit dans une démarche inductive. En effet, cette méthodologie ressortant du corpus des méthodes qualitatives nous a paru évidente quant à l'objet de recherche choisi, grâce à son processus de généralisation permettant de passer d'un matériel empirique à une énonciation théorique. Cette méthode peut se définir comme un « (...) processus de réduction des données en décrivant un ensemble de procédures visant à « donner un sens » à un corpus de données brutes, mais complexes, dans le but de faire émerger des catégories favorisant la production de nouvelles connaissances en recherche, peu importe le domaine privilégié par le chercheur. »⁷⁵

⁷⁴ Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51, 291-315.

⁷⁵ Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale : description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26, 2.

L'enjeu de ce type de recherche est de partir du terrain, soit partir de nos observations et des témoignages récoltés, pour nourrir un discours et une réflexion généraux. Cette façon de procéder vise à éclairer le questionnement initial en donnant du sens à la parole des acteurs, à leurs comportements et à leur vécu. Nous sommes ici dans de l'ancrage à partir d'un matériel empirique. Cette notion revêt toute son importance, car elle nous rappelle que le savoir recherché ici provient directement de l'expérience, des observations et des ressentis des acteurs en présence, mais aussi et surtout du sens qu'ils leur donnent. La pratique de terrain constitue notre point de départ. Il est aussi important de souligner que la méthode inductive⁷⁶ présuppose une démarche dans laquelle l'on fait table rase de nos représentations pour se laisser surprendre par le terrain de recherche et saisir le sens que donnent les acteurs à leurs comportements.

De nombreuses recherches en sciences sociales nous prouvent que faire fi de nos perceptions et adopter une posture neutre semble être un postulat hérétique. Par ailleurs, nous aimerions pousser la réflexion en nous appuyant sur le concept d'aperception⁷⁷ de D. Winnicott. Celui-ci affirme qu'on ne peut qu'apercevoir la réalité vécue. Cela signifie que lorsqu'elle est vécue, la situation est intégrée en nous à travers notre propre système de référence, ce qui implique une marge d'interprétation dès le départ. On ne peut donc interpréter que ce que l'on vit.

Par ailleurs, J.-P.O De Sardan présente la question de la subjectivité comme un problème méthodologique. L'auteur la décortique en trois modes d'intervention et c'est le premier qui nous intéresse ici. En effet, il parle de « facteur personnel présent dans toute activité scientifique ». Il ajoute que ce postulat « renvoie à l'inéluctable intervention d'éléments subjectifs dans n'importe quel processus de recherche. »⁷⁸ Par conséquent, le chercheur est lui-même porteur d'éléments subjectifs qui devront avoir leur place dans l'analyse. L'induction est donc une démarche qui nous amène à repousser nos propres représentations, soit des parts de notre subjectivité. Cependant, il est primordial d'être conscient que nous arrivons toujours avec des connaissances antérieures sur le sujet. L'enjeu consiste donc, lors du processus de recherche, à les prendre en compte et à les analyser au même titre que le matériel recueilli.

⁷⁶ *Ibid.*, 33

⁷⁷ Lehmann, J.-P. (2007). Un concept méconnu de la clinique de Winnicott : Le narcissisme primaire. *Che vuoi ?*, 28, 39-53.

⁷⁸ De Sardan, J.-P. O. (2000). Le « je » méthodologique : Implication et explicitation dans l'enquête de terrain. *Revue Française de Sociologie*, 41, 417.

Section 3. Terrain de recherche

Dans la poursuite de notre objectif, à savoir recueillir la parole des jeunes filles et de certains professionnels quant à une potentielle prise en charge genrée de la délinquance juvénile, nous avons opté pour un terrain au sein même des institutions prenant en charge ces mineures dites délinquantes. Nous avons choisi de mener cette recherche au sein de l’Institution Publique de Protection de la jeunesse (IPPJ) de Saint-Servais accueillant exclusivement des jeunes filles. La première observation qui a retenu notre attention au regard de notre objet de recherche est le fait que l’IPPJ de Saint-Servais est la seule institution consacrée aux jeunes filles au sein de la Communauté française alors que cinq autres accueillent des jeunes garçons. Nous aurons l’occasion de revenir sur la présentation de l’état des lieux quant au secteur de la Protection de la Jeunesse en Belgique.

Ce choix de terrain a donné lieu à différentes démarches administratives. L’administration de la Fédération Wallonie Bruxelles de l’Aide à la Jeunesse chapeautant les IPPJ a directement présenté certaines réticences quant à ce projet. En effet, il nous a fallu d’abord motiver notre projet par écrit, en faisant un bref récapitulatif de l’objet de recherche et des demandes concrètes d’entretien. Cet écrit a été rendu à une attachée de direction qui s’est chargée de faire valider la recherche par l’administration. À la suite de cet accord, il nous a fallu convaincre la directrice de l’IPPJ de Saint-Servais au sujet de nos intentions envers les jeunes filles placées en ses murs. Cette dernière témoignait d’une grande affluence de chercheurs et chercheuses venant observer les jeunes filles telles des « bêtes de foires » selon ses termes. Pour obtenir son accord, nous avons donc dû passer par un entretien téléphonique, une présentation de la recherche par écrit un peu plus précise que la précédente et un entretien en présentiel avec la directrice elle-même. Finalement, quand cette dernière a accepté que nous menions cette recherche, il nous a été attribué un tuteur, membre de l’IPPJ. Une dernière présentation de la recherche s’est tenue auprès de ce dernier. Il a fait office d’entremetteur et a été d’une grande aide dans la mise en place des entretiens au sein de l’IPPJ. Les IPPJ sont régies par le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse⁷⁹. Le cadre législatif et le projet pédagogique, susmentionnés dans la partie législative de ce mémoire, ont parfois constitué un frein dans la mise en pratique de cette recherche.

⁷⁹ Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l’aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2018, 31846.

Comme dit précédemment, les étapes administratives de validation n'ont pas manqué. Comme expliqué plus haut, il nous a fallu négocier les termes de notre recherche avec différentes autorités faisant partie de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'on ne peut donc pas négliger l'aspect politique dans cette recherche. Ces freins survenus au cours de la recherche seront abordés ci-après dans le point consacré à la mise en perspective de celle-ci.

Section 4. Méthode de recueil des données

Concernant la méthode de récolte des données, il était important pour nous de nous ancrer dans une démarche herméneutique axée sur la compréhension fine et l'interprétation du sens que donnent les acteurs à leurs comportements et leurs discours. Cette démarche nous a permis de laisser libre cours aux discours des interviewées afin d'être à même de comprendre les significations qu'elles en donnent. Nous avons donc opté pour des entretiens qualitatifs semi-directifs. Pour ce faire, nous avons élaboré un canevas (cf. Annexe 3) permettant de faire naviguer l'interviewé à travers différents sujets, tout en évitant le piège d'induire, par des questions fermées et précises, leurs réponses. L'entretien semi-directif est un exercice donnant lieu à différents enjeux. En effet, « l'objectif est de saisir le sens d'un phénomène complexe tel qu'il est perçu par les participants et le chercheur dans une dynamique de co-construction du sens. »⁸⁰ La notion de co-construction revêt toute son importance, car l'entretien semi-directif suppose un échange, un moment de partage d'expérience de l'interviewé avec le chercheur. Ce dispositif nécessite différentes balises que nous allons aborder dans les lignes qui suivent.

❖ Démarche rigoureuse et éthique

Il est primordial de ne pas faire l'impasse sur la clarification des objectifs poursuivis dans le cadre de la recherche et des implications pour les interviewés. Nous nous sommes mis un point d'honneur à obtenir une participation éclairée et consentie de la part des jeunes filles. Certaines de ces jeunes filles ont déjà été confrontées à de nombreux intervenants auxquels elles ont expliqué une partie de leur histoire, ce qui peut parfois être vécu comme très douloureux. Il était donc essentiel pour nous qu'elles soient au clair avec la consigne et les attentes de cette recherche avant d'y participer.

⁸⁰ Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : À la frontière de la santé publique et de l'anthropologie. *Recherche en soins infirmiers*, 102, 23-34.

Nous avons réfléchi l'entretien en trois temps : une méthode de captation tenant en la distribution d'un flyer, une présentation des objectifs de la recherche par un psychologue référent sur place et un formulaire de consentement. La méthode de captation incarnée par le flyer (cf. Annexe 1) avait pour but de donner envie aux jeunes filles, de manière ludique, de nous confier leur vécu. Nous avons pour objectif de susciter une participation de manière différente tout en rencontrant leurs intérêts. Par la suite, nous avons rédigé une présentation des objectifs poursuivis dans le cadre de notre recherche que nous avons fait parvenir au chef de chaque section de l'IPPJ. De ce fait, les chefs de section ont pu expliquer clairement l'objet de la recherche à chacune des jeunes filles présentant un intérêt grâce au flyer. Finalement, chaque entretien a débuté par une dernière clarification de l'objet de recherche et la signature du formulaire de consentement (cf. Annexe 2). Celui-ci avait pour but de valoriser auprès des jeunes filles leur capacité de choix et d'action. En effet, comme nous l'avons mentionné plus haut, l'entretien semi-directif est un échange. Pour que celui-ci rencontre les attentes du chercheur, il est important que l'interviewé se sente en confiance. G. Imbert explique que : « La relation de confiance établie lors de cet échange ou de cette interaction est d'importance fondamentale, car elle conditionne la richesse, la densité (qualité - authenticité, pertinence) du matériel collecté. »⁸¹ C'est pourquoi il nous semblait important que les bases de cet échange soient claires et acceptées au préalable. Le formulaire de consentement a permis un rappel des modalités, à savoir la possibilité d'un enregistrement, une potentielle publication par la suite, l'utilisation des résultats de manière anonyme (utilisation d'un nom d'emprunt) et le but de la recherche. Toujours dans un souci de respect du consentement, chacune des personnes a eu la possibilité de cocher ou non la case marquant son accord sur l'enregistrement de l'entretien.

❖ Empathie et juste distance

J.-P.O. Sardan présente la juste distance⁸² comme l'un des enjeux de l'entretien de recherche. Cette juste distance se trouve à la croisée des chemins entre une capacité d'empathie nécessaire à cet exercice pour désamorcer la méfiance des interviewés et un sens critique venant du chercheur quant aux discours recueillis. La capacité d'empathie du chercheur permet de soutenir la mise en lien et donc le sentiment de confiance que l'on veut susciter chez l'interviewé. Cependant, le sens critique de celui-ci pourrait mettre à mal le discours de ce dernier.

⁸¹ *Ibid.*, 36

⁸² De Sardan, J.-P. O. (2000). Le « je » méthodologique : Implication et explicitation dans l'enquête de terrain. *Revue Française de Sociologie*, 41, 417.

En effet, pour A. Bensa, « ... vouloir comprendre cet autre au-delà de lui-même en se posant comme plus lucide que lui, c'est prendre le risque de lui prêter une logique erronée d'action et de pensée. À la fois au plus près et au plus loin de soi et de l'autre, l'ethnologue fait ainsi l'expérience d'une forte tension qu'il ne peut espérer réduire qu'en trouvant, enfin apaisée, la juste distance à son objet d'étude. »⁸³ Ce premier principe nous amène tout droit au deuxième, à savoir la compétence d'expertise dont disposent les acteurs quant à leur propre vécu.

❖ Reconnaissance de l'expertise du vécu

Nous aimerions ici vous familiariser avec une approche qui nous paraît avoir tout son sens quand on entame une réflexion sur les modalités composant l'entretien semi-directif et de manière plus large, sur les méthodes qualitatives. Cette approche, théorisée entre autres par Y. Le Bossé⁸⁴, est centrée sur le développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités (DPA). Comme énoncé plus haut, les jeunes filles que nous avons rencontrées ont exprimé, lors des entretiens, s'être souvent senties auparavant considérées comme des « rats de laboratoire ». Nos aspirations quant à ces entretiens étaient de prodiguer à ces jeunes filles un sentiment de valorisation de leur vécu, mais aussi et surtout de valoriser leurs compétences en tant qu'expertes de vécu. Au regard des apports de l'auteur J.-P.O. De Sardan quant à la relation de confiance nécessaire pour mener un entretien de recherche, il nous semble que cette notion d'expert du vécu vient soutenir ce lien de confiance. Nous abordons donc l'interviewée avec une posture particulière que Y. Le Bossé préconise dans ses travaux, à savoir une posture de « non-sachant ». Le pouvoir de connaissance est remis dans les mains de l'interviewée et on considère celle-ci comme experte de son vécu.

❖ Écoute active et évitement d'inférence

La dernière modalité qui nous paraît importante à souligner et qui fait écho aux précédentes est l'écoute active. E. Kraepelin nous donne une définition de celle-ci : « L'écoute devient active avec la parole et la parole en devenant « écoutante » (c'est-à-dire questionnante, reformulante, encourageante, facilitante pour le locuteur) se fait entendre. [...] Ce qu'il est convenu d'appeler écoute active correspond en fait, à une écoute parlante. »⁸⁵

⁸³ Bensa, A. (1995). De la relation ethnographique : À la recherche de la juste distance. *Enquête*, 1, 131-140.

⁸⁴ Le Bossé, Y., & al. (2021). L'approche DPA-PC. Entretien avec Y. LE BOSSÉ à propos du Développement du Pouvoir d'Agir des Personnes et des Collectivités. *Forum*, 163, 8-22.

⁸⁵ Kraepelin, E. (1991). L'écoute. 3e édition, 24.

Selon C. Rogers, celle-ci sous-entend qu'« En relation d'aide de type non directif [...], les techniques primordiales de l'aidant consistent à aider le client à reconnaître et comprendre plus clairement ses sentiments, ses attitudes et ses formes de réactions, et à l'encourager à en parler. La moitié des interventions de l'aidant fait partie de ces catégories. De plus, l'aidant atteint ce but en reformulant ou en clarifiant le contenu de la conversation du client. (...) »⁸⁶ L'écoute active consiste en une stratégie permettant de soutenir le chercheur dans le développement de la parole de l'interviewé. Cette posture contribue aussi à éviter de tomber dans le piège de l'inférence. En effet, l'écoute active suppose d'interpréter sur le moment ce qu'on comprend du discours de l'autre. Il est important que cette interprétation soit renvoyée directement à l'interlocuteur pour que ce dernier puisse valider ou invalider notre compréhension. Cela s'appelle la reformulation miroir ou reflet. Cette pratique dans l'entretien évite que nous inférons, c'est-à-dire que nous prenions la voie de l'interprétation d'indices dans le discours pour les associer par cause à effet à certains énoncés et en conclure une vérité infaillible.

⁸⁶ Rogers, C. R., & Zigliara, J.-P. (2019). *La relation d'aide et la psychothérapie*. ESF sciences humaines, 310

1. Sélection et échantillonnage, grille de diversification

Notre recherche se base sur douze entretiens semi-directifs ; sept avec des jeunes filles placées dans l'IPPJ de Saint-Servais et cinq avec des professionnels travaillant dans de cette institution. Ces entretiens ont été menés dans un local dédié aux rencontres au sein de l'IPPJ même, à l'exception de l'un d'entre eux qui s'est déroulé dans l'aile en régime fermé. Notre échantillon a pris vie à la suite de l'élaboration des grilles de diversification ci-dessous ; la première étant pour les jeunes filles et la deuxième pour les professionnels.

Grille de diversification concernant les jeunes filles placée à Saint-Servais :

	Primo délinquante (premier placement)		A déjà fait l'objet d'un premier placement		A déjà fait l'objet de plus de trois placements	
Âge	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans
Expériences antérieures en institution (Autres que l'IPPJ)	Fille de plus de 16 ans étant pour la première fois en IPPJ et étant déjà institutionnalisée	Fille de moins de 16 ans étant pour la première fois en IPPJ et étant déjà institutionnalisée	Fille de plus de 16 ans étant pour la deuxième fois en IPPJ et étant déjà institutionnalisée	Fille de moins de 16 ans étant pour la deuxième fois en IPPJ et étant déjà institutionnalisée	Fille de plus de 16 ans ayant l'habitude de l'IPPJ et étant déjà institutionnalisée	Fille de moins de 16 ans ayant l'habitude de l'IPPJ et étant déjà institutionnalisée
Pas d'expériences antérieures en institution (Autres que l'IPPJ)	Fille de plus de 16 ans étant pour la première fois en IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse	Fille de moins de 16 ans étant pour la première fois en IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse	Fille de plus de 16 ans étant pour la deuxième fois en IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse	Fille de moins de 16 ans étant pour la deuxième fois en IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse	Fille de plus de 16 ans ayant l'habitude de l'IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse	Fille de moins de 16 ans ayant l'habitude de l'IPPJ et n'ayant jamais eu un réel contact auparavant avec les institutions de l'Aide et Protection de la Jeunesse

Grille de diversification concernant les professionnels :

Formation	Éducateur spécialisé		Assistant social		Assistant-psy/psychologue	
Ancienneté	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans
Homme	Homme éduc recrutement récent	Homme éduc anciennement recruté	Homme AS recrutement récent	Homme AS anciennement recruté	Homme psy recrutement récent	Homme psy anciennement recruté
Femme	Femme éduc recrutement récent	Femme éduc anciennement recrutée	Femme AS recrutement récent	Femme AS anciennement recrutée	Femme psy recrutement récent	Femme psy anciennement recrutée

2. Sélection et échantillonnage, échantillon réel

Ci-dessous, nos tableaux reprennent les profils effectivement rencontrés et des hypothèses expliquant l'absence de certains d'entre eux. Pour des raisons d'anonymat, chaque profil s'est vu attribuer un nom fictif.

Tableau des profils des jeunes filles rencontrées :

	Primo délinquante (premier placement)		A déjà fait l'objet d'un premier placement		A déjà fait l'objet de plus de trois placements	
Âge	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans	+ 16 ans	-16 ans
Expériences antérieures en institution (Autres que l'IPPJ)	▪ Alima	/	▪ Aissa ▪ Cheima	/	/	▪ Lilya ▪ Kadiria ▪ Hadia
Pas d'expérience antérieure en institution (Autres que l'IPPJ)	▪ Alya	/	/	/	/	/

Concernant les jeunes filles rencontrées, nous avons réussi à obtenir un corpus d'âges différents. En ce qui concerne la variable « expérience antérieure en institution » (institutions d'aide telles que des AMO, maisons de quartier ou autres services d'aide), nous n'avons malheureusement obtenu qu'un seul profil. Il semblerait que cette situation soit liée à la réalité du vécu de ces jeunes filles. En effet, une section du chapitre deux de la seconde partie de ce travail est dédiée au traitement de l'itinérance institutionnelle des jeunes filles. Finalement, nous avons pu rencontrer aussi bien des jeunes filles primo-délinquantes que des jeunes filles qui n'en étaient pas à leur premier fait. Néanmoins, vous observerez qu'il n'y a qu'un profil dans la case dédiée aux primo-délinquantes. Cela s'explique par la qualification des faits. Certaines des autres jeunes filles n'étaient pas considérées comme primo-délinquantes en raison de leurs fugues répétées alors que, dans la réalité, elles étaient placées pour la première fois pour un fait dit « grave ». Nous avons décidé de garder la classification selon le nombre de placements plutôt que de se baser sur ce qui était considéré, au regard des faits, comme primo-délinquance. Le corpus ne nous satisfait pas en termes de diversité attendue au préalable car les 12 profils n'ont pas été rencontrés. Cependant, eu égard à la richesse des témoignages obtenus, nous sommes reconnaissante envers ces jeunes filles de nous avoir livré leurs histoires avec tant de détails et de sincérité.

Tableau des profils des professionnels rencontrés :

Formation	Éducateur spécialisé		Assistant social		Assistant-psy/psychologue		Professeurs	
Ancienneté	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans	Recruté depuis - de 10 ans	Recruté depuis + de 10 ans
Homme	/	/	/	/	/	Philippe	/	Marc
Femme	Vanessa	Lisa	/	/	/	/	/	Brigitte

En ce qui concerne les professionnels, la diversification du corpus est toujours peu satisfaisante en comparaison des attentes initiales. En effet, les variables de genre n'ont été que peu rencontrées. Cela peut sans doute s'expliquer par le fait que plus de femmes que d'hommes ont tendance à travailler dans le secteur social. Le critère d'ancienneté est fort représenté pour ce qui est des professionnels étant en fonction depuis plus de dix ans.

On remarque que le corpus traduit une équipe éducative dont les membres travaillent ensemble depuis longtemps. Par ailleurs, nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer des personnes ayant été récemment engagées. Cette situation peut trouver une explication dans les difficultés organisationnelles et sectorielles impactant l'attractivité de ce métier. En effet, nous l'avons vu à travers les témoignages de certains travailleurs, l'IPPJ souffre cruellement d'un manque de travailleurs. La variable « formation » s'est révélée ne pas correspondre totalement à la réalité. En effet, trois métiers ont été envisagés ; assistant social, éducateur spécialisé et psychologue/assistant psychologue. Néanmoins, un métier qui n'était pas attendu s'est révélé être important à mentionner, car deux de nos profils sont concernés, à savoir celui de professeur. En effet, une des interviewées (cf. Brigitte) était à la base professeur à l'IPPJ et est devenue, après 36 ans de carrière, membre de la direction. De plus, Marc est aussi professeur. Finalement, nous devons rencontrer une des assistantes sociales de l'IPPJ, mais celle-ci était malade le jour des entretiens. Cependant, nous aimerions souligner que, tout comme pour les jeunes filles interviewées, tous les professionnels rencontrés ont été d'une disponibilité et d'une authenticité déconcertantes.

3. Mise en perspective du processus de recueil de données

Nous pouvons mettre en lumière quelques biais présents dans le processus de recueil de données, mais aussi certaines incohérences ou confusions. Ceux-ci peuvent expliquer certains obstacles, mais aussi certaines facilités. Nous allons passer en revue un biais d'implication de l'institution elle-même dans le processus de récolte de données, un biais de sélection, un biais de subjectivité et les effets inattendus de la non-directivité. Finalement, nous proposerons un regard critique quant à ce qui aurait pu être fait autrement.

❖ Biais d'implication institutionnelle

Comme expliqué plus haut, la direction de l'IPPJ et, de manière plus large, l'administration de la Fédération Wallonie Bruxelles, ont constitué des freins à cette recherche dans un premier temps. Néanmoins, il est primordial de différencier ces freins, car leurs ancrages divergent. D'une part, les membres de la direction de l'IPPJ ont montré des réticences s'inscrivant davantage dans un mode protectionnel. En effet, il n'a pas été rare d'entendre le témoignage suivant : « ce sont nos filles. »⁸⁷

⁸⁷ Brigitte, communication personnelle, 14 mars 2024.

Nous avons donc dû rassurer les membres de la direction qui semblaient frileux à l'idée que l'on puisse considérer les jeunes filles comme de vulgaires bêtes de foire. La directrice a mis un point d'honneur à nous rencontrer pour baliser les enjeux de la recherche et ce qu'elle nous autorisait ou non durant celle-ci. D'autre part, il y a lieu également de mentionner l'attitude de l'Administration, laquelle présente une dimension politique. Il était important pour l'administration de réduire ce que nous nommerons la zone d'incertitude au sens de M. Crozier. L'auteur présente cette zone comme un espace au sein duquel un acteur rend ou a la possibilité de rendre son comportement incertain pour les autres acteurs. Pour l'auteur, ces zones constituent des opportunités de changement. En effet, « Le changement n'est pas une solution, il n'est pas une finalité, il est en fait un problème sociologique de relations dans des jeux d'acteurs, en fonction de leurs opportunités et de leurs stratégies. »⁸⁸ Une recherche en sciences sociales produit nécessairement, pour l'organisation et/ou l'institution qui l'accueille(nt), une zone d'incertitude. Dès lors, des formes de stratégie se mettent en place de part et d'autre, car chacun poursuit un but qui lui est propre. Ainsi, l'administration est rentrée dans un jeu de pouvoir, toujours au sens de M. Crozier, à savoir l'intégration de deux parties, la recherche et les règles de l'administration, au sein d'un ensemble organisé commun. Pour ce faire, elle a dû réguler au maximum la zone d'incertitude. Une des stratégies utilisées a été de baliser la recherche à l'aide d'un référent sur place. Cela nous amène au biais suivant.

❖ Biais de sélection

Lors des rencontres avec les jeunes filles, nous les avons questionnées quant à l'efficacité de la méthode de captation. Il semblerait que, malgré un accord initial concernant la distribution des flyers, cette méthode de captation n'a pas pu être réalisée en pratique, et ce, en raison des difficultés institutionnelles et organisationnelles énoncées plus haut. Ainsi, nous avons su après coup que chacune d'elles avait été approchée par un des psychologues référents travaillant au sein de l'IPPJ, ce dernier ayant été désigné par la directrice de l'institution pour chapeauter la recherche. Celui-ci leur aurait donc expliqué les grandes lignes de la recherche et aurait participé à un certain encouragement quant à leur participation. Nous pouvons nous questionner quant à un certain biais de sélection qui porterait, au-delà de la grille de diversification qui en constitue déjà un, sur une certaine grille de lecture provenant directement de la subjectivité du référent et ce qu'il aurait pu considérer comme étant un témoignage rencontrant les enjeux de la recherche ou non.

⁸⁸ SI & Management. (s. d.). Stratégies des jeux d'acteurs : pouvoir, zones d'incertitude, système d'action concret – M. Crozier

❖ Biais de subjectivité

Comme mentionné précédemment, il semble important de prendre en compte les éléments subjectifs intrinsèques au chercheur susceptibles d'orienter la recherche. Dans cette subjectivité, nous retrouvons des éléments propres à nos grilles de lecture influençant notre compréhension du monde, mais aussi les éléments que les autres peuvent utiliser pour nous mettre dans une certaine case. Ces éléments sont le sexe pour certains, la religion pour d'autres ou encore la culture. Tous ces éléments très subjectifs influencent la rencontre entre l'interviewé et l'intervieweur. Dans le cadre de cette recherche, nous avons observé que notre condition de femme a permis l'ouverture de la parole des jeunes filles. Ces dernières nous l'ont presque toutes spécifié. Néanmoins, il subsiste selon nous un autre facilitateur. Notre casquette professionnelle dans des services voisins des IPPJ, à savoir les Équipes Mobiles d'Accompagnement (EMA), nous a permis de briser la glace plus facilement au début de chaque entretien. Il semblerait qu'un certain lien pouvait se tisser plus facilement par identification et résonance à quelque chose de connu. En effet, presque toutes les jeunes filles étaient au courant du métier de la chercheuse, à savoir intervenante éducative dans des équipes mobiles d'accompagnement mandatées par les juges de la jeunesse. Cette mesure peut être prise par le juge à titre préventif avant un placement ou être plutôt axée sur une réinsertion après placement. Il est donc essentiel de prendre en compte le fait que le statut permettant de la proximité avec les jeunes filles et l'expérience de terrain provenant de la pratique professionnelle de la chercheuse ont joué un rôle dans le déroulement des entretiens et la confiance dont ont pu faire preuve les jeunes filles. Des intervenants de l'IPPJ ont corroboré cette hypothèse à la suite de diverses discussions avec les jeunes filles en question.

❖ Effet inattendu de la non-directivité

Il est important de s'attarder un peu sur le canevas d'entretien. Pour des raisons bien évidentes, le canevas utilisé lors des entretiens est présenté en annexe de cette recherche (cf. Annexe 3). Néanmoins, tout au long de cette recherche, il sera présenté des résultats qui semblent ne pas correspondre à notre guide, ce qui nous a beaucoup surpris. Comme déjà mentionné dans l'introduction de ce travail et à d'autres reprises, la notion de traumatisme a pris une place prépondérante et inattendue dans les résultats d'analyse. Le canevas semble donc ne pas correspondre à l'objet de recherche et, pourtant, il est à la base de notre corpus de données.

Nous nous questionnons quant aux facilitateurs mentionnés plus haut ayant pu avoir un impact sur la création d'un espace de confiance, ce dernier ayant permis la confiance et donc l'émergence de discours sur le trauma. Il était important pour nous de souligner cette incohérence d'apparence afin de la rendre plus claire et sensée. C'est pourquoi nous avons délibérément choisi de la laisser figurer dans notre travail tout en dissipant toute confusion ou incompréhension.

❖ *Et si c'était à refaire ?*

Il est primordial pour nous de pouvoir apporter un regard critique sur les choix opérés lors de cette recherche. Nous aimerions partager ici quelques réflexions sur ce que nous aurions pu faire autrement. Dans un premier temps, et comme mentionné dans le biais de sélection, l'échantillonnage a subi une certaine influence. Si c'était à refaire, nous nous assurerions de distribuer nous-mêmes les flyers au sein des sections de l'IPPJ afin d'éviter le plus de biais possible. En effet, les profils des jeunes filles ayant été repérées par la personne de contact à l'IPPJ, et ce, sur la base de notre grille de diversification, nous ont permis un corpus riche, mais non dénué d'influence. Dans un second temps, nous avons un regret, celui de ne pas avoir pu ouvrir cette recherche à un terrain plus grand, l'IPPJ de Saint-Servais étant la seule réservée aux jeunes en francophonie. Si nous avions voulu ouvrir le champ des profils, il aurait fallu approcher l'IPPJ pour filles en Flandre.

Finalement, nous aimerions revenir sur un dernier point. Malgré le fait que cette recherche, de par les différents biais dont la non-directivité des entretiens, nous a amenée à bousculer nos attentes préalables, nous sommes intimement convaincue que ce processus de recherche inductif est d'une richesse insoupçonnée quand on laisse place à la surprise. En effet, il nous a amenée à réfléchir la question du trauma dans la prise en charge des jeunes filles parallèlement aux questions de genre. Cet effet inattendu n'aurait pas pu exister si nous n'avions pas pris le temps de nous laisser surprendre par le terrain en maintenant une non-directivité totale.

Section 5. Méthode d'analyse des données

La méthode d'analyse donne vie au matériel empirique et doit être déterminée avec soin. Il est nécessaire qu'elle puisse servir le propos de la recherche. Une méthode d'analyse doit aussi être appliquée avec rigueur et l'analyste doit être capable de justifier et argumenter ses choix opérationnels. Voilà ce dont nous allons traiter dans les lignes à suivre.

1. Méthode de transcription

Après avoir mené les différents entretiens selon les choix et méthodes susmentionnés, il était temps de matérialiser ce corpus de données. Pour ce faire, nous avons transcrit tous les entretiens menés. Le choix de la transcription a, lui aussi, été réfléchi au regard des objectifs poursuivis par la recherche. La transcription est un exercice méthodologique à part entière. Selon T. Rioufreyt dans son travail concernant la transcription d'entretiens en sciences sociales⁸⁹, cet exercice requiert trois exigences quand il s'agit de restituer le propos de l'interviewé, à savoir la fidélité, la compréhension et le respect de la personne interviewée. La méthode de transcription d'entretien choisie est celle qu'on appelle la transcription mot pour mot. De cette manière, l'on peut allier fidélité du propos et facilité de lecture. Dans ce cadre-là, les hésitations ou fautes d'orthographe ont été corrigées.

Par ailleurs, nous avons préféré retranscrire les entretiens à la main à partir des fichiers audios afin de faciliter l'analyse par la suite en laissant émerger des pistes de réflexion consignées dans un outil servant la recherche (ce qu'on pourrait appeler le carnet d'enquête). Certes, la retranscription constitue une activité chronophage, mais elle nous paraît faire partie intégrante du processus d'analyse et non être une simple étape de la méthode. De plus, il était important pour nous de retranscrire l'entièreté des entretiens dans un souci de fidélité quant aux propos, mais aussi de laisser place à la surprise. En effet, « [...], la transcription de l'ensemble des entretiens s'avère très utile en ce qu'elle permet de revenir a posteriori à certains moments où certains interviews que l'on croyait à part, inclassables ou encore ratés, et qui finalement s'avèrent très riches lorsque le chercheur a plus avancé dans l'analyse.

⁸⁹ Rioufreyt, T. (2016). La transcription d'entretiens en sciences sociales. *Hal Open Science*.

Plus encore, elle est nécessaire pour qui veut réaliser une analyse de contenu ou une analyse de discours afin de caractériser de manière systématiquement les propriétés énonciatives du groupe d'acteurs étudié. »⁹⁰ Par ailleurs, l'analyse ne s'est pas portée uniquement sur le contenu, mais aussi sur tous les paramètres reliés au contexte d'énonciation. Certains de ceux-ci ont parfois été identifiés et transcrits dans l'entretien sous forme de didascalies pour rendre compte du non verbal à l'œuvre.

2. Choix de la méthode d'analyse

Nous avons choisi l'analyse thématique au regard des objectifs poursuivis par notre recherche. En effet, la méthode devait être à même d'englober tout ce qui aurait été abordé lors des entretiens. Cette méthode présentant une capacité d'analyse discursive à travers la thématisation des propos recueillis, il nous paraissait intéressant de l'appliquer aux témoignages recueillis. Notre recherche portant sur la compréhension des différents paramètres susceptibles d'expliquer une forme de prise en charge genrée de la délinquance, il nous paraissait pertinent de travailler à l'aide de thèmes pour, au sens de P. Paillé et A. Mucchielli, « [...] construire un panorama au sein duquel les grandes tendances du phénomène à l'étude vont se matérialiser dans un schéma (l'arbre thématique). »⁹¹ Cette méthode permet la « transposition d'un corpus donné en un certain nombre de thèmes représentatifs du contenu analysé et ce, en rapport avec l'orientation de recherche. »⁹² Dans cette forme d'analyse, les thèmes désignent des ensembles de mots permettant de mettre en lumière ce que la personne interviewée nous dit de fondamental dans un extrait donné. Les thèmes choisis doivent être fidèles au discours déposé. Il est donc important de réfléchir à la dénomination de ces thèmes. Cette méthode d'analyse constitue finalement une démarche autant intuitive que complexe. Nous dirions même que c'est précisément sa forme intuitive qui la rend si complexe. En effet, le concept de « sensibilité théorique et expérientielle » en est l'illustration. La sensibilité est ce qui nous permet de manière intuitive de qualifier un thème à une discussion ou un échange, et ce, dans nos vies quotidiennes. Cependant, « cette sensibilité oriente toujours le regard de l'analyste et donc sa facilité à trouver telle ou telle thématisation plutôt qu'une autre. »⁹³

⁹⁰ *Ibid.*, 47

⁹¹ Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, 231-314.

⁹² *Ibid.*

⁹³ Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin, 231-314

3. Thématisation

Le travail de thématisation repose sur trois opérations, à savoir le choix de la nature du support matériel, le mode d'inscription que le chercheur choisit pour indiquer les thèmes et le type de démarche de thématisation. Pour cette recherche, le support matériel est de type papier, avec une méthode de transcription expliquée ci-dessus. Nous avons décidé de poursuivre une démarche dite traditionnelle et nous avons opté pour le mode d'inscription en marge des entretiens pour une première lecture (cf. Annexe 4). Lors d'une seconde lecture, nous avons choisi de rédiger une fiche répertoriant toutes les unités de signification, c'est-à-dire les phrases ou ensembles de phrases liées à une même idée. Cette méthode permet de nommer précisément les thèmes du phénomène, puis de les classer. Ce classement est cité par les auteurs P. Pallié et A. Mucchielli, sous l'appellation de « relevé de thème ». Cette opération permet au chercheur de procéder ultérieurement à des fusions, des regroupements ou encore des subdivisions dans les thèmes répertoriés. C'est ce travail qui donne vie à l'arbre thématique (cf. Annexe 5). Finalement, le type de démarche de thématisation choisi est la thématisation continue. Cela signifie que nous n'avons aucunement séquencé le travail d'attribution de thèmes. Il s'est effectué tout au long de la recherche, jusqu'à saturation.

4. Mise en perspective de la méthode d'analyse

Nous avons déjà laissé entrevoir les prémices d'une mise en perspective de notre méthodologie dans la section précédente. En effet, nous avons parcouru les obstacles et facilitateurs constituant des biais lors de la mise en place de la recherche, mais aussi des entretiens. Nous avons aussi mis en lumière, une première fois, la difficulté de pouvoir rendre compte de résultats ne semblant pas correspondre, en apparence, à l'objet de recherche. À présent, nous aimerions revenir sur ce dernier point. Tout au long de l'analyse, nous avons vécu, pour reprendre les mots de J. Cadière, une forme de torsion entre une sorte de fidélité ou loyauté à la question initiale, et l'attractivité de cette surprise qu'a été la notion de traumatisme. Comme déjà mentionné dans le début de ce travail, la question de la gestion des illégalismes à travers le genre et l'existence d'un ordre sexué est la base de toutes nos préoccupations.

Néanmoins, que ce soit déjà dans le cadre des entretiens, mais aussi après coup lors du relevé de thèmes et de l'arbre thématique, il est apparu évident que la clé de compréhension à tout cela était le trauma complexe et sa prise en charge. De ce fait, nous avons décidé de travailler à mettre du sens et de la cohérence dans ce travail pour présenter nos résultats sans artifice et sans modelage de notre question initiale. Il était primordial pour nous d'exposer tout le fil de notre pensée et des décisions prises pour rester fidèle à notre objet de recherche et aux résultats obtenus.

Partie II. Analyse théorique et empirique

Maintenant que nous avons parcouru les enjeux principaux de notre recherche, les spécificités du terrain que présente cette dernière et de la méthodologie mise en œuvre, il est temps de passer aux résultats de l'analyse. Comme expliqué dans les étapes de la méthodologie, nous avons été troublée face aux résultats de cette recherche. En effet, le trauma s'est imposé comme une des clés de compréhension principales dans la prise en charge différentielle de la délinquance juvénile féminine. Dans cette partie, nous proposons donc de retracer nos découvertes et de suivre la construction pas à pas de notre arbre thématique (cf. Annexe 5). Dans un premier temps, lors de l'analyse de nos résultats, nous avons été confrontée à un état des lieux des difficultés récurrentes et particularités que rencontrait la déviance des jeunes filles. Le premier chapitre y sera dédié.

Le deuxième chapitre signe le tournant qu'a pris cette recherche. Après cet état des lieux, il est apparu évident que tout cela était lié à un seul et même enjeu, soit l'inadéquation de la mesure à ce type de déviance. C'est pourquoi le deuxième chapitre est consacré à développer la théorie des jeunes filles incassables, celles qui semblent être à la croisée des secteurs. Le troisième et dernier chapitre de ce travail nous amène à débattre de la notion de trauma complexe abordée tout au long de ce travail. Entre définition, explication et mise en perspective, le trauma complexe et les troubles de l'attachement deviendront clairs et limpides.

Chapitre 1. État des lieux

L'état des lieux est à comprendre ici comme le répertoire des phénomènes observés durant l'analyse. Ce chapitre est important pour rendre compte des enjeux que représentent la vie, les difficultés et la prise en charge des jeunes filles. Nous articulerons ces enjeux avec différentes définitions de notions que nous avons déjà brièvement abordées tout au long de ce travail. Dans le chapitre suivant, nous illustrerons concrètement comment ces enjeux s'actualisent dans les comportements des jeunes filles. Ce point poursuivra donc l'objectif de baliser la compréhension des notions avant de pouvoir exposer la réalité de terrain. Dans un premier temps, nous exposerons les spécificités d'une délinquance féminine au regard de la notion de construction sociale. Dans une seconde section, nous aborderons le rapport au corps et la notion de contrôle social. Dans la troisième section, il sera fait état du rapport à la sexualité et de la manière dont celui-ci est influencé par un certain ordre sexué. Nous terminerons ce chapitre par la notion de genre et son ancrage dans la construction identitaire des jeunes filles en IPPJ.

Section 1. Délinquance féminine et construction sociale

Commençons par définir le concept de construction sociale. En 1966, P. Berger et T. Luckmann⁹⁴ ont développé, dans leur ouvrage *The Social Construction of Reality*, la notion de construction sociale. Néanmoins, cette conception de la réalité semblait avoir déjà été théorisée par E. Durkheim⁹⁵ sans que celui-ci ne la nomme explicitement ainsi. Par ailleurs, l'approche de ces deux auteurs s'inspire de celle d'A. Schutz⁹⁶ ancrée dans une démarche phénoménologique. Cette notion de construction sociale vient tout d'abord affirmer que la réalité se vit par l'individu et se construit par cette expérience de vie. Nous sommes ici dans quelque chose de subjectif qui va se voir objectivé par l'individu lui-même. Cette objectivation est soumise aux normes, mœurs et règles intériorisées par l'individu. En effet, « une des tâches essentielles du sociologue consiste à mettre en relief les processus qui rendent le monde social aussi évident, aussi naturel.

⁹⁴ Berger, P. L. et Luckmann, T. (1966). *The Social Construction of Reality : A Treatise in the Sociology of Knowledge*, Anchor.

⁹⁵ Aron, R. (1976). Émile Durkheim. *Les étapes de la pensée sociologique*. Gallimard, 317-398.

⁹⁶ Teller, F. (2003). La phénoménologie du monde social : L'exemple d'Alfred Schutz. *Alfred Schutz et le projet d'une sociologie phénoménologique*. Presses Universitaires de France, 43-87.

Cela conduit ces auteurs à focaliser l'attention sur la vie quotidienne, l'interaction sociale et le langage, d'une part, et sur l'institutionnalisation et la légitimation sociale, d'autre part. Autant de mécanismes et d'appareils d'intégration sociale. »⁹⁷ Au sens de la sociologie constructiviste, l'on considère ensuite un phénomène social en fonction de la culture, le contexte, l'époque dans laquelle il survient et donc de son caractère construit par lesdits éléments. Ce qui signifie que le crime, par exemple, ne peut être considéré comme tel qu'à partir du moment où dans une société donnée et à une époque donnée, il a été décidé que cet acte sera criminalisé. Ici, le phénomène social est directement créé par le social lui-même. Cette notion de construction sociale nous intéresse particulièrement dans le cadre de ce mémoire au regard de notre objet de recherche. La délinquance féminine en est un exemple limpide. Les jeunes filles que nous avons rencontrées nous ont partagé leurs histoires et les intervenants nous ont exposé leurs points de vue. Vanessa nous dit ceci : « Bah on dirait que comme ce sont des filles faudrait y aller mollo. »⁹⁸ On a ici une forme de construction sociale, qui rejoint la notion de sens commun déjà évoquée dans ce travail, selon laquelle le genre féminin aurait tendance à être plus délicat et qu'il faut donc être plus doux dans l'intervention apportée. Cette construction oriente les pratiques des intervenants, et ce, malgré eux. L'interviewé ci-dessus nous partage sa réflexion sur sa propre pratique et la questionne, car lui-même ne la comprend pas totalement, il l'exécute seulement. Cette construction sociale est produite par la réalité sociale, mais aussi alimentée par les individus qui l'incarnent. C'est un bel exemple de performativité au sens de J. Butler. Par exemple, Marc nous confiera ceci :

« Je pense que les garçons ont besoin beaucoup plus de se dépenser que nos filles même si elles ont quand même pas mal de sport, mais je crois que c'est bien ça en fait on tourne tous autour des mêmes objectifs poursuivis, à savoir le retour en famille et à une vie sociale, mais c'est bien que pour nous ce soit accentué fille, par exemple moi je n'ai pas d'option garage mécanique, mais plutôt coiffure et esthétique. »⁹⁹

L'on retrouve encore ici une construction sociale instituant des normes telles que le fait que les filles sont sujettes à moins de dépense physique que les garçons. Cette construction sociale se maintient aussi quant aux types d'illégalismes perpétrés par des filles. Celles-ci ont intériorisé ces constructions et s'y conforment naturellement. On retrouve donc comme principales problématiques chez les filles, la prostitution, les mises en danger de leur intégrité physique, les fugues et la consommation.

⁹⁷ Qribi, A. (2010). Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers « la construction sociale de la réalité ». *Bulletin de psychologie*, 506, 133-139.

⁹⁸ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

⁹⁹ Marc, communication personnelle, 14 mars 2024.

Ces réalités seront abordées plus en profondeur plus tard dans ce texte. Il est comme prédéfini que les jeunes filles ne peuvent évoluer dans leur délinquance qu'à travers leurs corps, leur sexualité et leurs problématiques émotionnelles. Il semble difficile d'imaginer dans le sens commun une jeune fille ayant de multiples braquages à son actif. Cependant, le fait qu'une jeune fille se prostitue, car elle a eu une vie difficile, paraît tout à fait cohérent. Comme nous le mentionnons précédemment, ces constructions sociales sont intériorisées par l'individu et font partie intégrante de ses expériences de vie. Une des jeunes filles rencontrées, Lilya, nous a confié ceci concernant son point de vue par rapport à sa prise en charge :

« Je ne sais pas s'ils sont plus gentils avec nous parce qu'on est des filles, mais je suis sûre qu'ils sont plus sévères avec eux parce que ce sont des garçons. »¹⁰⁰

L'on retrouve ici le même discours que chez les intervenants. Bien entendu, comme cela a été démontré plus haut, il n'y a pas que la réaction sociale qui peut être intériorisée. Il est certain que les jeunes filles intègrent très tôt les constructions pesant sur le genre féminin telles que le rapport au corps. Cheima nous dit ceci concernant son corps :

« Mais le corps, c'est un outil presque pour les filles. J'ai déjà utilisé mon corps pour obtenir de l'argent. Je pense que les femmes peuvent utiliser ça pour obtenir des choses. »¹⁰¹

À travers ses propos Cheima nous parle de la manière dont elle instrumentalise la construction sociale liée à sa condition de femme pour obtenir un traitement de faveur :

« Nous, en tant que filles, on peut contourner les règles, on pleurniche et c'est bon. On peut dire « Madame, j'ai mal au ventre » alors qu'eux ils vont dire quoi ? « Ha, j'ai mal au biceps ». Même à l'extérieur, on peut utiliser les règles à notre avantage. »¹⁰²

Ces constructions sociales soutiennent la formation d'un stigmaté porté et auto alimenté par les individus eux-mêmes et l'extrait suivant, issu de l'entretien d'Aïssa, en illustre les mécanismes :

« Les filles, elles se comportent comme des folles. Elles sont arrogantes et parlent comme des chiens. Ce sont des filles d'IPPJ quoi ! Ça se voit qu'elles sont en IPPJ. »¹⁰³

¹⁰⁰ Lilya, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹⁰¹ Cheima, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹⁰² *Ibid.*

¹⁰³ Aïssa, communication personnelle, 12 mars 2024.

Section 2. Rapport au corps et contrôle social

Nous avons abordé la question de la construction sociale jouant un rôle déterminant dans la formation de la réalité sociale. À présent, examinons les outils soutenant ce processus de contrôle social. Le contrôle social est un concept utilisé depuis le 19^e siècle pour qualifier des techniques de régulation au sein de sociétés données. En effet, « Un ensemble de sociologues américains – dont R. E. Park (1864-1944), E. A. Ross (1866-1951), O. Spengler (1880-1936), T. Parsons (1902-1979), R. King Merton (1910-2003) – ont développé une conception fonctionnaliste du contrôle social, désignant l'ensemble des mécanismes qui permettent à une société de maintenir une relative cohésion sociale. »¹⁰⁴ Son sens premier, à savoir une technique de régulation pour permettre le vivre ensemble, va progressivement laisser place dans les années 60 à une conception plus politique de la notion. Dès lors, le contrôle social est perçu comme un phénomène de pouvoir. Dans son ouvrage « Idéologie et appareils idéologiques d'État », L. Althusser¹⁰⁵ évoque même les institutions comme opérateurs de contrôle social. Cette dimension appelle à une forme de contrôle coercitif.

La dernière acceptation du contrôle social, celle qui nous intéresse particulièrement dans ce mémoire et qui fait lien avec la section précédente, est la forme intégrée pleinement et complètement par les individus. « Ainsi, on peut parler de l'automatisation du contrôle, de développement de l'autocontrôle, du passage d'une société disciplinaire à une société autodisciplinaire (...) »¹⁰⁶ Par conséquent, le contrôle social peut être défini comme suit : « Le contrôle social est intériorisé résultant d'une autodiscipline fondée sur un sentiment personnel d'obligation morale. »¹⁰⁷ Nous souhaiterions focaliser notre attention sur le contrôle social réservé au corps de la femme. La compréhension des questions de genre et de sexe renvoie inéluctablement à un questionnement quant à la traduction de ces deux éléments dans ce qui les matérialise, à savoir le corps. En effet, « ce critère de l'identification par le sexe est d'autant plus fort qu'il apparaît constitutif de la définition de l'individu par le corps. »¹⁰⁸. Le corps est la manifestation physique de notre identité. De nombreuses personnes affirment s'habiller, se coiffer, se maquiller ou procéder à diverses interventions esthétiques dans le but de refléter « ce qu'elles sont ».

¹⁰⁴ Bouquet, B. (2012). Analyse critique du concept de contrôle social : Intérêts, limites et risques. *Vie sociale*, 15-28.

¹⁰⁵ Althusser, L. (2011). Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche). *Sur la reproduction*. Presses Universitaires de France. 263-306

¹⁰⁶ Bouquet, B. (2012). Analyse critique du concept de contrôle social : Intérêts, limites et risques. *Vie sociale*, 1,15-28.

¹⁰⁷ *Ibid.*

¹⁰⁸ Neyrand, G. (2014). Corps sexué et identité, un espace de confrontations normatives. *Recherches familiales*, 11, 97-110.

Ce véhicule d'identité que peut représenter notre corps est tout autant soumis aux formes de contrôle social que l'identité, le sexe et le genre. Toujours dans l'optique de dresser un état des lieux de la situation et des enjeux de la prise en charge des jeunes filles en IPPJ, il nous paraît important d'aborder leurs rapports au corps. Nous avons pu observer que toutes les jeunes filles rencontrées nous ont parlé de leur consommation et des raisons de celles-ci. La surprise était que cette consommation n'avait pas qu'une fonction d'échappatoire par rapport à une certaine détresse émotionnelle, mais semblait les aider à perdre du poids. Lilya nous explique ceci :

« Bah, au début, je n'aimais pas, je me trouvais grosse. Puis, j'ai commencé à fumer et, en fait, j'ai beaucoup maigri. Du coup-là, j'aimais bien. Mais le truc, c'est que là, en IPPJ, j'ai repris. Donc, je sais que quand je vais sortir, je vais devoir beaucoup fumer pour récupérer un corps que j'aime bien. »¹⁰⁹

Toutes les jeunes filles font état de leurs difficultés avec un corps qui n'est pas mince, comme l'imposent certains diktats de nos sociétés. C'est en raison de représentations d'un corps sain, construites socialement et soutenues par un contrôle des corps, que certaines femmes font un nombre incalculable de régimes pour se conformer aux attentes sociétales d'une femme mince et en bonne santé. Dans une autre dynamique, c'est par le fait d'avoir de nombreux piercing et tatouages, mais aussi une crête de couleur et une veste en jeans, qu'on est perçu comme appartenant à la communauté *punk*. En effet, « Les rapports que l'identité entretient au corps et au genre s'en trouvent exhaussés, tant le corps sexué est devenu emblématique de la façon moderne d'afficher ses appartenances identitaires, avec cette particularité que celles-ci sont désormais personnalisées et par là susceptibles d'être réajustées, y compris la plus fondamentale, l'identité de sexe. »¹¹⁰ Cette démonstration revient à dire que le corps porte l'identité, le sexe et le genre en même temps. Il est la carte de visite quant aux appartenances. Il sert à s'exprimer, à se conformer, à s'opposer. C'est en ça qu'il semble être tout autant sujet à un contrôle social que mobilisé par les jeunes filles dans leurs délinquance et/ou déviance. Le corps a de tout temps reflété ce qu'on appelle l'identité pour soi et l'identité pour autrui, le consensus entre conformités, soit la socialisation intégrée par l'adaptation et l'affirmation de soi. Il est donc soumis à de nombreuses formes de contrôle social et les témoignages des jeunes filles en sont la preuve. Néanmoins, à notre époque, le corps ne subit plus seulement le jugement, soit le contrôle social, traduit par le regard d'autrui à l'échelle d'un village ou d'une communauté de vie.

¹⁰⁹ Lilya, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹¹⁰ Neyrand, G. (2014). Corps sexué et identité, un espace de confrontations normatives. *Recherches familiales*, 11, 97-110.

L'avènement des réseaux sociaux et de l'identité numérique a fait passer le corps et ce qu'il représente dans un contrôle permanent, mais digital. Les intervenants rencontrés nous en parlent et Lisa, intervenante éducative, nous dira ceci : « Mais, par rapport au corps, il y a aussi toute la question des réseaux sociaux. Ces dernières années, on a vu des filles arriver qui se vivent à travers leurs photos, filtres et maquillage. Et elles se cachent derrière ça. Leur perception de la réalité est bien différente. »¹¹¹ Un travail complet pourrait être consacré à la compréhension de ce corps digitalisé et vécu à travers les écrans. Malheureusement, nous n'avons pas la capacité d'explorer ce thème en profondeur dans ce travail. Il nous paraissait toutefois intéressant de mentionner ce phénomène.

Section 3. Sexualité, ordre sexué et hétéronormativité

Nous aimerions introduire ce point avec l'extrait suivant : « Identité, sexe et sexualité sont donc des notions problématiques, et il nous faut tenter de débrouiller leurs liens préalablement à toute interrogation ultérieure. »¹¹² Nous l'avons compris dans les sections précédentes, la délinquance féminine chez les jeunes filles observées comporte différents enjeux. Ces derniers sont intimement liés à la construction sociale et le contrôle social qu'elle sous-entend. C'est par ces deux notions que nous aimerions aborder le concept d'ordre sexué. Tout d'abord, la sexualité est une composante inhérente à l'intimité de chaque individu et le catégorise dès la naissance. Elle renvoie autant aux modalités d'activité de plaisir sur un plan biologique qu'à la catégorisation selon l'ensemble de caractères propres à chacun des deux sexes. Par ailleurs, le sexe et/ou la sexualité définissent, par opposition ou conformité, le genre auquel nous appartenons. Certaines pratiques sexuelles tout autant que le sexe biologique que notre corps porte définissent, de manière subtile et intégrée, le genre qui correspond. C'est à travers cette évidence de conformité entre un genre et un sexe que l'on peut aborder les questions de stratégie et de contrôle social, toutes deux faisant émerger un ordre social sexué. En effet, selon M. Foucault, « (...) le sexe occupe depuis le XVIII^e siècle une place centrale, car le sujet et la population sont redéfinis par lui : comme « cœur » du sujet d'une part et de l'autre comme l'un des modes de reproduction et d'accroissement de la population dont débattaient les théoriciens des États absolutistes. La sexualité est un moyen de pouvoir moderne, à même de toucher l'individu comme l'ensemble d'une population. »¹¹³.

¹¹¹ Lisa, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹¹² Ancet, P. (2011). Identité et sexualité chez Michel Foucault. *Masculinités : État des lieux*. Érès. 91-102.

¹¹³ Sarasin, P. (2002). L'invention de la « sexualité », des Lumières à Freud. Esquisse. *Le Mouvement Social*, 200, 138-146.

Dans son ouvrage « Histoire de la sexualité », M. Foucault tente de démontrer que la sexualité est un dispositif de contrôle ayant un potentiel d'assujettissement élevé, car il transcende tout individu. Il explique que : « C'est pourquoi, au XIXe siècle, la sexualité est poursuivie jusqu'au plus petit détail des existences; elle est traquée dans les conduites, pourchassée dans les rêves; on la suspecte dans les moindres folies, on la poursuit jusqu'aux premières années de l'enfance; elle devient le chiffre de l'individualité, à la fois ce qui permet de l'analyser et ce qui rend possible de la dresser. »¹¹⁴ Ce dispositif de sexualité peut se comprendre dans une certaine mesure comme étant l'ensemble des énoncés performatifs dont nous parle J. Butler¹¹⁵ et dont nous avons précédemment exposé les idées.

Ce dispositif composé d'une construction sociale certaine valorisant ou non certaines conduites et mettant en scène les sexes à travers des rôles et des attentes sociales est pleinement intégré par les individus. C'est dès lors que l'on parle d'assujettissement ou d'autocontrôle comme déjà expliqué dans ce travail. Avant d'aborder la notion d'ordre sexué, il convient de faire une légère digression et d'éclaircir la notion d'ordre social. En effet, en évitant un certain sens commun qui nous pousserait à délimiter l'ordre social comme l'agencement et l'organisation d'une société, l'on pourrait définir ce dernier comme : « the totality of structured human interrelationships in a society or a part of it. »¹¹⁶ L'ordre social ne définit pas seulement un simple aménagement, mais bien ce qui structurellement vient agencer les relations entre les individus faisant partie de ladite société. Cet ordre social est donc composé de tout ce qui régit nos interactions, à savoir les règles, normes et mœurs ou plutôt les constructions sociales d'une société donnée. Cela donne lieu à des sous-catégories, telles qu'un ordre politique, un ordre moral ou encore un ordre sexué. Tous sont soumis à une forme de contrôle social produit et alimenté par la société elle-même.

Plus particulièrement, le sexe et le genre sont des paramètres pouvant être présentés comme des normes qui organisent et régissent les rapports sociaux au sein du monde social, de l'ordre social. Une des normes produites par l'ordre sexué est l'hétéronormativité. Comme nous l'avons mentionné plus haut, les normes sociales sont tout autant produites par le système qu'alimentées par celui-ci et les acteurs eux-mêmes. L'hétéronormativité est finalement un système de genre, soit ce qu'on pourrait appeler le produit brut de l'ordre sexué.

¹¹⁴ Foucault, M. (2019). Histoire de la sexualité, vol. 1, La volonté de savoir. *Socio-anthropologie*, 40, 172

¹¹⁵ Butler, J. (2006). *Trouble dans le genre : Le féminisme et la subversion de l'identité*. La Découverte.

¹¹⁶ L'ensemble des relations humaines structurées dans une société ou une partie de celle-ci [Notre traduction]. Dans : Webster, M. (2024) Definition: "Social order." Merriam-Webster.com Dictionary.

On pourrait dire, à l'instar de G. Rubin, qu'« à titre de définition préliminaire, disons qu'un « système de sexe/genre » est l'ensemble des dispositions par lesquelles une société transforme la sexualité biologique en produits de l'activité humaine et dans lesquelles ces besoins sexuels transformés sont satisfaits. »¹¹⁷ L'hétérosexualité donne lieu à l'hétéronormativité, à savoir les : « (...) mécanismes par lesquelles des normes relatives au genre, aux rôles de genre et à l'orientation sexuelle, pourtant culturellement arbitraires, viennent à être présentées comme naturelles et conséquemment valorisées socialement. »¹¹⁸ G. Richard parle même de mise en genre et de mise en sexualité. L'on peut émettre l'hypothèse selon laquelle les particularités de la délinquance des jeunes filles en IPPJ sont une forme de mise en genre. En effet, la prostitution en tant que fait de délinquance chez les jeunes filles est propre à leur genre et leur sexualité. Elle n'est observée que dans ce groupe d'individus. Et, pour aller plus loin, elle est d'une certaine manière intériorisée comme une voie possible de délinquance chez ces jeunes filles. L'ordre sexué est donc bien composé de tous les mécanismes conscients ou inconscients de contrôle social permettant aux individus d'intérioriser des constructions sociales basées sur un genre et une sexualité dans une société donnée.

Section 4. Éléments « vivants » du genre, identité

En guise d'introduction, nous aimerions attirer votre attention sur la naturalité, que peut supposer, tout comme le genre, chez tout un chacun, la notion d'identité. D'ailleurs, le genre et le sexe sont souvent utilisés sous forme de composantes de l'identité. Néanmoins, l'identité n'est elle-même pas un élément naturel, mais bien construit. Il est donc nécessaire d'en comprendre le mécanisme d'élaboration. La question de l'identité fait partie de cet état des lieux, car les jeunes filles présentaient de grosses carences quant à la connaissance de soi et l'intégration de leurs propres identités. Il a été observé que cela les menait d'une certaine manière à utiliser des éléments de leur identité pour soutenir leur délinquance. Comme l'affirme C. Cardi, « (...) la recherche de compréhension des phénomènes criminels suppose donc une prise en compte de la répartition des sexes ou de la binarisée parfois rendue confuse par l'introduction de la notion de genre. C'est donc ici la question de ce qui fonde l'identité, de ce qui la constitue, qui se trouve soulevée. »¹¹⁹

¹¹⁷ Rubin, G. (1998). L'économie politique du sexe : Transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre. *Les cahiers du CEDREF*, 7, 3-81.

¹¹⁸ Richard, G. (2021). Perspectives théoriques pour une définition des études sur le genre, les sexualités et les normativités. *Revue Jeunes et Société*, 3, 4-20.

¹¹⁹ Cardi, C. (2009). Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes. *Pouvoirs*, 128, 75-86.

Parler d'identité mène souvent à côtoyer une pensée philosophique. En effet, ce concept renvoyant aux modalités d'existence mêmes des individus, il en revêt une forme abstraite et complexe à saisir. La notion d'identité porte elle-même deux réalités, car l'identité peut être collective ou personnelle. Néanmoins, depuis le 18^e siècle, on observe une aire d'individualisation ramenant l'intérêt à l'identité personnelle. Cette identité est alors double et l'on pourrait la présenter comme suit : « L'identité résulte alors de la reconnaissance réciproque du moi et de l'autre, elle naît d'un processus conflictuel où se construisent des interactions individuelles, des pratiques sociales objectives et subjectives. »¹²⁰

Par ailleurs, dans le champ de la psychologie, l'on peut retenir les trois instances de l'identité que sont le « ça », le « moi » et le « surmoi » institué par S. Freud. Si nous tirons les grandes lignes de cette pensée, nous concluons que le « ça » représente les composantes individuelles, le « surmoi », les composantes sociétales et le moi l'identité, produit du conflit entre les deux composantes précitées. En effet, « Pour Sigmund Freud et la tradition freudienne, les identités se construisent dans le conflit : entre l'identité pour soi et l'identité pour autrui (...) »¹²¹ En outre, cette double identité pour soi et pour autrui se retrouve dans les travaux de E. Goffman, ancrés quant à eux dans le champ sociologique. Cet auteur est d'avis que l'identité pour autrui est en fait l'identité sociale, soit la conformité ou non aux codes et règles d'un groupe donné, et l'identité personnelle se construit dans le contrôle face à une situation particulière. L'on retrouve ici la tension entre ces deux identités. En effet, selon E. Goffman, « (...) l'identité d'un individu qui s'élabore par le jeu de l'interaction résulte alors de l'opposition entre une identité définie par autrui (l'identité « pour autrui ») et une identité pour soi. »¹²² Cette démonstration a pour but de préciser ce que l'on définit comme étant l'identité et son processus de construction.

Nous retenons l'acception suivante qui nous paraît être le résultat des différentes réflexions précitées : « La formation de l'identité, selon la théorie de G. H. Mead, est étroitement liée au processus de socialisation qui la nourrit, l'étoffe et l'oriente. Un tel processus est traversé d'une tension fondamentale entre la tendance à l'adaptation et la tendance à l'affirmation. »¹²³

¹²⁰ Taylor, C. (1998). *Hegel et la société moderne* (P. R. Desrosiers, Trad.). Les Ed. du Cerf, Presses de l'Université Laval, 14-23.

¹²¹ Baudry, R., & Juchs, J.-P. (2006). Définir l'identité. *Hypothèses*, 10, 155-167.

¹²² Goffman, E. (1975). *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris, 127 -128.

¹²³ Qribi, A. (2010). Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers « la construction sociale de la réalité ». *Bulletin de psychologie*, Numéro 506, 133-139.

Cette définition nous permet de rappeler que ce phénomène semble régir la phase d'adolescence dont sont issues les jeunes filles rencontrées en IPPJ. L'on remarque que ces questions d'opposition ou d'adaptation sont souvent au cœur des choix de carrières délinquantes. De plus, à terme, elles définissent une identité propre aux choix délinquants des jeunes filles. Elles se nommeront elles-mêmes des « filles d'IPPJ » ou encore des « délinquantes ». Le genre est alors transcendé par la notion d'identité et influence d'une manière ou d'une autre la construction de celle-ci. Pour élaborer une identité stable, l'individu doit d'une certaine manière, à travers des formes de contrôle social et d'attente sociale, se définir selon un genre.

Cette définition du genre passe par le langage, comme nous l'avons vu précédemment avec J. Butler, mais aussi par des stratégies d'affirmation de soi dans notre quotidien. « La relation entre les individus et leurs groupes d'appartenance donne également lieu à des stratégies – dites identitaires – pour s'affirmer, pour être énoncée devant les autres acteurs sociaux. L'étude des stratégies sert en partie à vérifier la permanence des identités. On déduit en quelque sorte l'existence d'une identité, et donc d'un groupe susceptible d'en être porteur, de l'existence de stratégies identitaires. »¹²⁴

La question du genre renvoie à une réflexion mélangeant des questionnements identitaires, sexuels et produit une forme de « mise en corps » spécifique. Elle revêt une dimension éminemment sociale et politique, car elle traduit un ordre social sexué alimentant des formes de contrôle social. Par ailleurs, rien ne préexiste à la loi, et, par loi, on entend bien le régime particulier de pouvoir et de gouvernementalité, au sens de M. Foucault, dans une société donnée. Il est nécessaire de reconstruire et il serait intéressant de penser le genre comme un composant de ce dispositif à réinventer. M. Foucault le dit lui-même : « Il faut penser le dispositif de sexualité à partir des techniques de pouvoir qui lui sont contemporaines. »¹²⁵ La réflexion et l'analyse doivent nécessairement s'adapter au contexte sociétal dans lequel survient le phénomène.

¹²⁴ Baudry, R., & Juchs, J.-P. (2006). Définir l'identité. *Hypothèses*, 10, 155-167.

¹²⁵ Ancet, P. (2011). Identité et sexualité chez Michel Foucault. *Masculinités : État des lieux*. Érès, 91-102.

Chapitre 2. Incassables à la croisée des secteurs

Ce chapitre est consacré à développer la théorie des jeunes filles incassables, celles qui semblent être à la croisée des secteurs. Nous allons analyser sous différentes facettes cette forme d'« errance institutionnelle » que ces jeunes filles subissent. Pour ce faire, nous repartirons des bases légales justifiant un placement. Ensuite, nous parlerons des motifs invoqués pour ordonner ces placements. Cela nous donnera l'occasion de développer la question de l'environnement familial comme source de danger et les mises en danger comme « type » de délinquance. Finalement, nous résumerons notre propos sous le concept d'itinérance institutionnelle.

Section 1. IPPJ pour jeunes filles, une punition pour protéger

Nous l'avons survolé dans le point concernant la législation autour de la prise en charge des adolescentes, le placement semble poursuivre deux objectifs, ceux-ci n'étant pas toujours compatibles, à savoir la protection et la punition. Revenons sur cette question à travers l'histoire de la prise en charge des jeunes filles. De tout temps, la femme a été soumise à de nombreuses formes de contrôle. Nous en avons déjà longuement parlé dans ce travail. En effet, « Depuis la fin du XIXe siècle, les femmes issues des milieux populaires qui ne répondent pas aux normes familiales et sociales sont vues comme un problème pour l'ordre public. »¹²⁶ Le 20e siècle marque un tournant dans la conception de la jeunesse chez les femmes. Se voyant de plus en plus débarrassées de leurs chaînes, celles-ci s'ancrent davantage dans une revendication des codes moraux et sociaux valorisés jusque-là. Elles sont avides d'émancipation et de liberté. Dès lors, « Une nouvelle image de la jeune fille se construit qui n'est pas sans ambiguïté : son autonomie la met en danger, mais la rend aussi dangereuse. La société veut à la fois la protéger et s'en protéger. »¹²⁷ L'État a donc pour but de protéger la société de ces jeunes filles aspirant à une autonomie sexuelle, financière et sociale. Les jeunes filles sexuellement actives sont dès lors jugées comme immorales en corrélation avec une norme religieuse encore fort ancrée dans les mœurs.

¹²⁶ Massin, V. (2015). Filles et justice : L'ambivalence de la prise en charge institutionnelle des « cas-problèmes » (Belgique, 1922–1965). *Canadian Bulletin of Medical History*, 32, 13-33.

¹²⁷ *Ibid.*

La loi sur la protection de l'enfance devient alors un moyen de réguler ces comportements dits immoraux de ces jeunes filles. On en trouve encore des vestiges aujourd'hui. Nous le verrons plus loin. Dans les faits, « La législation sur la Protection de l'enfance est un outil d'intervention permettant d'agir sur ces jeunes filles issues de milieux précaires et déstructurés. L'étude des pratiques belges entre 1912 et 1965 a montré que les familles ouvrières et socialement en difficulté sont la cible privilégiée des magistrats et de leurs collaborateurs. »¹²⁸ Comme expliqué plus haut, les institutions religieuses et charitables avaient à l'époque un rôle de régulation de ces comportements déviants. En effet, « La loi de 1912 fait reposer la prise en charge institutionnelle des mineurs judiciairisés en grande partie sur le secteur privé : les institutions religieuses catholiques qui disposent des structures et de l'expérience d'accueil nécessaires sont les premières à accueillir les mineurs placés. »¹²⁹ Le cas de l'IPPJ de Saint-Servais en est une illustration. À l'époque, cette institution est tenue par des bonnes sœurs. Encore aujourd'hui, l'on peut observer les vestiges d'une cathédrale au sein des murs de l'institution dans laquelle se réunissaient les jeunes filles chaque dimanche. Certaines des bonnes sœurs sont formées à la prise en charge des mineurs et possèdent des diplômes liés aux différents types de pédagogie. Au fil des ans, du personnel laïque rejoint l'équipe et la connotation religieuse s'efface.

Cependant, le rapport à la morale subsiste. Actuellement, certaines sections interdisent encore le maquillage notamment. Nous nuancions ces propos avec l'avènement au temps moderne et la transformation du rapport à notre image due à l'utilisation des réseaux sociaux, ce qui a obligé les institutions publiques à s'adapter. Néanmoins, l'ancrage premier demeure un sens moral ancré dans ce qui est bien vu ou non de la part des femmes dans nos sociétés et le maquillage n'en faisait pas partie. « Les filles sont envoyées aux juges des enfants en raison d'un comportement jugé inadmissible par leur entourage : familles, voisins, police se plaignent ou constatent certains agissements. »¹³⁰ Ces comportements dits immoraux reposent toujours sur les mêmes bases, médicales, morales et sociales, ce que l'on pourrait aujourd'hui appeler l'intimité et la sexualité, le rapport au corps et l'identité. Nous pensons fermement que ce glissement de moralité vers des questions de genre ne déplace pas le combat d'une question morale à une question de genre, il ne fait que le renommer tout en gardant les mêmes composantes.

¹²⁸ *Ibid.*, 62

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Ibid.*

L'on peut dès lors conclure qu'une forme de sous-texte genré est présente dans les pratiques de prise en charge des mineures féminines et surtout que le constat reste le même : leurs déviances dérangent. La question est finalement celle de savoir qui on veut protéger. Les jeunes filles ou la société ? Dans le chapitre suivant, examinons la réalité actuelle en IPPJ et voyons si la dynamique a changé.

Section 2. Motif de placement et question de genre

L'article 63 du Code Madrane¹³¹ consacre l'obligation d'inconditionnalité des admissions concernant les placements en IPPJ. L'institution se voit contrainte d'accepter tous les jeunes se voyant déferés par le juge pour une mesure de placement. Néanmoins, cette mesure de protection est citée par le Code comme subsidiaire à toute autre mesure permettant le maintien dans le milieu de vie. Ce placement étant décidé et motivé par le juge, il est juste de se demander sur quelle base il s'appuie. En effet, tout au long de ce travail, nous avons exposé les disparités de prise en charge ainsi que la sévérité des mesures prises à l'égard des jeunes filles. C'est à travers ce constat que nous aimerions introduire le concept de *sentencing* « (...) entendu comme pratique sociale du droit au prisme de l'égalité de traitement et de la disparité des peines. »¹³² Ce phénomène social reflète une forme de pratique sociale du jugement à travers les normes sociales qui deviennent perméables aux pratiques du monde judiciaire. Un des éléments pouvant être analysés à travers cette pratique est le genre. Pour rappel, ce champ de recherche se nomme l'approche « *Gender and judging* ». ¹³³ On se demande ici dans quelle mesure les actes et comportements des acteurs judiciaires ne véhiculent pas une certaine reproduction d'un ordre sexué. Ce questionnement guidant tout ce travail semble s'actualiser à travers le monde entier. En effet, F. Sherman¹³⁴, dans un de ses ouvrages, « décrit une situation dans laquelle des adolescentes sont fréquemment placées en détention pour des délits qui n'y mèneraient pas s'ils étaient commis par des garçons. Une grande partie de ces adolescentes sont poursuivies pour des délits mineurs, des violations de liberté conditionnelle ou des status offences, c'est-à-dire des délits spécifiques aux mineur-e-s, comme la consommation d'alcool ou la fugue du domicile parental. »¹³⁵

¹³¹ Circulaire ministérielle du 20 décembre 2018 relative aux services publics d'accompagnement portant sur le projet pédagogique des Équipes Mobiles d'Accompagnement. Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. 20 décembre 2018.

¹³² Vuattoux, A. (2014). Gender and judging, confronting law and gender studies. *Tracés*, 27, 123-133.

¹³³ Schultz, U., & Shaw, G. (2013). *Gender and judging*. Hart Publishing.

¹³⁴ Sherman, F. (2013). « Justice for girls : are we making progress ? ». *Criminal Justice*, vol. 28, 2, 9-17.

¹³⁵ Vuattoux, A. (2014). Gender and judging, confronting law and gender studies. *Tracés*, 27, 123-133.

Dans les points suivants, nous nous attarderons sur l'environnement social du jeune susceptible d'impacter la décision et le type de délinquance pouvant être conditionné d'une certaine manière par le genre. Nous terminerons en questionnant la place des jeunes filles en IPPJ.

1. Environnement social et familial comme porte d'entrée

L'environnement social, qui nous attribue malgré nous un statut social, a, de tout temps, influencé les interactions interpersonnelles. Dans le cas des jeunes filles et de leur placement, le milieu de vie dont elles sont issues est susceptible d'impacter autant la genèse de leur déviance que leur prise en charge judiciaire. Revenons un instant sur la notion de *sentencing*. Il est intéressant d'examiner ce concept à travers les ouvrages de deux autrices, F. Vanhamme et K. Beyens. Celles-ci nous rappellent que l'impact de ces normes de genre et sociales ne se manifeste pas uniquement dans sa forme la plus directe. Elles insistent sur la dimension implicite de cette pratique de jugement, qui se traduit par la manière de parler, d'argumenter, de se vêtir et par le style de vie de la personne en cause face aux acteurs de la chaîne judiciaire. Selon elles, « Ce ne sont donc pas les caractéristiques des accusés qui peuvent expliquer les discriminations, mais bien leurs interprétations, en association avec l'évaluation du degré de faute et de dangerosité. »¹³⁶

Néanmoins, dans le cadre de cette recherche, nous n'avons pas eu accès à la perception des acteurs judiciaires envers ces jeunes filles, mais plutôt directement au vécu de celles-ci. Il nous semble important, au regard de ce qui a été développé ci-dessus, de pouvoir mettre en lumière certains témoignages de jeunes filles traduisant un environnement insécurisant et instable les ayant conduites à adopter des comportements dits de « délinquantes ». Dans les lignes qui suivent, nous présentons un panel non exhaustif des témoignages recueillis. Les contraintes de ce travail ne nous permettent pas de tous les présenter. Ces témoignages, triés sur le volet parmi d'autres, proviennent d'une série de questions préalablement choisies dans la conception du canevas d'entretien. En effet, toutes les jeunes filles entretenues ont été invitées à nous livrer leur point de vue sur leurs sentiments de sécurité, de confort et de soutien.

¹³⁶ Vanhamme, F., & Beyens, K. (2007). La recherche en sentencing : Un survol contextualisé. *Déviance et Société*, 31, 207-208.

Alya nous confie ceci à propos de son quotidien à la maison :

« Bah, ma mère m'a eu moi avec mon père. À la maison, il y a aussi ma sœur, d'un autre père. Ensuite, mon père a fait avec une autre femme tous les autres petits frères et sœurs. Donc, il y en a 5. En fait, moi je vis avec ma sœur et maman et mon beau-père est plus là. Les autres, ils vivent avec mon père et sa femme. Ma mère, elle, est technicienne de surface et elle a juste assez pour s'assumer elle-même. Du coup, moi je suis allée chercher une solution extérieure parce que je devais aider tous mes frères et sœurs vu que mon père et sa femme sont au chômage et que mon père est toxicomane. Je suis la plus grande donc fallait que j'aide. Mais ça va, ce n'est pas grave. »¹³⁷

On remarque ici que l'adolescente s'est sentie investie d'une mission, celle de s'occuper de sa famille. Une certaine forme de parentification s'est instaurée. Elle a donc endossé le rôle de la personne devant subvenir aux besoins de sa famille. Il est important de noter qu'à la fin, elle dit « mais c'est pas grave ». Cette banalisation s'observe tout au long de l'entretien ainsi que chez d'autres jeunes filles. On est ici face à l'intériorisation des rôles et normes de genre imposant aux jeunes filles de s'occuper de leur foyer. Ainsi, Hadia, après nous avoir raconté les nombreux abus et viols qu'elle a subis, nous dit ceci : « Oui, mais c'est la vie, hein. C'est sûrement arrivé pour que j'apprenne. »

Alima nous parle de son sentiment de sécurité à la maison :

« Je dirais 3 sur 10 pour la sécurité. Parce que je sais que si un jour on me menace ou on m'agresse, ma mère partira toujours du principe que c'est ma faute et va me crier dessus et me frapper. Bah, en fait, j'ai eu l'habitude, puis surtout tout le monde dans ma famille disait que c'était normal, genre c'est dans notre culture. Alors que je sais que par exemple ma tante n'a jamais levé la main sur ses enfants, donc je ne comprenais pas. Mais bon, ma tante m'a déjà frappée, mon beau-père et même ma grand-mère. Du coup, j'ai toujours grandi dans une famille violente, j'ai pris l'habitude même si ça m'énervait sur le moment. Ça a toujours été comme ça. En fait, au lieu de parler, ils frappent. Heureusement, moi je n'ai pas pris ça, je n'ai jamais été violente. En fait, tant qu'on peut parler, je ne vois pas pourquoi faut se battre. »¹³⁸

Nous observons ici que la violence fait partie intégrante du quotidien de certaines jeunes filles. Ici Alima témoigne d'une certaine habitude. Elle anticipe les gestes de violence, mais aussi les situations qui la suscitent. Le sentiment de sécurité est alors réduit à néant, car même les autres membres de la famille ont le droit de lever la main sur elle.

¹³⁷ Alya, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹³⁸ Alima, communication personnelle, 14 mars 2024.

Voici la réponse d'Alima quand nous lui demandons ce qu'elle pense de son niveau de confort à la maison :

« Boh, ça va. Juste à un moment donné, j'avais un matelas tout dégueulasse parce qu'il faut savoir que j'ai arrêté de faire pipi au lit à l'âge de 15 ans. C'est super tard. Mais du coup, je mettais des langes et comme j'étais trop grande, bah, ça transperçait, et en fait ma mère, elle n'avait pas d'argent pour me racheter un matelas. Donc, en fait, il était toujours mouillé et je devais dormir là-dedans. Franchement, j'ai chopé plein de crasses, genre infections urinaires et vaginales. Surtout que mon beau-père a des champignons dans le dos et comme il utilisait nos essuies, bah on les a chopés aussi. Et ma mère ne voulait même pas me payer les médicaments et la crème. Ça a pris 5 ans avant que j'aie un nouveau matelas. En plus, parfois, je dormais par terre parce que les lattes de mon lit étaient cassées. »¹³⁹

Il n'a pas été rare d'entendre les jeunes filles nous expliquer que leurs besoins matériels n'étaient pas satisfaits au sein du domicile. En effet, ces jeunes s'accommodent des carences et manquements de leur environnement familial. Avec le temps, certaines expriment un certain sentiment d'injustice. Elles ne comprennent pas pourquoi elles n'ont pas eu droit à certains soins ou un certain confort de vie. Voici le témoignage de Cheima quand on la questionne sur son sentiment de soutien dans son cadre familial :

« Pour le soutien, bah là un petit 4 sur 10 hein. Je ne me sens pas soutenue, parce que même quand je parle, on m'écoute pas. Alors, qu'est-ce qu'on va me soutenir Madame ? Il n'y a que mon petit frère de 7 ans qui m'écoute. C'est mon meilleur pote. Tous les week-ends, parce que j'ai droit à des week-ends ici, on fait des soirées pyjama. Je l'aime trop. Lui, il m'écoute parce qu'il m'aime bien. Vous savez, un jour, j'ai dit à ma maman : « là, j'ai besoin d'aide, il me faut une hospitalisation ou genre une semaine au P2. » Parce que je savais que j'allais déborder. Et là, personne m'a aidée, même pas mon EMA. En plus, c'est un gros effort pour moi parce que je ne suis pas du genre à demander de l'aide. »¹⁴⁰

Un sentiment d'abandon quant au soutien nécessaire pour évoluer et grandir durant l'enfance et l'adolescence a souvent été exprimé par les jeunes filles. L'on retrouve ici le sentiment d'injustice face à un monde adulte qui ne les entend pas, ou plutôt, qui ne les écoute pas. Ces témoignages traduisent une réalité claire : ces jeunes filles sont en danger. J. Mazzocchetti explique que : « En réalité, à de rares exceptions près, les filles placées le sont en réponse à des comportements de mise en danger d'elles-mêmes plutôt qu'à des comportements de violence envers autrui.

¹³⁹ *Ibid.*, 66

¹⁴⁰ Cheima, communication personnelle, 14 mars 2024.

Lorsqu'il y a délinquance, leurs actes sont rarement violents, « nocifs pour la société ». Ils cachent ou révèlent généralement (selon les cas et les points de vue) une situation d'enfant victime et de mineur en danger ».¹⁴¹

2. Mise en danger comme forme de délinquance

Abordons à présent la question de la délinquance. Tout au long de ce travail, nous avons soutenu l'hypothèse que les actes de ces jeunes filles relèvent plus de la catégorie « déviance » que de la délinquance à proprement parler. De plus, il a été maintes fois souligné que ce comportement s'apparente plutôt à des mises en danger dues aux défaillances du milieu plutôt qu'à un comportement ancré. Mais dans les faits, comment se manifestent ces comportements ? Ces comportements peuvent être classés en trois catégories, à savoir les fugues, la consommation et les comportements à caractère sexuel à risques.

❖ Fugues

Avant de présenter certains témoignages concernant le phénomène de fugue chez les jeunes filles interviewées, il convient de donner une définition de la fugue. Pour C. Gosselin, la fugue est à entendre comme « la prise de risque d'un adolescent en souffrance dont les limites internes sont fragiles. »¹⁴² Ce qui nous semble intéressant dans cette définition est le fait que la fugue est elle-même identifiée comme une prise de risque, mais cette fois-ci non pas par la qualification de la société envers l'acte, mais comme processus de conflit psychique chez l'adolescent.

Par ailleurs, la fuite vient remettre en cause le milieu de vie de l'adolescent. Est-ce que ce milieu est riche et soutenant ou au contraire insécurisant et carencé ? En effet, « La fuite vient questionner les liens : les liens de l'adolescent avec sa famille, mais aussi les liens avec sa fratrie, les liens entre ses parents, les liens dans la structure éducative. »¹⁴³ Kadir nous explique ceci au sujet de ses fugues : « Depuis mes 11 ans, je fuguais pour des copains copines, pour de la conso ou genre quand il y avait des conflits à la maison ». Il y a lieu de relever deux choses.

¹⁴¹ Mazzocchetti, J. (2010). Filles en institutions. Un placement à risque ? *VST - Vie sociale et traitements*, 106, 64-70.

¹⁴² Gosselin, C. (2008). Enjeux psychologiques de la fugue : Prises de risques et conduites à risques. *VST - Vie sociale et traitements*, 98, 90-93.

¹⁴³ *Ibid.*, 64

Premièrement, la fuite a parfois été motivée par des conflits familiaux rendant le domicile potentiellement dangereux. Le deuxième point est la relation aux pairs. En effet, à l'adolescence, les amis, champs de socialisation secondaire, priment souvent sur la famille, champs de socialisation primaire. Les jeunes ayant une famille peu stable et contenant ont tendance à chercher de la fiabilité autre part et, parfois, celle-ci se retrouve plus dans le cercle amical malgré des mises en danger. Parfois, la fugue constitue aussi une réponse à une injustice ou une révolte contre des mesures jugées inappropriées par la jeune fille. Ainsi, Lilya explique :

« J'ai commencé vers la fin de mes 13 ans. Bah, je fuguais parce qu'on m'a placée dans un centre alors que je ne voulais pas. C'était un centre à Liège, c'était la maison pour jeunes filles et je pouvais pas voir ma mère. Du coup, bah, j'ai commencé à fuguer de là parce que je voulais pas être là-bas. Je voulais voir maman même si j'avais des gros soucis avec elle. »¹⁴⁴

Lilya décrit ses fugues comme un phénomène plus fort qu'elle, mais qu'elle n'apprécie pas. Elle semble d'ailleurs lutter contre ce besoin irrésistible de fuir. La fuite est ici symptomatique du mal être. Elle nous dit ceci :

« Sans l'IPPJ, je n'aurais pas la même mentalité que maintenant. D'ailleurs, ça fait un mois et demi que je suis là et je n'ai pas fugué ! C'est un vrai exploit. Et si on me remet en centre, je sais que je vais fuguer. Et je ne veux pas avoir fait tous ces efforts pour rien. J'ai écrit une lettre à ma juge et j'ai un projet. Je ne veux pas tout gâcher. »¹⁴⁵

Finalement, la fuite est parfois un moyen pour les jeunes de se protéger d'autrui. Alima nous confie ceci :

« Le truc, c'est que je suis quelqu'un qui prend fort sur elle, puis je pète un câble. Donc, un jour, on s'est engueulées très fort et on s'est levé la main dessus. Donc, j'ai décidé de fuguer pour pas faire un truc que j'allais regretter. »¹⁴⁶

❖ Consommation

Tout comme les fugues, la consommation remplit une fonction pour les jeunes filles. Avant de partager les témoignages appuyant cette affirmation, je voudrais citer les propos de Brigitte, membre de la direction de l'IPPJ, qui témoigne d'un changement de consommation.

¹⁴⁴ Lilya, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁴⁵ *Ibid.*

¹⁴⁶ Alima, communication personnelle, 14 mars 2024.

Celle-ci explique que :

« Il y a 30 ans, on observait une consommation plus franche, c'est-à-dire que si la jeune fille consommait, elle consommait des drogues dures. Aujourd'hui, la consommation s'est presque démocratisée et banalisée par l'utilisation de drogues douces, à savoir le cannabis. Presque toutes les jeunes filles sont consommatrices. »¹⁴⁷

La fonction première des stupéfiants est, sans surprise, de servir d'exutoire puissant. Lilya nous dit : « Je ne veux pas arrêter la clope et là beuh. La beuh, ça m'aide. Ça me sert à oublier et je consomme aussi pour être dans l'ambiance avec mes potes. »¹⁴⁸ De plus, on remarque que la consommation a aussi pour fonction de permettre l'intégration au sein d'un groupe de pairs dans lequel les jeunes filles trouvent refuge. En effet, « Dans leurs formes précoces, les usages tout comme l'activité délinquante se dessinent sur fond d'exclusion et remplissent des fonctions socialisantes, notamment d'affiliation au groupe d'appartenance de la cité. Au carrefour de l'indétermination sociale qui se prolonge, de la précarité, de l'échec, de l'exclusion, du stigma, les consommations se développent en réponse à un quotidien devenu insoutenable pour les jeunes. »¹⁴⁹. Hadia nous confie que la consommation l'aide à supporter certains moments de sa vie. Elle nous explique ceci :

« Avant, je fumais que le cannabis parce que ça me soulageait de mes problèmes et, dans l'appartement, j'ai essayé la drogue dure et j'ai commencé à prendre du coke. Et mon fait, en fait, c'était de consommer et de vendre de la beuh. Et aussi pour les bagarres parce que quand je commence à frapper, bah, je ne sais pas m'arrêter et je vais jusqu'à sang. »¹⁵⁰

Comme évoqué plus haut dans ce travail, la consommation remplit pour beaucoup de jeunes filles une autre fonction que celle « d'oublier leurs problèmes ». En effet, leur rapport à leur corps étant souvent mis à mal par certains diktats de la société, elles sont nombreuses à consommer pour manger moins et perdre du poids. Alima en témoigne :

« Bah, à la base, j'ai toujours été une boule de graisse. Tout le monde, toute ma famille me disait que je devais maigrir. J'ai toujours eu un problème avec mon propre corps. Grâce à la consommation, j'ai perdu et ici aussi j'ai perdu. Du coup, par rapport à mon fait, bah, je montrais ce que j'avais envie de montrer. Parce que quand j'étais ronde, j'avais des grosses fesses et, en général, c'est ça qui attirait. Du coup, je faisais attention quand je prenais mes photos. »¹⁵¹

¹⁴⁷ Brigitte, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹⁴⁸ Lilya, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁴⁹ Guichard, A., & al. (2002). Tensions sociales et usages de drogues : Une étude chez des jeunes incarcérés. *Psychotropes*, 8, 43-63.

¹⁵⁰ Hadia, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁵¹ Alima, communication personnelle, 14 mars 2024.

Il semble finalement y avoir un lien de cause à effet évident entre l'entrée en délinquance par la vente de stupéfiants pour se procurer de l'argent facilement afin de survivre dans la rue et la consommation de ces mêmes stupéfiants que l'on vend à autrui.

❖ Comportements à caractère sexuel à risques

Finalement, il est important d'aborder les comportements à caractère sexuel mettant en danger les jeunes filles. Cette forme de délinquance est la plus représentée. Elle nous intéresse tout particulièrement au regard de notre objet de recherche. En effet, le rapport au corps, à la féminité et à la sexualité est intimement lié à ces « mises en danger ». Comme nous l'avons déjà évoqué dans ce travail, les normes de genre, les attentes et les formes de contrôle social pesant sur les jeunes filles, ainsi qu'une altération de l'image de soi et de son corps à travers une consommation accrue des réseaux sociaux, les conduisent à se vivre à travers une forme d'hypersexualisation comme seul moyen d'exister. Ce phénomène, qui pourrait faire l'objet d'un travail entier, s'observe aussi à travers la délinquance de ces jeunes filles. Nombreuses sont celles qui sont arrivées en IPPJ en raison de cas de *revenge porn*, de harcèlement sexuel sur les réseaux sociaux ou encore de prostitution à grande ou petite échelle. Quand nous questionnons ces jeunes filles, presque toutes nous affirment avoir déjà été victimes d'abus sexuel. Vanessa, une intervenante éducative que nous avons rencontrée, se confie au sujet de l'information dispensée sur la sexualité en IPPJ :

« Non, je trouve qu'on devrait justement faire beaucoup plus d'ateliers sur ça. Moi, j'ai déjà essayé d'en mettre un en place avec les infirmières, mais ce n'est pas facile pour tout coordonner, de trouver parfois aussi les bons documents à donner aux filles. Mais elles sont nulle part en fait sur tout ça et parce que d'après ce que j'ai entendu jusqu'ici. Donc, il y a le planning familial qui vient une fois par semaine et qui donne des ateliers qu'elles choisissent elles-mêmes, elles ont un cours à la santé, mais je trouve qu'il manque quand même parce que, par exemple, nous, au P2, on n'évoque pas tout ça oui et donc il y a des fois on parle même contraception ou règles et elles ne savent pas. L'IPPJ n'a pas un programme commun à toutes les sections en fait. Il faudrait des ateliers sur le consentement et l'image de soi en plus de tout ce qui est lié à la sexualité. Parce que ça c'est la société aussi puis les réseaux sociaux, tout ce qui est la pornographie, et cetera et renvoie une image tellement faussée de ce que c'est. La plupart des filles ici sont ou ont mis un pied dans la prostitution et ne sont pas au clair avec le consentement. Donc, c'est hyper important. Il manque un cours d'éducation à la vie affective et à la relation amoureuse et à toutes ces choses-là. On le fait de manière informelle, on en discute et voilà. Moi, j'ai déjà eu des filles qui disent parfois, Ben qui en sont là aussi parce qu'il y a eu des abus et elles pensent qu'elles ont provoqué ça et donc ça moi, je reprends bien les choses avec elle, mais c'est ce qu'elles disent : « Madame, personne n'a jamais expliqué ça. Pour moi, j'étais juste coupable. »¹⁵²

¹⁵² Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

Parmi les facteurs les poussant à prendre ce chemin, on trouve un environnement social et familial défaillant, lequel contribue également à d'autres situations de mise en danger. Alima en témoigne :

« Oui, plein de fois. Je pense que ma première, c'était à 11 ans. Fin, en fait, on m'a mise à la porte à 11 ans. Ma maman, elle, m'a mise dehors de mes 11 ans à mes 13 ans. J'ai rencontré des prostituées et je suis restée avec elles en me cachant de ma maman. Du coup, les prostituées, elles me logeaient et me nourrissaient, mais à ce moment-là, je prenais de l'ecstasy. Je les voyais prendre, du coup, j'ai voulu essayer. Des fois, je bougeais parce qu'elles n'avaient pas d'endroit fixe non plus. J'ai fait ça pendant 2 ans. Puis, parfois, je faisais des aller-retour chez moi et je refuguais. Et je me faisais menacer quand je partais parce qu'elle disait que je n'avais pas le droit de partir. Je n'ai jamais compris pourquoi. Et, du coup, après, je me suis retrouvée en centre pour jeunes filles à Binche. Et là, j'ai fait que fuguer, ça ne m'a vraiment pas aidée. Du coup, je me retrouvais toujours chez des potes, je me suis cachée à Ixelles, Ganshoren, Molenbeek, Schaerbeek. Fin, j'ai été partout et quand je rentrais, c'était juste pour être un peu plus stable et voir ma maman. »¹⁵³

Dans ce témoignage, on retrouve toutes les formes de mises en danger présentes dans le profil type de ces jeunes filles. En général, et c'est le cas d'Alima, une famille instable, un quartier et des fréquentations dangereuses, des adultes n'ayant pas saisi la gravité de ce qu'il se passait ainsi que de nombreux abus commis par des membres de la famille, voire des connaissances, les ont menées à avoir un rapport à leur corps et à leur sexualité complètement biaisé. Après avoir traversé tant de difficultés à un âge si jeune, elles sont en droit de se demander pourquoi le monde adulte, ici incarné par le monde judiciaire, continue de les punir en les plaçant plutôt que de les protéger, voire les soigner de toute cette souffrance accumulée. Hadia exprime cela mieux que nous :

« Et mes faits, ils datent de juillet, mais, en fait, j'étais en appartement, genre en autonomie et puis des gars de mon immeuble m'ont enfermé à la cave, ils m'ont violée à 5 et m'ont séquestrée là. Puis, ils m'ont forcée à me suicider en avalant 11 plaquettes de médicament. Et après, j'ai réussi à partir. Avant, je fumais que le cannabis parce que ça me soulageait de mes problèmes et, dans l'appartement, j'ai essayé la drogue dure et j'ai commencé à prendre du coke. Et, mon fait, en fait, c'était de consommer et de vendre de la beuh. Et aussi pour les bagarres parce que quand je commence à frapper, bah, je ne sais pas m'arrêter et je vais jusqu'à sang. En fait, tout ça c'est parce que mon adolescence, elle a été très stricte, je n'avais pas le droit de sortir jusqu'à 15 ans. Puis, j'avais beaucoup de punitions et des punitions physiques. (Rires) Bah je ne vais pas pleurer, hein. Papa, il ne frappe pas, mais, maman, elle frappait. Du coup, avant, j'étais en dépression, je n'arrivais pas à parler, mais à force d'être ici, j'ai appris à parler de tout ça. Mais ce n'est pas toujours une bonne chose. Parce qu'ils prolongent le placement quand on parle de ce qui ne va pas. »¹⁵⁴

¹⁵³ Alima, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹⁵⁴ Hadia, communication personnelle, 12 mars 2024.

Section 3. Errance et/ou itinérance institutionnelles

Maintenant qu'il a été fait état des parcours douloureux de ces jeunes filles, et que nous avons illustré l'ambivalence entre protection et punition de ces jeunes filles en danger, mais présentées comme « délinquantes », il est temps d'aborder la question de leur prise en charge et de se concentrer sur le réel enjeu, celui de savoir où est leur place si ce n'est pas en IPPJ. Avant d'arriver en IPPJ, ces jeunes filles ont souvent parcouru un long chemin, passant de centre en centre, bénéficiant d'aide en milieu ouvert ou fermé, ou encore faisant l'objet d'hospitalisations en psychiatrie. Laissons-nous porter par le discours des professionnels de terrain. Il semble que le profil des jeunes filles ait évolué. En effet, Brigitte, membre de la direction et travailleuse depuis plus de 30 ans à l'IPPJ, explique ceci :

« Les cas psychiatriques et la prostitution augmentent ces dernières années. Les jeunes filles ont tendance à être plus dans de la mise en danger que de la délinquance circonscrite par un passage à l'acte. C'est aussi un réel problème de mélanger les « réelles délinquantes » avec celles qu'on classe dans « se mettre en danger ». Les problèmes de santé mentale n'arrêtent pas de s'accroître et on n'est pas armé pour prendre en charge tout cela. »¹⁵⁵

Lisa, intervenante éducatrice en section, corrobore les propos de sa collègue en nous confiant ceci :

« Bah, la difficulté principale, c'est qu'on a des filles qui ne devraient pas être ici. Tu as les mises en danger, les profils psy, en fait, toutes celles qu'on ne sait pas où mettre en fait. Alors, OK, on les met ici parce qu'on ne sait pas où les mettre et, qui plus est, en général, elles ne réagissent pas trop mal au cadre. Mais ça nous prend un temps et une énergie de dingue. Et parfois, tu mets à mal tout le groupe en ayant juste une fille comme ça sur les 12 autres. En plus, pour ces filles-là, ça finit par devenir une certaine école « du crime », fin, elles apprennent des choses. En plus, ça peut parfois même être maltraitant parce que, par exemple, celles ayant des problèmes d'handicap, la jeune qui est ici pour une réelle délinquance, tu lui sers sur un plateau d'argent un bouc émissaire ou alors c'est un oiseau pour le chat et, en fait, elles leur font faire ce qu'elles veulent. C'est vraiment compliqué. »¹⁵⁶

Les professionnels semblent estimer que les « profils psy » n'ont pas leur place au sein d'une institution telle que la leur. En effet, ces jeunes filles, dont le parcours est marqué par la douleur, les abus et la violence, ont besoin de soins plutôt que de punition. Néanmoins, tous s'accordent à dire que le cadre offert par l'IPPJ leur est bénéfique. Elles peuvent enfin se contenir dans un quotidien stable et fiable.

¹⁵⁵ Brigitte, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁵⁶ Lisa, communication personnelle, 14 mars 2024.

Il semblerait que les institutions les accueillant en dehors du monde judiciaire, à savoir la sphère psychiatrique, n'arrivent pas à leur donner du cadre. Vanessa nous partage son expérience concernant le cadre offert à ces jeunes filles, ainsi que les difficultés rencontrées dans le travail avec elles :

« La grosse difficulté, c'est les cas psychiatriques, ouais ça c'est vraiment le plus difficile, car elles sont parfois même à la limite du handicap. Donc, j'en parlais justement tantôt, c'est pas du tout le public avec lequel je me sens à l'aise et là j'ai l'impression de me retrouver dans quelque chose qui me plaît plus parce que, pour moi, ce n'est pas de l'éducatif, quoi voilà, et autant, j'ai beaucoup de respect, autant je n'arrive pas à travailler avec ce public, puis on n'est pas formé pour. J'ai vraiment du mal parce qu'autant des vraies délinquantes, il n'y a aucun problème, les « petites chieuses », comme je les appelle. On a une petite là, il faut la cadrer, mais énormément et elle énerve tous mes collègues. Mais moi pas, j'adore vraiment travailler avec elle. Mais gérer quelqu'un qui est en pleine dissociation parce qu'elle a vécu X ou Y chose, on n'est pas formé à quelqu'un qui a des formes de handicap. Après, même si moi j'ai du mal avec ce genre de profil, je me questionne sur leur place ici oui, mais on remarque souvent que ça se passe quand même relativement bien entre guillemets, je dis avec des guillemets parce que ça me demande énormément d'énergie et ça dessert pas mal plein de choses derrière quand on doit gérer ce genre de profil. Mais malgré ça, le cadre leur fait du bien. Je ne dis pas que c'est facile pour eux, mais les structures psychiatriques devraient se rendre compte que le cadre est super important pour ces jeunes filles. Il faudrait changer la structure de ces institutions-là pour que ces profils ne finissent pas chez nous alors qu'elles n'y ont peut-être pas leur place. C'est surtout ça qui est très problématique, c'est pas du tout leur place. Et puis, on se retrouve quand même à perdre du coup l'essence de l'institution qui est une, enfin qui est quand même censée être là pour des auteurs, autrices dans ce cas-ci alors que la plupart sont plutôt victimes et c'est comme ça qu'elles sont tombées dans la délinquance. Effectivement, on est plus maintenant devenu un service de protection de la jeunesse qu'un service de sanction éducative.»¹⁵⁷

Par ailleurs, cette fiabilité, qui contribue à soigner certaines de leurs blessures, arrive à les stabiliser pendant un temps. Malheureusement, quand le placement touche à sa fin, la jeune fille revit une énième situation d'abandon, qui s'ajoute à la longue liste des traumatismes subis depuis l'enfance. À présent, analysons ce que la loi prévoit pour ces profils particuliers ? Où est leur place ? Comme déjà évoqué plus haut, l'article 63 du Code Madrane¹⁵⁸ prévoit l'inconditionnalité des admissions. Néanmoins, le décret apporte deux précisions. Tout d'abord, le paragraphe 3, alinéa 2 stipule que le projet éducatif de l'institution de placement doit être pris en compte dans la décision du juge et sa motivation pour ce placement. Ensuite, l'article 122, alinéa 2 rappelle qu'un jeune souffrant de troubles ou handicap mentaux, soutenus par un rapport médical circonstancié, ne peut être placé dans ces institutions.

¹⁵⁷ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁵⁸ Décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2018, 31846.

Nous sommes alors confrontés à des questions cruciales : pourquoi placer ces jeunes filles alors qu'elles souffrent de traumatismes réels ? Sommes-nous vraiment capables d'identifier ces traumatismes et de saisir les réalités qu'ils impliquent ? Et comment envisager leur prise en charge ? Ces questions trouveront une réponse dans le chapitre suivant.

Chapitre 3. Trauma comme clé de compréhension

Il est important de rappeler que ce travail s'intitule « Corps et cœur enfermés ». Précédemment, nous avons largement traité du corps et, plus particulièrement, du corps des femmes, des limites qu'on lui impose, du contrôle qu'il subit, des stigmates et préjugés qu'il porte et de l'outil qu'il peut représenter dans le passage à l'acte de ces jeunes filles. En effet, nous avons pu parcourir les notions de genre, de contrôle social et d'ordre sexué à travers l'expérience des jeunes filles en IPPJ. À présent, nous allons nous concentrer sur la dimension du cœur, représentant ici le psychisme. Comme nous l'avons démontré précédemment, celui-ci est parfois mis à rude épreuve durant la vie de ces jeunes filles. Le traumatisme s'inscrit, se matérialise et se fige dans le psychisme. Après avoir identifié la question du trauma comme préoccupation centrale tout au long de ce travail, il est temps de développer, d'articuler et d'illustrer cette notion. Ce chapitre proposera une définition du trauma et des troubles de l'attachement, mettra en lumière les spécificités de ces questions lors de l'adolescence et les difficultés liées à l'absence de prise en charge adaptée. Nous aborderons également la dimension politique du trauma. Ce sera l'occasion pour nous de revenir à notre postulat de départ, à savoir une criminologie critique, déjà évoquée dans l'introduction de ce travail.

Section 1. Trauma complexe et troubles de l'attachement

Entrons à présent dans le vif du sujet. Qu'est-ce qu'un traumatisme ? Que signifie le concept de « trauma complexe » ? Quelle forme prend-il ? Comment s'actualise-t-il dans le parcours de ces jeunes filles ? Nous allons tenter de répondre à toutes ces questions. Cette section a pour but, non pas d'exposer une théorie clinique du trauma, mais bien de traduire un phénomène observé sur notre terrain de recherche et d'en clarifier les contours.

1. Trauma simple et trauma complexe

Dans un souci de cohérence, il nous a paru pertinent de débiter la compréhension de cette notion par une définition tirée d'une source que l'on pourrait qualifier de « sens commun ». Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définit le traumatisme comme suit : « Les traumatismes sont causés par une exposition aiguë à des agents physiques tels que énergie mécanique, chaleur, électricité, agents chimiques, radiations ionisantes, qui interagissent avec le corps dans des quantités ou des taux excédant le seuil de tolérance humaine.

Dans certains cas (par exemple la noyade ou le gel), les traumatismes proviennent du manque soudain d'un élément essentiel tel que l'oxygène ou la chaleur. »¹⁵⁹ Ce que nous pouvons directement observer est l'absence de dimension psychique dans cette définition. En effet, le traumatisme y est réduit à une blessure physique. Si nous examinons l'histoire de cette notion, il est certain que les productions issues du monde de la psychanalyse sont particulièrement riches. En effet, des auteurs comme S. Freud, J. Lacan ou encore S. Ferenczi, et bien d'autres encore, ont tous théorisé la question du trauma. Étant donné que ce travail n'a pas un ancrage psychanalytique, nous ne passerons pas en revue les conceptions de ces auteurs. Néanmoins, nous pouvons nous accorder sur le fait que tous parlent de blessures psychiques qui se manifestent différemment selon l'organisation psychique des personnes qui en sont victimes. Il est également intéressant de noter que le terme « trauma » vient du grec ancien et signifie « blessure ». Selon R. Gazon, « Le traumatisme simple est une expérience individuelle et unique d'un événement dans lequel la capacité de la personne à intégrer son vécu émotionnel est dépassée. »¹⁶⁰

Ce qui est intéressant ici, c'est la dimension individuelle. Cela signifie que ce qui peut constituer une expérience traumatique pour l'un ne l'est peut-être pas pour un autre. Ce n'est donc pas l'événement en lui-même qui produit un traumatisme, mais bien la capacité de l'individu à le gérer. Nous sommes ici face à une première caractéristique de cette notion, à savoir une pluralité de réalité. Le traumatisme peut donc se vivre à travers une situation violente, mais aussi à travers des vécus marqués par des carences ou de la négligence. Il est donc impossible de hiérarchiser les expériences traumatiques.

¹⁵⁹ Educa Santé asbl. (s. d.). Définition et classification des traumatismes. Educa Santé <https://www.educasante.org/connaissances/epidemiologie/definition-et-classification-des-traumatismes/>

¹⁶⁰ Gazon, R. (2024, 28 et 29 mars, 12 avril, 22 et 23 mai). *Accompagner les personnes traumatisées : fondements théoriques et pratiques*, [Conférence]. Jambes.

Cela nous permet d'envisager qu'une jeune fille ayant ressenti un délaissement de ses parents lors de l'arrivée d'un deuxième enfant peut vivre cette situation comme un traumatisme, tout comme une jeune fille victime d'un viol. T. Bokanowski, psychiatre et psychanalyste, donne une définition du trauma : « Le trauma vient désigner essentiellement l'action négative et désorganisatrice de l'action traumatique. Cette action attaque le processus de la liaison pulsionnelle, négativant ainsi l'ensemble des formations psychiques. »¹⁶¹ Ce qui nous intéresse ici est la dimension de désorganisation. Le trauma perturbe l'organisation de soi, la construction de l'identité. C'est la raison pour laquelle il est encore plus dévastateur chez les adolescents, qui sont en pleine construction.

Le trauma entraîne donc des difficultés à intégrer la conscience de soi et des autres, à réguler ses émotions, ainsi qu'une tendance à la dévaluation et à la dévalorisation. Il engendre également un réel problème dans la création du lien avec les autres. Tous ces comportements ont été mis en lumière dans le chapitre précédent. À présent, abordons la notion de trauma complexe. Selon E. Josse, on parle de traumatisme complexe, ou « de type deux », « lorsque l'évènement à l'origine des troubles s'est répété, lorsqu'il a été présent constamment ou qu'il a menacé de se reproduire à tout instant durant une longue période. La violence intrafamiliale, les abus sexuels et les faits de guerre répondent à cette définition. »¹⁶² Il est important de ne pas confondre le trauma complexe avec le trouble de stress post-traumatique (PTSD).

En effet, face au trauma complexe, deux grands types de réorganisation psychique sont à observer ; d'une part la reviviscence, qui correspond à PTSD, et d'autre part une construction dissociative. C'est cette dernière qui semble correspondre aux jeunes filles concernées par cette étude. T. Bokanowski explique que « L'intensité du trauma court-circuite alors les mécanismes du refoulement, et renforce les mécanismes de déni et de clivage, d'identification projective pathologique, de fragmentation, etc. » Comme nous avons pu le voir dans les chapitres précédents, les professionnels sont confrontés tous les jours à ce genre de réactions en IPPJ.

¹⁶¹ Bokanowski, T. (2015). Le concept de traumatisme en psychanalyse. *Sillages critiques*, 19.

¹⁶² Josse, É. (2017). *Pratique de la psychothérapie EMDR* : 21. Le traumatisme complexe. Dunod, 235-244.

2. Expression du trauma chez l'adolescente

Tout d'abord, nous aimerions partager le témoignage d'Alya qui fait preuve d'une conscience déconcertante de son trouble et qui explique ceci :

« Parce qu'ils sont persuadés que j'ai des traumatismes. Du coup, j'ai des rendez-vous chez le psychologue spécialisé pour les personnes qui ont des troubles à cause de traumatismes liés à la sexualité. Et je fais, fin je vais commencer, une thérapie EMDR. C'est des traumatismes que j'ai vécus avec des cousins du côté de mon papa. Je les vois encore, mais je les calcule pas vraiment. En fait, je m'en fous un peu. Puis, il y a beaucoup de choses dont je ne me souviens pas vraiment. En fait, j'ai un problème avec le temps. Je sais que ça a duré quelques années avec mon cousin, genre de mes 6 ans à mes 10 ans. Dans ma famille, j'en ai parlé, mais en fait, c'est connu que ça arrive et donc, on ne doit pas en parler et laisser faire. J'ai besoin d'un psychologue pour m'aider à récupérer les infos parce que j'ai des flash-back qui arrivent dans la journée et la nuit, mais c'est pas très clair. C'est à cause de la conso aussi. J'ai pris aussi de la coke en plus de la beuh pendant un ou deux ans. Et après, je trainais avec des prostituées et elles me donnaient la moitié de leur salaire. Leurs comptes étaient sur mon téléphone. Moi, j'aidais l'homme à gérer certaines filles du quartier rouge. J'ai fait ça pendant un mois. J'ai connu ça parce que j'avais une copine qui se prostituait et elle devait voir un homme plus âgé et elle voulait que je vienne avec elle. C'est comme ça que je me suis retrouvée là-dedans. Au début, j'ai fait un peu aussi, mais j'ai vite arrêté pour l'aider à gérer parce que je voulais plus. »¹⁶³

Cet extrait met en avant différents éléments du trauma complexe, en particulier les réactions psychiques et comportementales de la jeune fille face à son vécu traumatique. Face au trauma complexe, trois grands processus de réponse se dessinent, qui ne sont pas incompatibles : un système d'action de défense pour la survie, un échec du lien d'attachement et des émotions omniprésentes et excessivement fortes. En voici de brèves définitions, mais surtout des illustrations tirées des témoignages recueillis dans le cadre de cette recherche. Dans le premier processus, l'on parle de systèmes d'action de défense. Ceux-ci, tels que le combat, la fuite, le figement, la résignation ou d'autres encore, sont sous-investis ou surinvestis. Il en va ainsi quand Hadia nous dit ceci : « Et aussi pour les bagarres parce que quand je commence à frapper, bah, je ne sais pas m'arrêter et je vais jusqu'à sang. »¹⁶⁴ On observe ici le mécanisme de défense d'action de combat surinvesti. D'autres systèmes de défense sont mis en place, certains plus « primaire » que d'autres, comme l'énurésie, forme de protection développée par Alima qui a fait pipi au lit jusqu'à ses 15 ans. On peut également citer Hadia qui a catégorisé les hommes comme sources de danger lors de différents viols et abus qu'elle a subis.

¹⁶³ Alya, communication personnelle, 12 mars 2024.

¹⁶⁴ Hadia, communication personnelle, 12 mars 2024.

Il lui est donc impossible d'envisager qu'un travailleur de l'IPPJ de sexe masculin puisse venir la chercher en cellule pour manger le petit déjeuner ou aller à la douche. Finalement, nous pourrions mentionner le phénomène de la fugue, observé chez toutes les jeunes filles du corpus. Il semblerait que la fugue soit en fait un système d'action de défense basé sur la fuite. Dans le second processus, on parle de l'échec du système d'attachement. Le système d'attachement est défini par R. Gazon comme « notre rapport aux autres, aux liens qu'on entretient et aux soutiens qu'on peut nous apporter. C'est le fait de pouvoir compter sur les autres. »¹⁶⁵ Selon nous, ce système d'attachement s'apparente à ce que S. Paugam appelle le lien social¹⁶⁶. En effet, ce dernier soutient la nécessité, pour évoluer dans nos sociétés, de bénéficier de protection et de reconnaissance, c'est-à-dire de pouvoir compter « pour » et compter « sur ». Ce parallèle nous semble intéressant, malgré le fait que les deux phénomènes soient développés dans des disciplines différentes, car il renvoie à ce dont nous avons besoin pour vivre ensemble, le lien.

Ce qui retient notre attention dans l'échec du système d'attachement est le travail effectué par les professionnels. En effet, comme nous l'avons observé à travers leurs discours, l'accompagnement qu'ils apportent aux jeunes filles est souvent mis à mal par ce que R. Gazon appelle « le trauma d'attachement ». Le lien d'attachement sous-entend fiabilité, sécurité et interaction pour la régulation des émotions. En cas d'échec, l'attachement peut se rigidifier en un attachement de type insécure, « s'actualisant par deux formes ; organisé (évitant, ambivalent ou résistant) ou désorganisé (conflit, fuite, violence). »¹⁶⁷ Dès lors que ces jeunes filles n'ont que très rarement connu des liens d'attachement de type sécure, il est très compliqué de rentrer en relation avec elles. Les professionnels soulignent principalement la difficulté de l'inadaptation de la prise en charge. En effet, bien que le cadre offre sécurité et fiabilité, la fin du placement ravive la question de l'abandon. De nombreux professionnels font état de placements pouvant durer un an ou plus, ce qui compromet alors toute possibilité pour les jeunes filles de retrouver un lien d'attachement de type sécure. Tôt ou tard, elles se sentent abandonnées, et une construction abandonnique dans le lien à l'autre s'imprègne davantage.

¹⁶⁵ Gazon, R. (2024, 28 et 29 mars, 12 avril, 22 et 23 mai). *Accompagner les personnes traumatisées : fondements théoriques et pratiques*, [Conférence]. Jambes.

¹⁶⁶ Paugam, S. (2018). Chapitre III. Du lien social aux liens sociaux (4). *Presses Universitaires de France*, 51-78.

¹⁶⁷ Gazon, R. (2024, 28 et 29 mars, 12 avril, 22 et 23 mai). *Accompagner les personnes traumatisées : fondements théoriques et pratiques*, [Conférence]. Jambes.

Voici le témoignage de Vanessa sur cette question :

« Moi, c'est ce que je vois comme solution quoi, parce que ce sont celles qui sont au milieu du triangle des trois enjeux, santé mentale, thérapie et éducation. Du coup, elles sont ballottées d'institution en institution, mais comme ce sont souvent des abandonniques, en fait, elles se retrouvent à devoir souvent changer, car elles ne correspondent pas au profil, on n'arrive pas à leur trouver une case, mais donc elles se sentent à chaque fois abandonnées. Ou à l'inverse, chez nous, elles restent souvent longtemps vu qu'on ne trouve rien d'autre et donc elles s'attachent et elles le vivent très mal quand elles doivent partir. »¹⁶⁸

Le dernier processus traduit ce que R. Gazon appelle les « effets désintégrateurs des émotions véhémentes ». Cela s'apparente à ce que T. Bokanowski soutenait à propos de l'intensité du trauma dans l'introduction de ce point. Cette désintégration peut prendre diverses formes, telles qu'une altération du rapport à la réalité, menant à la déréalisation ou la dépersonnalisation, ainsi que différentes formes de dissociation, soit de fragmentation de la réalité. C'est ce que l'on peut observer à travers les différents extraits du témoignage d'Alima, dont celui présenté ci-dessus. Pour clôturer ce point, nous aimerions partager les paroles d'Alima au sujet des symptômes de son traumatisme :

« Je ne veux pas leur dire parce que sinon je vais rester encore longtemps ici et moi, je veux rentrer. Alors, je sais que je dois travailler les traumatismes dans ma tête, fin, je sais que j'ai de la dissociation puis l'énurésie vient de là aussi, mais je ne vois pas l'intérêt de le faire ici en IPPJ. »¹⁶⁹

L'on comprend ici que ces jeunes filles préfèrent ne pas exprimer leurs troubles ou leur souffrance de peur d'être maintenues enfermées. La stratégie adoptée par ces jeunes filles semble les enfermer davantage dans leurs traumatismes.

Section 2. Trauma comme choix politique

À la lumière des différents témoignages et démonstrations, le constat reste celui du manque d'institutions adaptées à ce profil, qui se situe entre le monde judiciaire et le monde des soins. En effet, ces jeunes filles sont traumatisées. Cependant, en raison de l'urgence, du manque de places et des difficultés institutionnelles, elles sont placées en IPPJ sous des prétextes ou des excuses.

¹⁶⁸ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁶⁹ Alya, communication personnelle, 12 mars 2024.

Elles ne reçoivent pas toujours les soins nécessaires, ou du moins, les moyens utilisés par les professionnels pour tenter de soulager leurs souffrances sont parfois vains en raison du contexte d'intervention. En effet, le placement en IPPJ ne prend pas suffisamment en compte ce que la notion de traumatisme induit en termes de travail. Les professionnels de terrain nous rappellent les difficultés que cette situation engendre dans leur pratique. Vanessa nous dit :

« Je me souviens d'une fille de 12 ans qui est arrivée chez nous. Alors, effectivement, elle a fait une bêtise, elle avait menacé au couteau, après voilà, ce n'était pas non plus la grosse menace et donc ils se sont servis de ça pour la mettre ici. La gamine est restée un an, elle nous disait : « Madame même mon père qui a fait les pires conneries du monde, il n'est pas resté en prison aussi longtemps. » Et puis, ça pose vraiment beaucoup de difficultés, je trouve, dans toutes les questions d'abus et de viol, parce qu'en fait, elles ne sont déjà pas reconnues souvent en tant que victimes dans leur entourage, dans leur famille et elles arrivent ici, on leur dit en gros qu'elles sont là parce qu'elles sont délinquantes. Donc, on reconnaît encore une fois pas leur statut de victime. Puis, au-delà de ça, il y a aussi la violence. Elles subissent de la violence chez elles et le jour où elles ripostent, elles arrivent ici. Elles nous disent « m'enfin Madame, je me suis fait frapper toute ma vie, mes parents n'ont rien eu et moi, je rends un coup et je me retrouve en IPPJ. »¹⁷⁰

Il est nécessaire de mettre en place une pratique particulière, une *pratique sensible au trauma* (AST). « Les AST sont un ensemble d'approches systémiques et intersectorielles qui visent à influencer les politiques organisationnelles et les pratiques cliniques en portant attention à la prévalence et à l'impact des traumatismes pour mieux répondre aux besoins des personnes concernées. »¹⁷¹ On remarque ici l'importance de la concertation, de la coordination et de la discussion entre les différents services existants et dynamiques organisationnelles et institutionnelles. C'est à travers cette perspective de changement que nous voudrions rappeler que ce combat est éminemment politique. En effet, parler de traumatisme et l'intégrer dans nos pratiques professionnelles revient à changer le rapport de forces et les modes institués. C'est un acte particulièrement politique, dès lors qu'il consiste à modifier un système entier en reconnaissant ses carences et les difficultés à prendre en charge ce problème. De plus, il est nécessairement politique car il touche aux fondements de notre société, aux codes, mœurs et constructions sociales qui la composent. En effet, réfléchir à la place et la prise en charge du trauma dans la délinquance juvénile revient finalement à remettre en question les stéréotypes de genre menant à considérer que le trauma s'exprimerait en fonction des genres.

¹⁷⁰ Vanessa, communication personnelle, 14 mars 2024.

¹⁷¹ Matte-Landry, A., & al. (2023). Le pouvoir transformationnel des approches sensibles au trauma dans les services à l'enfance et à la jeunesse au Québec. *Travail social*, 69, 1–5.

Le prisme d'observation que nous offre le trauma pour analyser l'impact de l'ordre genré et sexué dans la prise en charge des illégalismes féminins permet de réfléchir aux raisons d'une réaction sociale axée sur un mode psychiatrique et/ou punitif ne permettant pas la reconnaissance du statut de victime. Ce prisme permet également de titiller la question du trauma complexe chez les garçons. Nos sociétés semblent avoir du mal à admettre qu'un traumatisme peut être vécu de la même manière par un individu de la gent masculine et que la réponse à sa délinquance devrait être axée sur le soin et non la punition. Cette dimension politique nous tient particulièrement à cœur, dès lors qu'elle résonne avec ce qu'on appelle la criminologie critique. « Nous croyons en effet que la perspective critique offre des outils qui permettraient aux intervenants de s'émanciper des impératifs institutionnels du système pénal afin de mieux répondre aux besoins et aux préoccupations propres aux justiciables. »¹⁷² La notion d'émancipation fait écho à ce besoin d'indépendance face aux sens communs, aux institutions et aux politiques pour venir questionner et transformer les pratiques existantes.

¹⁷² Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51, 291–315.

Conclusion

À travers ce travail, nous avons questionné une réalité observée, à savoir que les femmes semblent être traitées différemment dans le cadre de leurs déviances et/ou de leur criminalité, ainsi que dans leur prise en charge judiciaire. Ce questionnement, développé au sein d'un terrain particulier, celui de l'IPPJ de Saint-Servais, nous amène à envisager différents enjeux. En effet, la question du genre, en tant que norme sociale instituée induisant des formes de construction sociale à travers les pratiques des individus, de sens commun participant au maintien d'un certain ordre sexué à travers des stratégies de contrôle social réservé aux femmes, et plus spécifiquement aux femmes « délinquantes », a été au centre de ce travail.

Tout au long de celui-ci, nous nous sommes confrontée à une définition du genre qui semblait dépasser les individus. Les auteurs présentés n'ont cessé de nous le prouver, le genre est construit et a une fonction. En effet, pour finir, il est intéressant de se référer à la définition du genre proposée par E. Varikas, à savoir ; « le genre n'est pas seulement un principe d'ordre, fondé sur une division sociale des tâches et des fonctions différenciées; c'est également une grille de lecture, une manière de penser le monde et le politique, à travers le prisme de la différence des sexes. »¹⁷³

Cette manière de penser le monde pousse les acteurs de terrain à adopter des pratiques d'intervention qui soutiennent cet ordre sexué. Nous l'avons constaté à travers les différents témoignages des jeunes filles et des professionnels. Les pratiques, tout autant que les discours performatifs, au sens de J. Butler, nourrissent un rapport d'interdépendance entre construction sociale et assujettissement des individus concernés, grâce à des formes de contrôle social intégrées par tous. Ces formes d'auto-contrôle sont impressionnantes dès lors qu'elles se manifestent dès le plus jeune âge chez ces jeunes filles. Après avoir largement traité ces notions théoriques en les articulant au matériel empirique recueilli, nous avons été confrontée à une surprise.

¹⁷³ Varikas. E. (2006). Penser le sexe et le genre, Paris, PUF, 17.

En effet, le trauma, en tant qu'effet inattendu de la méthode de recueil de données, s'est avéré incontournable. De par leur statut de femme, les jeunes filles placées en IPPJ sont associées à des difficultés émotionnelles et à des vécus difficiles, et ce, non sans fondement pour certaines. Mais, en raison d'un sens commun fort, ces jeunes filles sont placées en IPPJ, car les institutions psychiatriques ne sont pas capables de les prendre en charge. En effet, les troubles de l'ordre du trauma complexe que présentent ces jeunes filles ne s'apparentent pas à une psychopathologie standard que l'on retrouve chez les patients en psychiatrie. Néanmoins, les IPPJ ne sont pas armées non plus pour faire face à ce genre de problématique et finissent par être mises à mal par ces profils. C'est alors que tout prend sens : ce contrôle social et ces constructions sociales identifiant ces jeunes filles comme dangereuses pour la société et elles-mêmes, en raison de leurs incessantes mises en danger, semblent troubler le système établi. Paradoxalement, ces jeunes filles viennent aussi renforcer cet ordre sexué et donc ces constructions sociales, les présentant comme de jeunes adolescentes aux mœurs légères et désinvoltes, intolérantes à la frustration et étonnamment rebelles.

Le trauma s'impose alors comme clé de compréhension, il semble lui-même exprimer les codes de genre régissant nos sociétés. C'est le trauma complexe qui, lorsqu'il est compris et intégré dans les pratiques de terrain, contribue à changer la dynamique d'interdépendance entre ces jeunes filles décrites comme délinquantes et leur tendance à coller à ce stigmat. Nous l'avons vu à travers la clinique du trauma complexe et du trauma d'attachement, ces jeunes filles adhèrent à l'image qu'on leur donne, car c'est leur manière d'attirer l'attention, de créer des liens et d'obtenir sécurité et fiabilité. Le stigmat constitue alors un levier pour la création de liens sociaux avec le monde qui les entoure. Leurs passages à l'acte sont finalement, pour ce profil spécifique, entièrement liés à leur construction psychique, résultant de leurs traumas et du poids des constructions sociales à travers diverses formes de contrôle social intervenant à chaque étape de leur vie. Le trauma semble ici agir comme un acte de genre performé par le sujet féminin, qui orienterait la réaction sociale donnée aux comportements qui en résultent. Nous sommes ici face à l'expression genrée du trauma. Le trauma comme prisme par lequel axer la compréhension est finalement révélateur d'un ordre genré qui détermine, selon les cas, comment ces jeunes filles sont perçues, traitées et prises en charge. Le trauma est aussi une porte d'entrée pour cerner le type de passage à l'acte à travers les différents symptômes traumatiques observés. Dans ce travail, le trauma nous offre des réponses tant sur les réactions sociales que sur la dynamique de passage à l'acte en action dans le cadre de la délinquance juvénile féminine.

Revenons sur une réflexion abordée lors de l'introduction ; peut-on dès lors penser le passage à l'acte de ces jeunes filles sans ontologiser la différence des sexes ? Nous pouvons raisonnablement répondre à cette question que cela dépend de la posture adoptée. En effet, parler d'une criminologie axée sur la déviance et/ou la délinquance féminine constitue déjà une forme d'ontologisation de la différence des sexes. Notre travail s'inscrit donc malgré lui dans ce sens, car il s'intéresse essentiellement au vécu des jeunes filles en IPPJ. Cependant, nous aimerions ouvrir les portes à une autre réflexion. Si le trauma complexe peut ébranler la vision que nous avons de ces jeunes filles, produite par un ordre sexué soutenu et renforcé par des formes de contrôle social et un sens commun ancré dans les discours de Monsieur et Madame Tout-le-Monde, ne pouvons-nous pas faire de même envers les garçons ? Le trauma ne serait-il pas, en lui-même, une expression de cette prise en charge genrée ?

Notre propos est éminemment critique, car il questionne un système entier qui, s'il devait être changé, nécessiterait de nombreux réajustements. Mais au nom d'une criminologie critique et engagée, ne pourrions-nous pas éviter de penser le sujet en termes de genre, mais plutôt en termes d'éthique ? C. Le Bodic explique que : « En d'autres termes, la notion d'éthique renvoie ici à l'impossibilité de prescrire de manière unilatérale le masculin (vidé de son sens et de son contenu) à l'homme et le féminin à la femme. Énoncer, cela permet alors de dépasser la barrière de l'anatomie et suppose de pouvoir réaliser des recherches sans postuler, ni prescrire qu'il s'agit de criminalité des femmes ou de criminalité des hommes, mais bien plutôt d'une criminalité sans sexe *a priori*. »¹⁷⁴

Le trauma ne serait alors plus une clé de compréhension essentiellement applicable aux jeunes filles présentant ce profil, mais l'on pourrait l'envisager de manière universelle pour les jeunes garçons ayant le même profil. On pourrait alors se demander si le placement de ces derniers est justifié ou s'il semble, comme pour les jeunes filles, être nécessaire pour protéger la société de comportements que cette dernière ne comprend pas ou ne veut pas comprendre. Pour approfondir cette réflexion, nous invitons à penser l'expression genrée du trauma sans se restreindre à un champ de recherche exclusivement féminin.

¹⁷⁴ Bodic, C. L. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? : L'exemple de la criminalité sexuelle. *Champ pénal, Vol. VIII*

Références et sources bibliographiques

❖ Législations

- Circulaire ministérielle du 20 décembre 2018 relative aux services publics d'accompagnement portant sur le projet pédagogique des Équipes Mobiles d'Accompagnement. Portail de l'aide à la jeunesse en Fédération Wallonie-Bruxelles. 20 décembre 2018.
- Convention internationale du 20 novembre 1989 relative aux droits de l'enfant. *M.B.*, 15 janvier 1992.
- Décret du 18 janvier 2018 portant le code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, *M.B.*, 3 avril 2018, 31846.
- Décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse, *M.B.*, 12 juin 1991, 36194.
- Décret du 9 novembre 2024 portant diverses dispositions relatives à la gouvernance et à l'encadrement dans le secteur de la jeunesse, *M.B.*, 9 novembre 2024, 51867.
- Loi du 1 mars 2002 relative au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction. *M.B.*, 1^{er} mars 2002.
- Loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse, à la prise en charge des mineurs ayant commis un fait qualifié infraction et à la réparation du dommage causé par ce fait. *M.B.*, 1^{er} septembre 1966.
- Ordonnance du 29 avril 2004 relative à l'aide à la jeunesse, *M.B.* 1 juin 2004, 41949
- Ordonnance du 16 mai 2019 relative à l'aide et à la protection de la jeunesse, *M.B.*, 5 juin 2019, 55300

❖ Articles scientifiques

- Aichhorn, A. (2003). Quelques remarques au sujet de certaines catégories de délinquantes juvéniles. *Structure psychique et aide sociale, Adolescence*, 45, 505-516.
- Althusser, L. (2011). Idéologie et appareils idéologiques d'État. (Notes pour une recherche). In *Sur la reproduction*. Presses Universitaires de France.
- Amsellem-Mainguy, Y., & al. (2017). *Sexualité, amour et normes de genre. Enquête sur la jeunesse incarcérée et son encadrement*.
- Ancet, P. (2011). Identité et sexualité chez Michel Foucault. *Masculinités : État des lieux*. Érès, 91-102.
- Baudry, R., & Juchs, J.-P. (2006). Définir l'identité: *Hypothèses*, 10, 155-167
- Bensa, A. (1995). De la relation ethnographique : À la recherche de la juste distance. *Enquête*, 1, 131-140.
- Blais, M., & Martineau, S. (2006). L'analyse inductive générale :description d'une démarche visant à donner un sens à des données brutes. *Recherches qualitatives*, 26, 2
- Bodic, C. L. (2010). Peut-on penser la violence des femmes sans ontologiser la différence des sexes ? : L'exemple de la criminalité sexuelle. *Champ pénal, Vol. VIII*
- Bokanowski, T. (2015). Le concept de traumatisme en psychanalyse. *Sillages critiques*, 19
- Bouquet, B. (2012). Analyse critique du concept de contrôle social : Intérêts, limites et risques. *Vie sociale*, 1, 15-28.
- Brisset, N. (2016). Comment (et pourquoi) repenser la performativité des énoncés théoriques ? : *L'Homme & la Société*, 197
- Cadière, J. (2017). Praxeologie et connaissances: *Forum, Numéro Hors-série*, 77-84
- Cardi, C. (2007). Le contrôle social réservé aux femmes : Entre prison, justice et travail social. *Déviance et Société*, 31, 3-23
- Cardi, C. (2009). Le féminin maternel ou la question du traitement pénal des femmes: *Pouvoirs*, 128, 75-86

- Christias, P. (2005). Le sens commun : Perspectives pour la compréhension d'une notion complexe. *Sociétés*, 89, 5-8
- De Sardan, J.-P. O. (2000). Le « je » méthodologique : Implication et explicitation dans l'enquête de terrain. *Revue Française de Sociologie*, 41
- Fidolini, V. (2019). L'hétéronormativité. Dans : Fondation Copernic éd., *Manuel indocile de sciences sociales : Pour des savoirs résistants*. Paris: La Découverte
- Foucault, M. (2019). Histoire de la sexualité, vol. 1, La volonté de savoir. *Socio-anthropologie*, 40
- Geertz, C. (1986) Le sens commun en tant que système culturel. Savoir local, savoir global. *Les lieux du savoir*, Paris, PUF
- Gosselin, C. (2008). Enjeux psychologiques de la fugue : Prises de risques et conduites à risques. *VST - Vie sociale et traitements*, 98, 90-93.
- Gravel, C. (2022). Une démarche méthodologique ascendante pour l'échantillonnage d'une étude exploratoire sur la collaboration en milieu scolaire au primaire : Quels impacts pour les entretiens individuels ? *Recherches qualitatives*, 41
- Guichard, A., & al. (2002). Tensions sociales et usages de drogues : Une étude chez des jeunes incarcérés. *Psychotropes*, 8, 43-63
- Houssier, F. (2004). Un pionnier dans l'histoire de la psychanalyse : August Aichhorn et le traitement de la délinquance dans la première moitié du XXème siècle. *Revue d'histoire de l'enfance « irrégulière »*, 6
- Imbert, G. (2010). L'entretien semi-directif : À la frontière de la santé publique et de l'anthropologie: *Recherche en soins infirmiers*, 102, 23-34.
- Jami, I. (2008). Judith Butler, théoricienne du genre: *Cahiers du Genre*, 44, 205-228
- Jaquier, V., & Vuille, J. (2017). *Les femmes et la question criminelle. Délits commis, expériences de victimisation et professions judiciaires*. Seismo Verlag AG
- Jaspard, A. (2014). La carcéralisation de l'enfermement des mineurs en Belgique: *Déviance et Société*, Vol. 38, 181-197.
- Julien, P. (2007). Le sens logique de la féminité: *La clinique lacanienne*, 12, 227-230

- Le Blanc, G. (2004). Etre assujetti : Althusser, Foucault, Butler: *Actuel Marx*, 36(2), 45-62
- Le Bossé, Y., & al. (2021). L’approche DPA-PC. Entretien avec Y. LE BOSSÉ à propos du Développement du Pouvoir d’Agir des Personnes et des Collectivités. *Forum*, 163, 8-22.
- Lehmann, J.-P. (2007). Un concept méconnu de la clinique de Winnicott : Le narcissisme primaire: *Che vuoi ?*, 28, 39-53
- Marignier, N. (2021). Performativité, *Langage et société*, Hors-série (HS1)
- Massin, V. (2015). Filles et justice : L’ambivalence de la prise en charge institutionnelle des « cas-problèmes » (Belgique, 1922–1965). *Canadian Bulletin of Medical History*, 32, 13-33.
- Matte-Landry, A., & al. (2023). Le pouvoir transformationnel des approches sensibles au trauma dans les services à l'enfance et à la jeunesse au Québec. *Travail social*, 69, 1-5
- Mazzocchi, J. (2010). Filles en institutions. Un placement à risque ? : *VST - Vie sociale et traitements*, 106
- Melcare-Zachara, J. (2021). L’autorité d’un chef, une véritable magistrature paternelle. *Cahiers d’histoire. Revue d’histoire critique*, 133-151
- Nagels, C., & al. (2007). La réforme de la protection de la jeunesse (2004-2006): *Courrier hebdomadaire du CRISP*, 1937-1938, 5-58
- Neyrand, G. (2014). Corps sexué et identité, un espace de confrontations normatives: *Recherches familiales*, 11, 97-110
- Outin, J.-L. (2013). Crise financière, crise économique et crise sociale : Un enchaînement à hauts risques: *Informations sociales*, 180, 10-21
- Paternotte, C. (2017). Sens commun et connaissance commune: *Les Études philosophiques*, 123, 555-578
- Paugam, S. (2018). Chapitre III. Du lien social aux liens sociaux (4). *Presses Universitaires de France*, 51-78
- Puech, L. (2013). L’aide contrainte dans le champ administratif: *Empan*, 89, 38-47

- Qribi, A. (2010). Socialisation et identité. L'apport de Berger et Luckmann à travers « la construction sociale de la réalité »: *Bulletin de psychologie*, 506, 133-139
- Quirion, B. (2018). Un demi-siècle d'intervention en criminologie. Approche critique et enjeux actuels autour de la création de l'Ordre professionnel des criminologues du Québec. *Criminologie*, 51, 291-315
- Richard, G. (2021). Perspectives théoriques pour une définition des études sur le genre, les sexualités et les normativités. *Revue Jeunes et Société*, 3, 4-20
- Rioufreyt, T. (2016). La transcription d'entretiens en sciences sociales. *Hal Open Science*
- Rostaing, C. (2017). L'invisibilisation des femmes dans les recherches sur la prison. *Les Cahiers de Framespa*, 25
- Rubin, G. (1998). L'économie politique du sexe : Transactions sur les femmes et systèmes de sexe/genre. *Les cahiers du CEDREF*, 7, 3-81.
- Rsaissi, Y., & Couchot-Schiex, S. (2021). L'identité numérique adolescente face au cyber-sexisme, outil du maintien d'un ordre sexué co-construit. *Revue GEF*, 5
- Sarasin, P. (2002). L'invention de la « sexualité », des Lumières à Freud. Esquisse. *Le Mouvement Social*, 200, 138-146
- Sherman, F. (2013). « Justice for girls: are we making progress? », *Criminal Justice*, vol. 28, no 2
- Taylor, C. (1998). *Hegel et la société moderne* (P. R. Desrosiers, Trad.). Les Ed. du Cerf ; Presses de l'Université Laval, 14-23
- Tellier, F. (2003). La phénoménologie du monde social : L'exemple d'Alfred Schutz. In *Alfred Schutz et le projet d'une sociologie phénoménologique*. Presses Universitaires de France, 43-87
- Thiéblemont-Dollet, S. (2006). Judith Butler, Trouble dans le genre. Pour un féminisme de la subversion, *Questions de communication*, 9
- Vanhamme, F., & Beyens, K. (2007). La recherche en sentencing : Un survol contextualisé. *Déviance et Société*, 31, 207-208

- Vuattoux, A. (2014). Adolescents, adolescentes face à la justice pénale: *Genèses*, 97(4), 47-66
- Vuattoux, A. (2014). Gender and judging, confronting law and gender studies. *Tracés*, 27, 123-133

❖ Livres

- Aron, R. (1976). Émile Durkheim. In *Les étapes de la pensée sociologique*, Gallimard.
- Austin, John L. (1991). *Quand dire, c'est faire*, Paris, Éditions du Seuil
- Bereni, L. et al. (2012). *Introduction aux études sur le genre*. De Boeck Supérieur.
- Berger, P.L., et Luckmann, T. (1966). *The Social Construction of Reality: A Treatise in the Sociology of Knowledge*. Anchor
- Butler, J., & al. (2006). *Trouble dans le genre : Le féminisme et la subversion de l'identité*. La Découverte
- Cardi, C. & Pruvost, G. (2012). *Penser la violence des femmes*. La Découverte
- Delphy, C. (1977). *The main enemy: A materialist analysis of women's oppression*. Women's Research and Resources Centre Publications
- Goffman, E. (1975). *Stigmate. Les usages sociaux des handicaps*, Paris
- Guienne, V. (2006). *L'injustice sociale: L'action publique en questions*, 3. Au nom de l'ordre social. Dans : V. Guienne, Toulouse, Éres
- Josse, É. (2017). *Pratique de la psychothérapie EMDR : 21. Le traumatisme complexe*. Dunod
- Kaepelin, P. (1991). *L'écoute : Mieux écouter pour mieux communiquer*. ESF
- Naffine, N. (2017). *Female crime: the construction of women in criminology*. Routledge
- Paillé, P., & Mucchielli, A. (2012). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Armand Colin.
- Rogers, C. R., & Zigliara, J.-P. (2019). *La relation d'aide et la psychothérapie* (20e éd. 2019). ESF sciences humaines

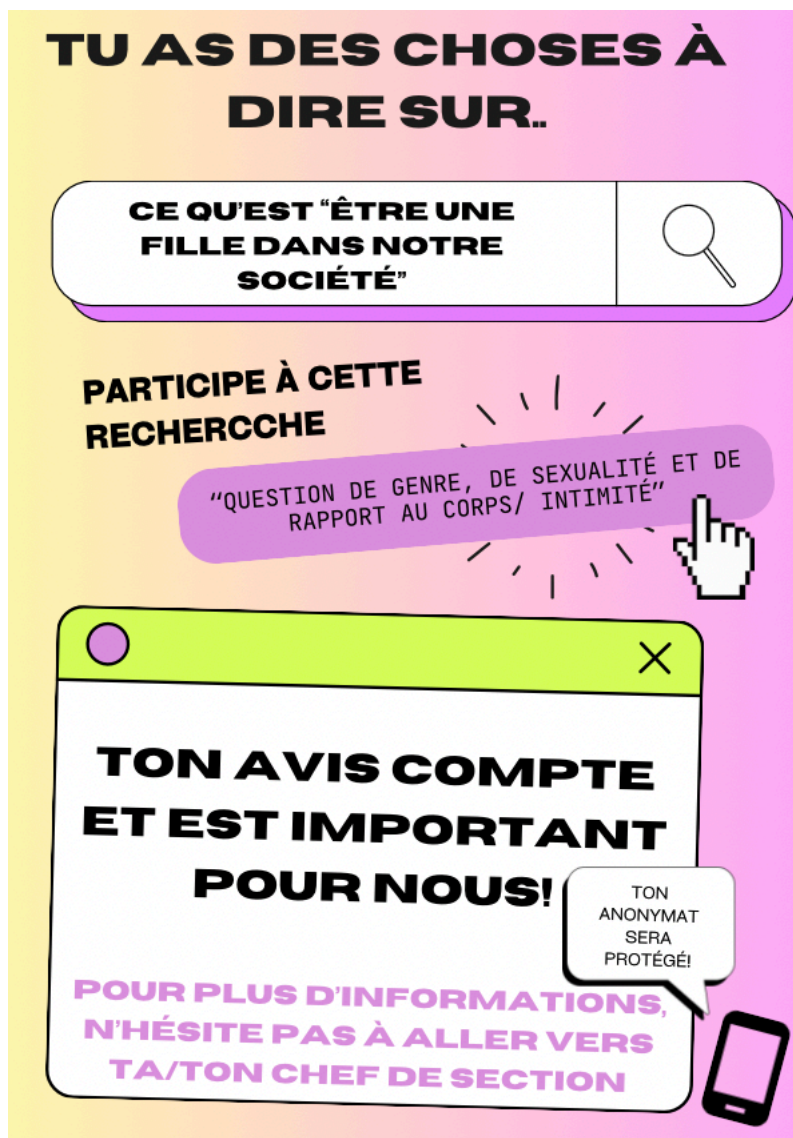
- Schultz, U., & Shaw, G. (2013). *Gender and judging*. Hart Publishing
- Varikas. E. (2006). *Penser le sexe et le genre*, Paris, PUF
- Vuattoux, A. (2021). *Adolescences sous contrôle: Genre, race, classe et âge au tribunal pour enfants*. Presses de Sciences Po

❖ Divers

- Butler, J. (2004, 25 mai). *Faire et défaire le genre*. [Conférence]. Connaissance et culture, Université Paris X-Nanterre. <http://www.observaction.info/wp-content/uploads/2014/07/Faire-et-défaire-le-genre.pdf>
- Direction générale des établissements pénitentiaires. (2022). *Chiffres annuels 2022*. <https://justice.belgium.be/sites/default/files/Chiffres%20annuels%20Etablissements%20pénitentiaires%20-%202022.pdf>
- Educa Santé asbl. (s. d.). Définition et classification des traumatismes. Educa Santé <https://www.educasante.org/connaissances/epidemiologie/definition-et-classification-des-traumatismes/>
- Gazon, R. (2024, 28 et 29 mars, 12 avril, 22 et 23 mai). *Accompagner les personnes traumatisées : fondement théoriques et pratiques*, [Conférence]. Jambes
- Larousse, É. (s. d.). Définitions : féminité - Dictionnaire de français Larousse
- Larousse, É. (s. d.). Définitions : genre - Dictionnaire de français Larousse
- OIP Belgique. (2020). *Population carcérale*. <https://www.oipbelgique.be/thematiques/population-carcerale/>
- SI & Management. (s. d.). *Stratégies des jeux d'acteurs : pouvoir, zones d'incertitude, système d'action concret – M. Crozier*
- Webster, M. (2024) Definition: “Social order.” Merriam-Webster.com Dictionary

ANNEXES

ANNEXE 1 : Méthode de captation



ANNEXE 2 : Formulaire de consentement



Formulaire de consentement dans le cadre d'une recherche universitaire :

Je consens de manière éclairée, suite à l'explication complète et détaillée du mémorant, aux différentes conditions ci-dessous :

- L'entretien et son contenu sera confidentiel.
- Les données récoltées ne seront utilisées qu'à des fins de recherche scientifique.
- Les réponses et discours de manière générale recueillis durant les entretiens seront anonymisés dans le cadre de l'utilisation de ceux-ci lors de la rédaction de la recherche.
- Aucune des questions posées ne requerra obligatoirement une réponse
- L'entretien pourra prendre fin dès qu'une des deux parties se sentira inconfortable dans l'exercice

Je soussignée,

En date du : ...

ANNEXE 3 : Canevas d'entretien

Canevas d'entretien pour les jeunes filles :

Données personnelles :

- Âge
- Appartenance culturelle
- Année de scolarité

Placement actuelle :

- Durée
- Primo délinquante
- Catégorie FQI

Expériences antérieures :

- Autres placements en institution de protection
- Placement en milieu d'aide ; SRS, SRJ,...
- Prise en charge aide volontaire : AMO, SAJ,...

Spécificité du milieu de vie/parcours de vie :

- Génogramme
- Paramètre du foyer
- Évaluation du niveau de sécurité
- Évaluation du niveau de soutien
- Évaluation du niveau de confort

Prise en charge institutionnelle :

- Appréciation générale de l'aide reçu dans le parcours
- Évaluation des différentes institutions qui ont intervenues
- Éventuelle différence avec les IPPJs pour garçon
- Évaluation de l'impact de la condition de femme dans la prise en charge
 - o Intimité respectée
 - o Information/prévention sur la sexualité

Rapport aux paramètres du « Passage à l'acte » jusqu'ici identifiés :

- Rapport au corps
- Rapport à la sexualité
- Rapport au vécu traumatique
- Rapport à la « condition de fille »
- Utilisation/instrumentalisation de ces paramètres pour obtenir quelque chose

Canevas pour les professionnels :

Données personnelles :

- Âge
- Appartenance culturelle

Expériences professionnelles ultérieure :

- Formation
- Évaluation des différents postes occupés

Fonction dans l'institution :

- Statut/poste
- Durée du poste actuel
- Le choix du poste actuel
- Appréciation générale de la fonction occupée
- Évaluation générale de l'institution et de son fonctionnement

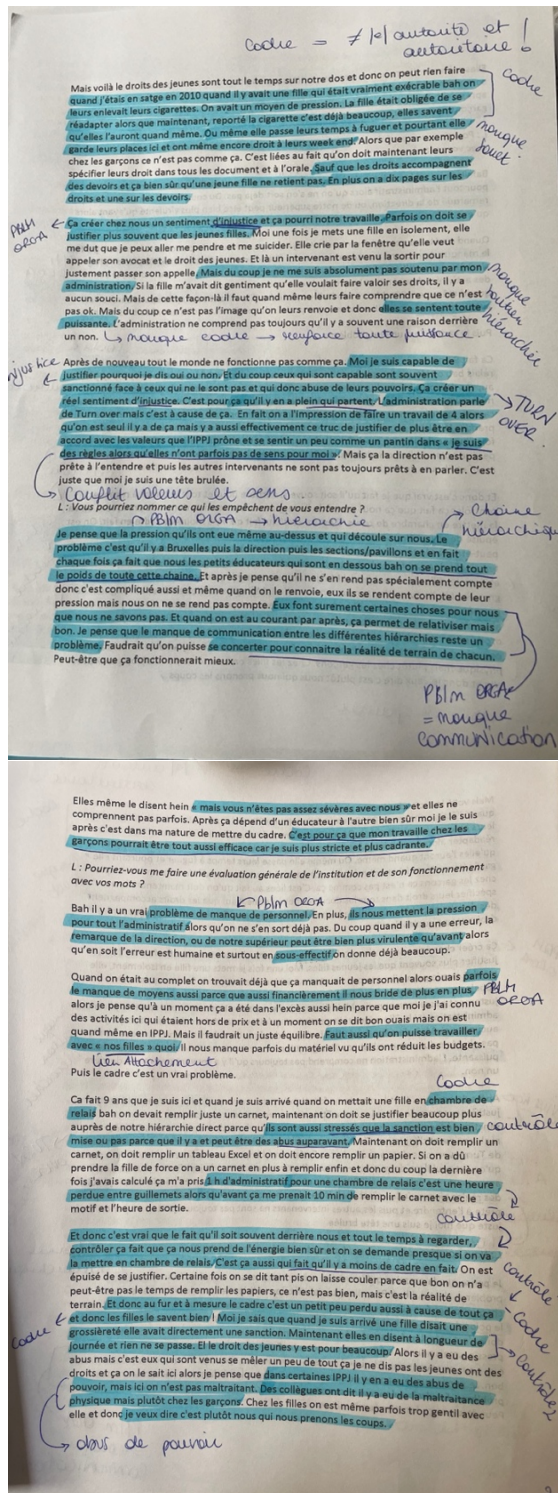
Rapport aux bénéficiaires :

- Évaluation des compétences nécessaire
- Limites et résonnances identifiées
- Difficultés principales dans le profil des jeunes filles
- Évaluation générale de la prise en charge des jeunes filles vs garçons

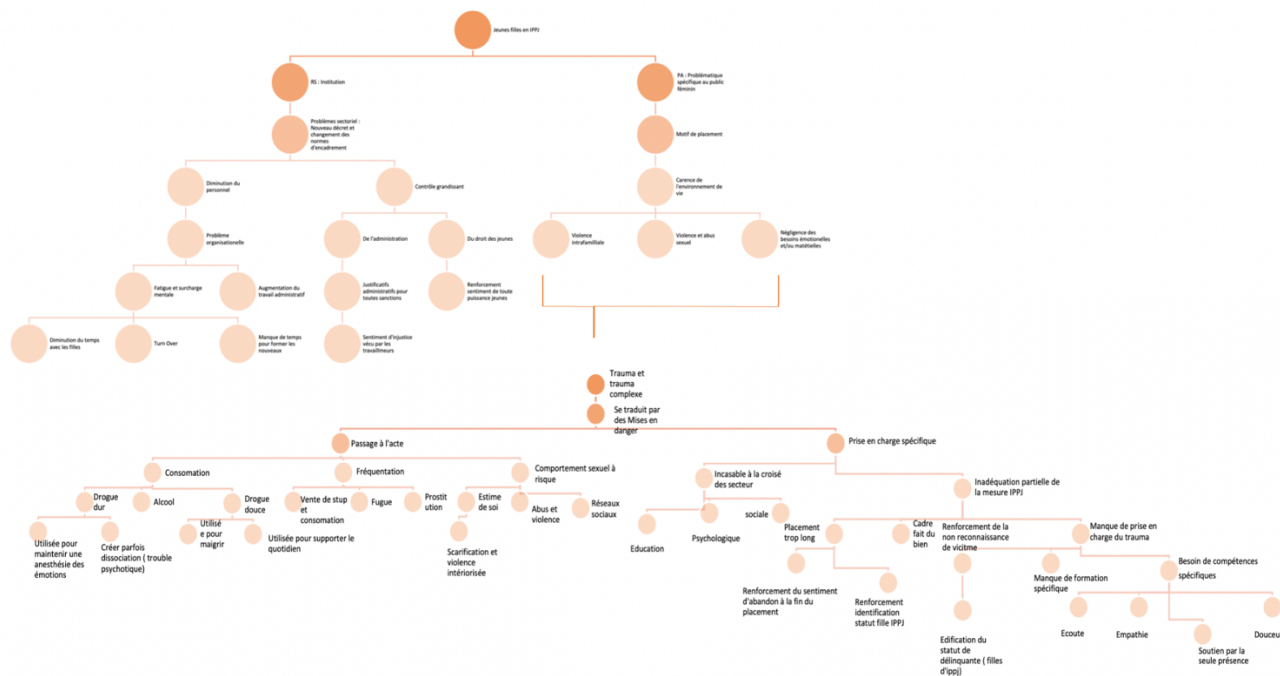
Rapport à l'intimité :

- Évaluation du respect de l'intimité
- Évaluation de la prévention et l'information quant à la vie sexuelle des jeunes filles
- Évaluation de la prise en charge du vécu traumatique

ANNEXE 4 : Analyse thématique étape 1 et 2



ANNEXE 5 : Analyse thématique étape 3



Martello Luna

Septembre 2024

**« Cœur et corps enfermés » ;
Une recherche sur le vécu des jeunes filles dans une institution belge de
Protection de la Jeunesse**

Promotrice : Professeure Marie-Sophie Devresse

« On est des filles d'IPPJ » est une phrase qui résonne dans les murs de l'Institution Publique de Protection de la Jeunesse de Saint-Servais. Cette dernière a été, dans le cadre de ce mémoire, le terrain de recherche propice à notre réflexion. L'affirmation ci-dessus illustre les thèmes abordés dans ce mémoire. Entre sens commun, construction sociale, contrôle social et intégration des normes de genre, ce travail aborde diverses questions. Le genre, la sexualité et le rapport au corps sont des éléments incontournables de ce travail. L'objectif initial était de traiter de la prise en charge différentielle des illégalismes juvéniles féminins dans les IPPJ belges et donc de s'intéresser aux vécus et à la délinquance des jeunes filles. Nous nous sommes très vite heurtée à une réalité, issue directement de la récolte des données. Cette réalité, nous provenant du terrain lui-même, est la question du trauma complexe et des troubles de l'attachement qui en découlent. Le trauma ne serait-il pas ici une des expressions, en lui-même, de cette prise en charge genrée ?

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Faculté de droit et de criminologie
École de criminologie

Place Montesquieu, 2 bte L2.07.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | www.uclouvain.be/ecole-criminologie